

RAPPORT DE GESTION
COMPTES CONSOLIDÉS

20
15



Le réseau de l'intelligence électrique

Rapport de gestion

01.	Informations financières et juridiques	3
1.1	Faits marquants 2015	3
1.2	Éléments de conjoncture	5
1.3	Activité et résultats de l'année	6
1.3.1	Évolution du résultat d'exploitation (EBIT)	6
1.3.2	Évolution du résultat net (RN)	8
1.3.3	Évolution de la rentabilité économique et de la rentabilité financière	10
1.4	Financement	11
1.5	Structure financière	11
1.6	Perspectives 2016	13
1.7	Autres informations financières ou juridiques	13
1.7.1	Événements postérieurs à la clôture	13
1.7.2	Activités en matière de Recherche et Développement	13
1.7.3	Décomposition du solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance	14
1.7.4	Filiales et participations au 31/12/2015	15
1.7.5	Montant des charges non déductibles visées à l'article 39-4 du CGI	16
1.7.6	Mandats et fonctions des mandataires sociaux	16
1.7.7	Conventions réglementées	24
1.7.8	Responsable de la conformité	24
1.7.9	Les Commissaires aux Comptes	24
1.8	Analyse des risques	24
1.8.1	Dispositif général	24
1.8.2	Contrôle des risques financiers	25
1.8.3	Autres risques liés à l'activité	27
02.	Informations sociales	30
2.1	Emploi	30
2.1.1	Effectifs et répartition des salariés au 31 décembre 2015	30
2.1.2	Embauches et licenciements	30
2.1.3	Rémunérations et leur évolution	30
2.2	Organisation du travail	31
2.2.1	Organisation du temps de travail	31
2.2.2	Absentéisme	31
2.3	Relations sociales	31
2.3.1	Organisation du dialogue social, procédures d'information, de consultation et de négociation	31
2.3.2	Bilan des accords collectifs	31
2.4	Santé et sécurité	31
2.4.1	Conditions de sécurité au travail	31
2.4.2	Bilan des plans mis en œuvre avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et sécurité	32
2.4.3	Accidents du travail	32
2.4.4	Maladies professionnelles	32
2.5	Formation	32
2.5.1	Politique mise en œuvre en matière de formation	32
2.5.2	Objets de la formation	33
2.5.3	Actions de formation	33
2.5.4	Volume de la formation	33

2.6	Diversité et égalité des chances	33
2.6.1	Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	33
2.6.2	Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes en situation de handicap	34
2.6.3	Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des jeunes	34
2.7	Respect des dispositions de conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT)	34
03.	Informations environnementales	36
3.1	Politique générale en matière environnementale	36
3.1.1	Organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et démarches d'évaluation et de certification en matière d'environnement	36
3.1.2	Actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	36
3.1.3	Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	37
3.1.4	Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement	38
3.2	Pollution et gestion des déchets	38
3.2.1	Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	38
3.2.2	Mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	38
3.2.3	Prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	39
3.3	Utilisation durable des ressources	39
3.3.1	Gestion de l'eau	39
3.3.2	Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité de leur utilisation	40
3.3.3	Consommation d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique	40
3.3.4	Utilisation des sols	42
3.4	Changement climatique	42
3.4.1	Émissions de gaz à effet de serre	43
3.4.2	Adaptation aux conséquences du changement climatique	46
3.4.3	Services en faveur de la transition climatique	46
3.5	Protection et développement de la biodiversité	47
3.5.1	Élargir le champ de ses connaissances	48
3.5.2	Agir en partenariat avec les experts de la biodiversité et le monde associatif	48
3.5.3	Promouvoir la biodiversité avec ses homologues européens	49
04.	Informations sociétales	50
4.1	Impact territorial, économique et social de l'activité de RTE	50
4.1.1	En matière d'emploi et de développement régional	50
4.1.2	Les Petites et Moyennes Entreprises (PME)	51
4.1.3	Sur les populations riveraines ou locales	52
4.2	Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées	53
4.2.1	Conditions de dialogue avec ces personnes ou organisations	53
4.2.2	Écoute des parties prenantes	53
4.2.3	Demandes Pertinentes des Parties Intéressées (DPPI)	53
4.2.4	Transparence et information sur le système électrique	54
4.3	Les enjeux de l'environnement et des conditions de travail dans la politique d'achat	54
4.3.1	Prise en compte de la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	54
4.3.2	Expérimentations en cours	55
4.4	Loyauté des pratiques	55
4.4.1	Code de Bonne Conduite	55
4.4.2	Actions engagées pour prévenir la corruption et la fraude	56
4.4.3	Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des tiers	56
4.5	Autres actions engagées en faveur des Droits de l'Homme	57

01. Informations financières et juridiques⁽¹⁾

L'année 2015 est caractérisée par une hausse du chiffre d'affaires de 132 M€ (3 %) à 4 593 M€ en raison des conséquences sur la consommation de la baisse globale des températures. L'évolution est d'autant plus marquée qu'elle intervient après un exercice 2014 présentant une configuration inverse.

Cette évolution du chiffre d'affaires s'accompagne d'une diminution des charges d'exploitation ; le résultat d'exploitation est donc en hausse de 247 M€ à 1 206 M€.

Le montant total des investissements nets des cessions, réalisés par le Groupe RTE au 31 décembre 2015 s'élève à 1 358 M€.

La dette nette du Groupe RTE passe de 7,877 à 8,260 milliards d'euros.

1.1 FAITS MARQUANTS 2015

■ 2015 a vu la gouvernance de RTE renouvelée. Le 23 juillet 2015, le Conseil de Surveillance de RTE a proposé, après accord de la ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, Ségolène ROYAL, François BROTTES au poste de Président du Directoire de la société en succession de Dominique MAILLARD, le mandat de ce dernier étant arrivé à son terme. La Commission de régulation de l'énergie (CRE) a validé cette nomination le 28 juillet 2015. François BROTTES prend ses fonctions le 1^{er} septembre 2015.

Lors de l'Assemblée générale de RTE le 28 août 2015, la composition du Conseil de Surveillance a été arrêtée (12 membres). Le 3 septembre le Conseil a désigné son Président (Didier MATHUS), son Vice-Président (Thomas PIQUEMAL) et les présidents et membres des différents comités.

Le 1^{er} octobre 2015, RTE a annoncé le renouvellement complet de son Directoire composé de cinq membres⁽²⁾.

■ L'inauguration de la ligne électrique France-Espagne en février 2015 marque l'aboutissement d'un projet européen lancé en 2008 et la réussite de plusieurs premières technologiques permettant de doubler les capacités d'échanges électriques entre les deux pays. Cette interconnexion symbolise les trois piliers de la politique européenne de l'énergie : la sécurité d'approvisionnement électrique de l'Europe, la lutte contre le changement climatique et le développement du marché européen de l'électricité pour bénéficier d'une électricité toujours plus compétitive.

(1) NB : Le jeu des arrondis peut, dans certains cas, conduire à un écart non significatif sur les totaux et les variations.

(2) François BROTTES, Valérie CHAMPAGNE, Olivier GRABETTE, Clotilde LEVILLAIN et Xavier PIECHACZYK.

- Le programme d'investissements de RTE s'inscrit dans un contexte de besoins soutenus non seulement pour le renforcement des interconnexions avec les réseaux européens voisins, mais également pour l'arrivée de nouveaux moyens de production, le développement du réseau qui accompagne les évolutions de la consommation sur le Territoire, et le renouvellement des ouvrages pour maintenir la qualité du service rendu, tout en répondant aux grands enjeux de la transition énergétique. Au 31 décembre 2015, les dépenses d'investissement s'établissent à 1 402 M€ et sont en hausse de 28 M€ par rapport au réalisé de l'exercice 2014. Le tarif d'accès au réseau de transport de l'électricité (TURPE 4), entré en vigueur au 1^{er} août 2013, pour une période de 4 ans, prévoit une actualisation à chaque date anniversaire grâce à laquelle sont pris en compte l'inflation et l'apurement progressif du CRCP⁽³⁾.
- En 2014, du fait notamment de températures plus hautes que la normale, les recettes de RTE avaient été inférieures à celles initialement prévues lors du calage du tarif. Malgré cela, le CRCP affichait encore un solde excédentaire qui a permis de restituer à l'ensemble des clients de RTE un montant de 21 M€ à travers la hausse résultant de la formule d'actualisation, qui a été de 2,4 % au 1^{er} août 2015.

Enfin, l'abattement de 50 % de la facture d'accès au réseau qui avait été octroyé sur décision de la CRE aux sites industriels remplissant certains critères⁽⁴⁾ a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2015. Les dispositions de la loi de transition énergétique⁽⁵⁾ ont confirmé ce dispositif dont le poids a été de 69,80 M€ sur l'exercice 2015.
- L'année 2015 a été marquée par des températures moins chaudes que celles observées en 2014. L'aléa climatique a ainsi généré sur l'ensemble de l'année une hausse de la consommation d'électricité par rapport à 2014, avec un effet favorable sur le chiffre d'affaires de RTE.
- RTE a lancé en novembre 2015 un emprunt obligataire de 1 000 M€. Cet emprunt est assorti d'un coupon de 1,625 % sur 10 ans, ce qui représente un taux historiquement bas sur cette maturité. Ces opérations contribuent au financement du programme d'investissement de RTE et permettent d'allonger la maturité moyenne de la dette.
- Le groupe conforte son partenariat avec la BEI⁽⁶⁾ en signant un nouveau contrat de financement d'un montant de 500 M€. Ce contrat contribuera au financement de 35 projets réalisés sur une période de 5 ans.
- RTE a fait l'objet de contrôles fiscaux au titre des exercices 2005 à 2011. Le chef de redressement principal qui demeure en litige porte sur la question de la déductibilité fiscale de la provision pour rentes Accidents du Travail/Maladies Professionnelles. Malgré deux avis positifs obtenus à ce sujet auprès de la Commission Nationale des Impôts Directs et Taxes sur le Chiffre d'Affaires, un jugement favorable du Tribunal Administratif de Montreuil du 16 décembre 2013 et un jugement favorable de la Cour Administrative d'Appel de Versailles le 21 juillet 2015, l'Administration Fiscale a déposé un pourvoi devant le Conseil d'État le 16 septembre 2015.
- Après que la Cour de Justice a confirmé le 5 juin 2012 la décision du Tribunal de l'Union européenne du 15 décembre 2009 annulant la décision de la Commission Européenne du 16 décembre 2003, concernant le traitement comptable en 1997 des provisions pour le renouvellement des ouvrages du Réseau d'Alimentation Générale (RAG), cette dernière a adopté le 22 juillet 2015 une nouvelle décision pour étendre la procédure. Elle conclut à l'existence d'une aide d'État de la France au profit d'EDF, alors groupe intégré. EDF a donc dû rembourser le principal et les intérêts associés, correspondant au montant de l'aide d'État. En application d'une décision de la CRE du 26 février 2004, la quote-part revenant à RTE s'établit 27,12 % des montants considérés. RTE a donc dû s'acquitter 375 M€ le 14 octobre 2015.

(3) *Compte de Régulation des Charges et des Produits : le CRCP enregistre sur chaque période tarifaire les écarts entre prévisions et réalisations sur certains postes (accès au réseau, achats d'énergie pour compenser les pertes, interconnexions) jugés par la CRE difficilement prévisibles et maîtrisables, pouvant être répercutés aux utilisateurs du réseau par des évolutions tarifaires ultérieures.*

(4) *Sites dont la durée d'utilisation du réseau de transport est, en 2013, supérieure ou égale à 7 000 heures et l'énergie soutirée excède 10 GWh, ou sites d'une entreprise « électro intensive » dont la consommation d'électricité est supérieure à 500 GWh.*

(5) *Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.*

(6) *BEI : Banque Européenne d'Investissement.*

- Depuis la loi du 9 août 2004 et le transfert à RTE des ouvrages de transport d'électricité appartenant à la SNCF, un différend existait entre les deux sociétés sur le prix de transfert de ces biens. Suite à une expertise du Conseil d'État la valeur des ouvrages a été fixée, lors de la séance du 6 juillet 2015, à 129 M€, 11 M€ en dessous de la valeur initialement contractualisée.
- Le 23 juin 2015, le Conseil de Surveillance a approuvé la proposition de l'Assemblée générale du 18 juin 2015 de distribuer un dividende de 177 millions d'euros soit environ 0,83 euro par action.
- En février 2015, l'intégration du marché européen de l'électricité a fait un pas supplémentaire avec l'extension du dispositif à l'Italie, l'Autriche et la Slovénie. Le couplage des marchés journaliers permet d'optimiser directement les ressources de production disponibles et les besoins en électricité en appariant les offres et les demandes exprimées sur les bourses d'électricité des différents marchés couplés, en tenant compte des capacités aux frontières mises à disposition par les gestionnaires de réseau de transport. C'est la méthode la plus efficace pour allouer les capacités aux frontières de la veille pour le lendemain et ainsi faciliter la convergence des prix et leur robustesse. Depuis lors ce sont 19 pays européens qui sont couplés de la sorte, soit environ 80 % de la consommation européenne.
- Le dispositif *Flow Based*, modèle de calcul et d'allocation des capacités d'échanges aux interconnexions entre France, Allemagne et Benelux, a été lancé en mai 2015. Il permet d'optimiser les échanges transfrontaliers d'électricité facilitant ainsi l'intégration des énergies renouvelables à un moindre coût pour la collectivité. La mise en œuvre de cette méthode *Flow Based* représente une avancée majeure dans la construction du marché européen.
- L'année 2015 marque l'aboutissement de l'ouverture de l'ensemble des mécanismes de marché aux effacements de consommation notamment grâce à une meilleure intégration des effacements de type diffus et assouplissement des modalités de participation des sites de soutirage au mécanisme d'ajustement, ou encore à l'abaissement du seuil minimal d'agrégation autorisé pour la participation des effacements aux appels d'offres.

1.2 ÉLÉMENTS DE CONJONCTURE

En 2015, la consommation brute française d'électricité a augmenté de 2,2 % par rapport à 2014. Cette évolution résulte principalement de températures en moyenne inférieures à celles de 2014, qui était une année exceptionnellement chaude.

Rapportée aux conditions météorologiques de référence, la consommation française d'électricité à fin 2015 est toujours stable aux alentours de 480,6 TWh (+ 0,5 %).

La consommation de la grande industrie, hors secteur énergie, est stable depuis trois ans, après plusieurs années de diminution. Les secteurs en baisse en 2015 sont les secteurs du papier/carton et, dans une moindre mesure, de la sidérurgie. Leur recul est compensé par la croissance des secteurs de la métallurgie et de la construction automobile.

La consommation sur les réseaux de distribution, corrigée de l'aléa climatique (à savoir les particuliers, les professionnels et les PME/PMI) retrouve son niveau de 2013 après 18 mois de baisse (+ 0,6 % par rapport à l'année 2014). Du fait de la pénétration croissante des énergies renouvelables sur les réseaux de distribution, une partie de la production ne transite plus par le réseau de transport afin d'être acheminée vers les clients finaux. Ainsi l'évolution des soutirages corrigés de l'aléa climatique sur le réseau de RTE n'est plus nécessairement similaire à celui de la consommation et baisse depuis 2011 (- 0,6 % en 2015 par rapport à 2014).

La pointe maximale mesurée en 2015 est de 91,6 GW, soit un niveau équivalent à celui observé en 2011 et 2013.

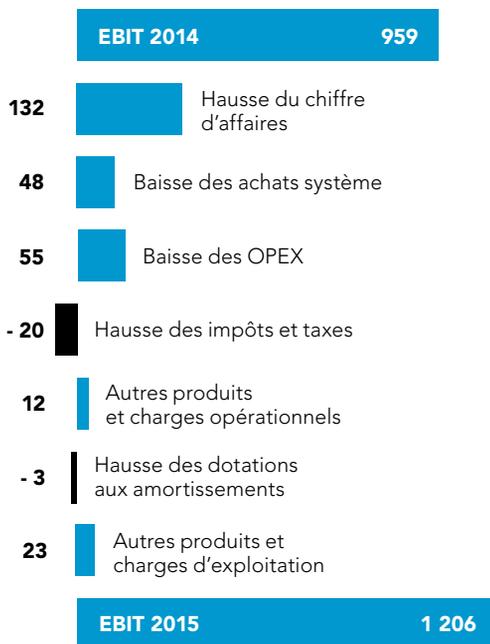
Le parc de production en France continentale progresse légèrement en 2015 avec une augmentation d'environ 800 MW. Le parc charbon diminue d'environ 1 500 MW. Le parc renouvelable, solaire et éolien essentiellement, s'accroît de plus de 1 900 MW. En lien avec la consommation brute, la production totale d'électricité en France atteint 546 TWh, en hausse de 1 % par rapport à l'année 2014.

En 2015, la France reste le pays le plus exportateur de l'Europe de l'Ouest, à hauteur de 62 TWh, soit 3 TWh de moins par rapport à 2014.

Le solde exportateur s'établit à 7,3 TWh vers l'Espagne. La France reste également exportatrice vers l'Italie (19,7 TWh), vers la Suisse (13,9 TWh) avec néanmoins le plus faible niveau depuis plus de dix ans, et vers la Grande-Bretagne (14,1 TWh). De même, la France reste exportatrice nette vers la région « Central West Europe⁽⁷⁾ » (CWE) avec un solde exportateur de 6,7 TWh contre 10,6 TWh en 2014.

1.3 ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DE L'ANNÉE

1.3.1 Évolution du résultat d'exploitation (EBIT)



Par rapport à 2014, le résultat d'exploitation du Groupe RTE augmente en 2015 de 247 M€ (+ 26 %) pour s'établir à 1 206 M€.

En 2015, le Groupe RTE réalise un **chiffre d'affaires de 4 593 M€** contre 4 461 M€ en 2014. Cette hausse de 132 M€ (+ 3 %) est la conséquence de plusieurs effets :

- les recettes d'accès au réseau (soutirages et injections), 4 023 M€, augmentent de 86 M€. Cette hausse s'explique par un aléa climatique en 2015 plus favorable aux soutirages qu'en 2014 ainsi qu'à une élévation de la puissance moyenne souscrite des distributeurs. Elle est néanmoins atténuée par l'abattement⁽⁸⁾ de factures des électro-intensifs en année pleine sur 2015.

(7) Regroupant les pays suivants : France, Belgique, Allemagne, Pays-Bas, Luxembourg, Autriche.

(8) Abattement décidé par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) et appliqué depuis le 1^{er} août 2014.

- les revenus d'allocation de capacités sur les interconnexions, tirés par les différentiels de prix entre marchés de l'électricité nationaux, sont en progression en 2015 par rapport à 2014 (+ 61 M€ à 475 M€). Cette évolution résulte de recettes d'enchères plus élevées sur les frontières anglaise, espagnole, belge et allemande partiellement compensées par une réduction des recettes d'interconnexion sur la frontière avec l'Italie ;
 - les recettes liées aux prestations diverses diminuent par rapport à 2014 (- 14 M€ à 94 M€), principalement en raison de la contraction du volume de déplacements d'ouvrages à la demande de tiers. Le reste de la baisse concerne les prestations des filiales et notamment celle d'Inelfe avec la fin des travaux de la nouvelle liaison France-Espagne.
 - les contrats d'échange entre GRT : prestations d'assistance mutuelle fournies aux GRT voisins au titre de leur propre équilibre « offre - demande » ou pour assurer le traitement des congestions sur les lignes d'interconnexion ;
 - la contribution de RTE au mécanisme de compensation des coûts d'usage des réseaux liés aux transits internationaux (ITC), entre gestionnaires de réseaux européens.
- En 2015, le total de ces achats représente **820 M€**. La baisse de 48 M€ par rapport à 2014 trouve principalement son origine dans le coût des « achats d'électricité pour compenser les pertes » qui recule de 51 M€ en raison notamment de la poursuite de la baisse des prix de marché en 2015.

Les achats liés à l'exploitation du système électrique comprennent :

- les achats d'énergie pour compensation des pertes sur le réseau, qui font l'objet de consultations commerciales auxquelles participent de nombreux acteurs, et d'interventions sur EPEX Spot ;
- les achats de services système, dans des conditions économiques approuvées par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) ;
- les coûts de congestion, qui correspondent aux surcoûts des ajustements de production imposés par des contraintes d'exploitation sur le réseau ;
- le solde du compte « Responsables d'Équilibre – Mécanisme d'Ajustement » (RE-MA) qui enregistre l'ensemble des charges et produits destinés à assurer l'équilibre « offre - demande » du système électrique ;
- les contrats d'interruptibilité, mis en œuvre pour la première fois en 2014, qui font l'objet d'un appel d'offres ;

Les dépenses d'exploitation (ou OPEX) diminuent de 55 M€ pour s'établir à 1 368 M€. Les principales évolutions constatées relèvent :

- des autres achats et services⁽⁹⁾ en baisse de 54 M€ à 679 M€ (733 M€ en 2014). Cette baisse comprend une diminution du contributif filiales de - 8 M€ (mise en service de la liaison France – Espagne en 2015) et une diminution des autres achats (- 49 M€) en lien avec la décélération prévue du programme de sécurisation mécanique ;
- des charges de personnel⁽¹⁰⁾, stables à 689 M€. L'évolution de la rémunération principale (y compris charges directes associées) est compensée par une augmentation de la part de main-d'œuvre dédiée aux investissements.

Les impôts et taxes s'élèvent à 498 M€ (478 M€ en 2014). L'évolution résulte de l'augmentation du barème de la taxe sur les pylônes (+ 6 M€ par rapport à 2014) et de la hausse, liée à la fois à un effet prix et un effet volume globalement défavorables, affectant la CFE, la taxe foncière et l'IFER. La CVAE est également en hausse en lien avec l'évolution favorable de la valeur ajoutée.

(9) Le poste est présenté net de la part affectée aux investissements.

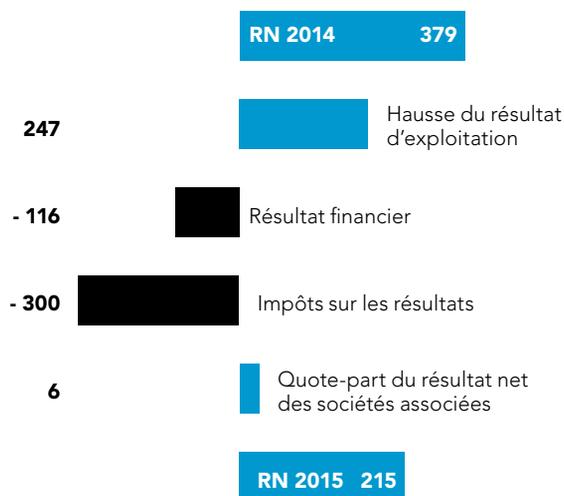
(10) La définition retenue recouvre aussi les dotations nettes relatives à des provisions constatées envers le personnel (pour avantages long terme ou postérieurs à l'emploi, pour abondement sur intéressement...). Le poste est également présenté net de la part affectée aux investissements.

Les autres produits et charges opérationnels (APCO)⁽¹¹⁾ évoluent favorablement pour s'établir à 6 M€ (soit 12 M€ de plus qu'en 2014). Cette variation trouve son origine notamment dans la hausse des produits de cession des actifs corporels et financiers et l'évolution de la valeur nette comptable des immobilisations démolies.

Les dotations aux amortissements s'élèvent à 731 M€ (+ 3 M€ par rapport à 2014) en lien avec la trajectoire des investissements de l'entreprise.

Les autres produits et charges d'exploitation augmentent de 23 M€ (produit net) suite au nouvel accord EDF / Engie sur les modalités de répartition de l'Avantage en Nature Énergie (ANE).

1.3.2 Évolution du résultat net (RN)



Le résultat net du Groupe RTE s'établit à 215 M€ en baisse de 163 M€ par rapport à 2014.

Cette variation résulte principalement des conséquences sur le résultat financier et sur l'impôt sur les sociétés de la décision de la Commission Européenne du 22 juillet 2015 concernant le litige « Réseau d'Alimentation Générale » (RAG). En effet, RTE s'est acquitté, le 14 octobre 2015, de 375,2 M€ qui représentent sa quote-part du litige dont 241,1 M€ de principal (qui impacte la charge d'impôts) et 134,1 M€ au titre des intérêts de retard (qui impactent le résultat financier).

Le résultat financier fait apparaître une perte de **424 M€**, supérieure de **116 M€** à celle de 2014. Cette perte correspond principalement aux intérêts de retard susmentionnés (134,1 M€). Hors impact RAG, l'amélioration du résultat financier de 22 M€ résulte de la diminution des charges financières sur la dette de long terme (le coût des financements plus favorable qu'en 2014).

L'impôt sur les sociétés augmente de **300 M€** pour s'établir à **573 M€**. Cette perte correspond au versement du principal⁽¹²⁾ positionné au niveau de l'IS (203 M€). Hors impact RAG, l'amélioration de 261 M€ du résultat avant impôts 2015 par rapport à 2014, génère une hausse de 115 M€ d'IS.

(11) Comprendant les charges et produits de gestion courante, les provisions nettes pour dépréciation de l'actif circulant, l'étalement des subventions d'investissement, les produits nets de cession des immobilisations et la valeur nette comptable des immobilisations démolies.

(12) 241 M€, minoré de l'impact de la déductibilité limitée à 75 % des intérêts de retard RAG.

COMPTE DE RÉSULTAT DU GROUPE RTE EN NORMES IFRS AU 31 DÉCEMBRE 2015

(en M€)	2014	2015	Écart 2015 - 2014
Chiffre d'affaires	4 461,4	4 593,0	131,6
<i>dont accès au réseau « soutirage »</i>	3 848,0	3 932,7	84,7
<i>dont accès au réseau « injection »</i>	89,8	90,6	0,8
<i>dont accès au réseau « interconnexions »</i>	414,7	475,3	60,6
<i>dont prestations diverses</i>	108,9	94,5	(14,4)
Achats Systèmes	(867,6)	(819,9)	47,7
Dépenses opérationnelles (OPEX)	(1 422,8)	(1 367,7)	55,1
<i>dont autres achats nets</i>	(733,3)	(679,1)	54,2
<i>dont charges de personnel nettes</i>	(689,5)	(688,6)	0,8
Impôts et taxes	(478,1)	(498,3)	(20,2)
Autres produits et charges opérationnels (APCO)	(5,6)	6,2	11,8
Excédent Brut d'Exploitation (EBITDA)	1 687,3	1 913,3	226,0
Autres produits et charges d'exploitation (APCE)		23,5	23,5
Dotations aux amortissements	(728,3)	(731,2)	(2,9)
Résultat d'Exploitation (EBIT)	959,0	1 205,6	246,6
Résultat financier	(308,1)	(423,9)	(115,8)
Résultat avant impôts	651,0	781,7	130,8
Impôts sur les résultats	(273,0)	(573,5)	(300,5)
Quote-part des sociétés de résultat net des sociétés associées	0,9	7,2	6,3
Résultat net	378,8	215,4	(163,4)

Rapprochement du résultat net Groupe RTE en IFRS/résultat net RTE SA en NF au 31/12/15

215,4 M€

Résultat net du Groupe RTE en normes IFRS

- 9,0 M€

Impact des filiales, net des opérations intra-groupe

- 101,7 M€⁽¹³⁾

Impact des différences de règles entre normes françaises et normes IFRS

104,7 M€

Résultat net de RTE SA en normes françaises

1.3.3 Évolution de la rentabilité économique et de la rentabilité financière

Extrait des comptes sociaux de RTE

Principaux éléments de RTE en Normes Françaises (en M€)

	2014	2015
Compte de résultat		
Chiffre d'affaires	4 428	4 564
Résultat d'exploitation	905	1 110
Résultat financier	(332)	(440)
Résultat net	294	105
Éléments du bilan		
Actif économique au 01/01	13 367	13 927
Actif immobilisé au 31/12		
<i>valeur brute</i>	28 047	29 259
<i>amortissements</i>	13 093	13 666
<i>valeur nette</i>	14 954	15 593
Capitaux propres au 31/12	6 035	6 211
Dette nette (dette brute corrigée des disponibilités)	7 919	8 324

Sur la base des **comptes sociaux de RTE** établis en **normes françaises⁽¹⁴⁾**, la **rentabilité économique⁽¹⁵⁾**, obtenue en rapportant le résultat d'exploitation aux capitaux mobilisés par RTE pour son activité, est égale à **8,0 %** en 2015 contre **6,8 %** en 2014.

La rentabilité économique ainsi obtenue peut être comparée à un niveau attendu de rentabilité des capitaux déterminé au moment de la fixation du tarif et qui résulte du niveau de rémunération normatif défini par le tarif (7,25 %) corrigé d'une part des effets d'apurement des comptes de régulation antérieurs à 2013, CRCP⁽¹⁶⁾ TURPE3 et CRFI⁽¹⁷⁾ (- 0,7 %), et d'autre part de mesures d'abattement demandées par la CRE (- 0,3 %). Ce niveau attendu ex ante de rentabilité pour la période tarifaire 2013-2016 « TURPE4 » est de 6,3 %.

La rentabilité économique en 2015 est supérieure de 1,7 % à la rentabilité attendue (8,0 % vs 6,3 %). Cette hausse est portée par des écarts observés sur l'année en regard des prévisions retenues pour fixer le tarif TURPE4, notamment sur certains postes non éligibles au CRCP (+ 1,6 %). Les écarts observés en 2015 sur les postes éligibles au CRCP de la période TURPE4 ont peu d'impact sur la rentabilité (0,1 %).

La **rentabilité financière⁽¹⁸⁾**, calculée en rapportant le résultat net aux capitaux propres, s'établit à 4,2 % (contre 7,4 % en 2014), conséquence de la décision de la Commission Européenne sur le dossier RAG.

(13) Ce montant s'explique principalement par la capitalisation des charges d'emprunts au titre d'IAS 23, les impacts liés à IAS 19 révisée, le retraitement des amortissements dérogatoires et l'impôt différé.

(14) Calcul réalisé sur cette base afin de rester cohérent avec les termes de calcul des tarifs TURPE qui prennent uniquement pour référence la comptabilité de RTE en normes françaises.

(15) ROCE (Return On Capital Employed). En cohérence avec la vision du Régulateur, le résultat d'exploitation de l'année est divisé par l'actif économique inscrit au bilan au 1^{er} janvier 2015.

(16) CRCP : Compte de Régulation des Charges et des Produits.

(17) CRFI : Compte Régulé de Financement des Interconnexions.

(18) ROE : Return On Equity. La rentabilité financière est calculée au périmètre du Groupe RTE sur la base des comptes IFRS en retenant la valeur des capitaux propres de fin d'année.

1.4 FINANCEMENT

Augmentation de la dette nette de 383 M€ : 8 260 M€ à fin 2015

L'évolution de la dette nette du Groupe RTE s'explique par :

- les flux nets des activités opérationnelles⁽¹⁹⁾ qui procurent des ressources supplémentaires pour 1245 M€ avec un Besoin en Fonds de Roulement légèrement supérieur ;
- les investissements nets des cessions réalisés par le Groupe RTE au 31 décembre 2015 pour 1 358 M€ ;

Au seul périmètre de RTE, les dépenses d'investissement soumises à l'approbation de la CRE au titre de 2015 s'élèvent à 1 402 M€ (cf. tableau ci-dessous).

- le versement de dividendes pour 177 M€ ;
- la variation des autres éléments est composée principalement du versement de 375 M€ lié au litige RAG partiellement compensé par la hausse des subventions d'investissement mises en service à hauteur de 282 M€.

Catégories (en M€)	2014	2015
Réseau	1 243	1 237
<i>dont Grand Transport et Interconnexions</i>	347	404
<i>dont Réseaux Régionaux</i>	897	833
Système d'Information	87	105
Logistique	43	60
Total investissements périmètre régulé par la CRE	1 374	1402

1.5 STRUCTURE FINANCIÈRE

Les capitaux propres s'élèvent à 5,159 milliards d'euros au 31 décembre 2015. La dette financière nette s'établit au 31 décembre 2015 à 8,260 milliards d'euros, soit 9,234 milliards d'euros de dette financière diminuée d'une trésorerie et d'actifs financiers courants à fin 2015 pour 0,974 milliard d'euros.

Le ratio dette financière nette / capitaux propres (Gearing) passe de 1,54 fin 2014 à 1,60 fin 2015.

(19) Les flux nets des activités opérationnelles comprennent la capacité d'autofinancement et la variation du besoin en fond de roulement.

PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS DE RTE

2013	4 702
2014	4 461
2015	4 593

Chiffre d'affaires en M€

2013	1 788
2014	1 687
2015	1 913

EBITDA en M€

2013	1 120
2014	959
2015	1 206

Résultat d'exploitation (EBIT) en M€

2013	494
2014	379
2015	215

Résultat net en M€

2013	1 432
2014	1 373
2015	1 358

Investissements* en M€

2013	7 459
2014	7 877
2015	8 260

Dettes nettes en M€

2013	8,5 %
2014	6,8 %
2015	8,0 %

Rentabilité économique (ROCE)

2013	9,6 %
2014	7,4 %
2015	4,2 %

Rentabilité financière (ROE)

2013	1,45
2014	1,54
2015	1,60

Dettes financières/ Capitaux propres (Gearing)

* Investissements nets des cessions au périmètre du Groupe au 31/12/15.

NB : les chiffres sont présentés pour le Groupe RTE selon les normes IFRS à l'exception de la rentabilité économique, calculée au périmètre des comptes sociaux de la Société mère RTE en normes françaises.

1.6 PERSPECTIVES 2016

Le tarif TURPE4 prévoit des évolutions tarifaires annuelles basées sur l'inflation constatée, un coefficient d'apurement du CRCP calculé et une évolution aux dates anniversaires fixée dans la décision tarifaire : + 2,4 % au 1^{er} août 2013, date d'entrée en vigueur du tarif, - 1,3 % au 1^{er} août 2014, + 2,4 % au 1^{er} août 2015 puis au 1^{er} août de l'année 2016, une évolution calculée sur la base de l'inflation constatée, et d'un coefficient d'apurement du CRCP. L'évolution tarifaire au 1^{er} août 2016 sera donc déterminée par la CRE sur la base d'une inflation constatée en 2015 et d'un coefficient d'apurement fonction des écarts observés sur les postes éligibles au CRCP constitués au titre de 2013 à 2015.

Le montant des investissements prévus par RTE et approuvés par la CRE pour 2016 s'élève à 1 549 M€. Le montant du programme d'investissements prévisionnel est en hausse de 147 M€ par rapport au réalisé 2015 (soit environ + 11 %). Cette hausse résulte principalement de l'augmentation des dépenses sur le renouvellement du réseau régional et la logistique afin de répondre aux nouveaux besoins identifiés.

2016 verra la mise en œuvre des dispositions de la Loi Transition Énergétique pour la Croissance Verte concernant l'interruptibilité et les réductions de tarif d'utilisation du réseau public de transport accordées aux sites fortement consommateurs d'électricité (dispositif prenant le relais de l'abattement exceptionnel décidé par la CRE à partir du 1^{er} août 2014).

RTE prévoit de consacrer à la sécurisation mécanique du réseau de transport un budget de 94 M€ en 2016. Le rythme soutenu de ces dépenses, décidé fin 2002, permettra d'achever ce programme en 2017, comme demandé par le Ministre en charge de l'énergie après les tempêtes de fin 1999. Sur les autres dépenses opérationnelles, RTE prévoit de poursuivre ses efforts de maîtrise et de performance afin de contenir leur évolution conformément à ses engagements.

Au-delà de ces éléments, les perspectives de RTE restent tributaires d'aléas climatiques ou relatifs aux plans de production d'électricité (qui affectent les volumes de soutirages, de pertes, de congestions et d'avaries), de l'évolution des prix de l'électricité (qui affectent principalement le prix de l'énergie pour compenser les pertes et les revenus d'allocation de capacités d'interconnexions) et du contexte économique général.

1.7 AUTRES INFORMATIONS FINANCIÈRES OU JURIDIQUES

1.7.1 Événements postérieurs à la clôture

Néant.

1.7.2 Activités en matière de Recherche et Développement

Afin de se préparer aux enjeux et aux défis futurs, RTE investit dans la R&D et l'innovation. La décision tarifaire TURPE4 introduit un dispositif destiné à donner à RTE les moyens pour mener à bien les projets nécessaires à la construction des réseaux électriques de demain en garantissant notamment l'absence de frein tarifaire pour engager des projets R&D ou réaliser des investissements innovants. La trajectoire des dépenses de R&D prévoit un budget de 109 M€ pour la période 2013-2016. En 2015, le montant des dépenses de R&D (interne et externe) s'est ainsi élevé à 29 M€. Ce programme est contrôlé par la CRE et fait l'objet d'un reporting.

Les activités de la R&D sont structurées selon cinq programmes. Les trois premiers, Réseau du Futur, Gestion des Actifs, et Système Électrique, permettent de répondre aux nouveaux défis du transport de l'électricité, que ce soit par l'identification de ruptures technologiques, l'optimisation de la maintenance et de la gestion du patrimoine ou l'accompagnement de la transition énergétique.

Le programme Environnement vise, en s'intégrant à travers tous les projets des programmes précédents, à prendre en compte les attentes de la société notamment dans les domaines de l'écologie, de la sociologie ou de la santé. En plus de ces 4 programmes, le programme SmartGrids qui est, par essence, transversal, permet, à travers une série de démonstrateurs implantés en France et en Europe, de qualifier et valoriser les actions engagées par RTE en faveur d'un réseau électrique plus intelligent, plus communicant et source de davantage de flexibilités pour le pilotage du réseau.

À cette fin, RTE développe de nombreux partenariats (industriels, universitaires ou institutionnels) que ce soit en bilatéral, à travers les programmes de recherche européens ou en s'investissant dans différents projets de type SmartGrids aussi bien à la maille locale que nationale. RTE dispose ainsi d'un solide réseau de compétences afin d'assurer efficacement aujourd'hui et demain ses missions de gestionnaire de réseau de transport.

1.7.3 Décomposition du solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance

Conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, la décomposition à la clôture des deux derniers exercices du solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance pour RTE se détaille comme suit :

(en milliers d'euros)	< 30 jours		De 30 à 60 jours		> 60 jours	
	2014	2015	2014	2015	2014	2015
Dettes échues	34 724	10 798	651	517	985	768
Dettes à échoir	276 596	296 603	126 098	120 259	0	0
Total général	311 320	307 401	126 749	120 776	985	768

1.7.4 Filiales et participations au 31/12/2015

(en k€) Raison sociale	Capital	Valeur brute des titres détenus	Provision dépréciation	% du capital détenu directement par RTE	Prêts et avances*	Chiffre d'affaires	Capitaux propres	Résultat de l'exercice	Dividendes reçus en 2015
ARTERIA	650	650	0	100 %	0	10 837	7 108	2 323	-
RTE International	2 000	2 000	0	100 %	0	2 931	2 072	(834)	-
AIRTELIS	10 000	10 000	0	100 %	8 000	11 035	14 701	1 672	-
RTE IMMO	763	6 865	0	100 %	2 900	7	5 977	348	-
SCI NICOLAU**	5 469	0	0	0 %	0	-	5 628	159	-
CIRTEUS	2 575	2 575	0	100 %	500	10 342	3 421	964	-
HGRT	52 119	20 854	0	34 %	0	-	93 680	25 505	6 134
CORES0	1 000	200	0	20 %	0	7 059	1 951	207	-
INELFE	2 000	1 000	0	50 %	0	84 637	16 451	2 737	-
JAO***	100	65	0	5 %	0	NC	NC	NC	NC
DECLARANET	7 263	882	0	12 %	132	NC	NC	NC	NC

NC : information non communiquée.

* Consentis par la société et non encore remboursés.

** Au 31 décembre 2015, la SCI NICOLAU est détenue à 99,99 % par RTE IMMO et à 0,01 % par RTE.

La SCI ROCHE a été absorbée par RTE IMMO par le biais d'une opération de Transmission Universelle de Patrimoine.

*** Anciennement CASC-EU.

Le Groupe RTE est composé de la société mère RTE, de six sociétés détenues directement ou indirectement à 100 % par RTE et consolidées par intégration globale, d'une société contrôlée conjointement (consolidée en tant qu'activité conjointe) ainsi que de deux sociétés dans lesquelles RTE exerce une influence notable (entreprises associées) consolidées par mise en équivalence. RTE détient par ailleurs des participations dans deux autres sociétés.

RTE est une société anonyme de droit français dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé.

Les filiales du Groupe RTE sont :

- la SASU⁽²⁰⁾ ARTERIA qui assure la commercialisation :
 - de fibres optiques construites par RTE ;
 - de « Points Hauts » (pylônes radios isolés ou pylônes des lignes électriques), pré-équipés pour l'hébergement des équipements de téléphonie mobile des opérateurs afin d'acheminer le haut débit à moindres frais jusqu'au client final en prolongement des fibres optiques ;
- la SASU RTE INTERNATIONAL (RTE I) qui assure des prestations d'ingénierie, de conseil et de services dans tous les domaines d'activité d'un gestionnaire de réseau de transport d'électricité ;
- la SASU AIRTELIS qui réalise des prestations de services, au moyen d'un ou plusieurs hélicoptères, ou fournit des produits et matériels, aux fins de valorisation des actifs et/ou compétences de RTE (y compris les travaux, transport hélicoptéré et location d'hélicoptères) ;

(20) SASU : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle.

- la SASU RTE IMMO, qui, directement ou au travers de participations dans des SCI, a pour principal objet l'acquisition, la gestion, l'administration ainsi que la cession de biens et droits immobiliers, la réalisation de travaux sur des biens immobiliers en vue de leur valorisation, et la fourniture de prestations de services en matière immobilière ;
- la SASU CIRTEUS qui réalise des prestations de services, d'études et de conseils relevant du domaine concurrentiel dans le domaine de la maintenance, de l'exploitation et du développement des installations d'électricité à haute et très haute tension ;
- la SCI du 1-9 rue Nicolau, immatriculée en janvier 2013, à laquelle RTE a apporté un immeuble situé à Saint-Ouen ;
- la société HGRT, Holding des Gestionnaires de Réseau de Transport d'électricité, constituée en SAS, a cédé sa participation dans la société POWERNEXT au profit de la compagnie EPEX SPOT dont l'objet est la gestion des marchés spot de l'électricité en France, en Allemagne, en Autriche et en Suisse ;
- la société CORESO, société de droit belge, qui fournit des analyses de sécurité et propose des solutions coordonnées, préventives ou correctives, en vue de maîtriser la sécurité du système électrique de l'ouest européen.

RTE détient conjointement avec REE (Red Electrica de España SAU) la société INELFE (INterconnexion Électrique France – Espagne). Cette entité a eu pour objet la construction de nouvelles lignes d'interconnexion entre les réseaux de transport français et espagnol.

Enfin, RTE détient des participations dans les deux sociétés suivantes :

- Joint Allocation Office (JAO), société de droit luxembourgeois anciennement nommée CASC-EU, qui a pour objet la mise en œuvre des enchères de capacités transfrontalières d'échange d'électricité dans la zone centre-ouest et centre-sud de l'Europe ;

- la société DECLARANET qui a pour objet de contribuer à la sécurité des personnes et des biens ainsi qu'à la protection des infrastructures et des ouvrages lors de la réalisation de travaux dans le domaine public.

RTE a cédé la totalité de ses participations dans la société MEDGRID en 2015.

1.7.5 Montant des charges non déductibles visées à l'article 39-4 du CGI

Le montant des charges non déductibles visées à l'article 39-4 du CGI s'élève à 316 522 € pour 2015.

1.7.6 Mandats et fonctions des mandataires sociaux

En application de l'article L. 225-68 alinéa 8 du Code de commerce, RTE s'inscrit dans les recommandations du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, actualisé en juin 2013, à l'exception des spécificités législatives et réglementaires propres à son statut de gestionnaire du Réseau Public de Transport d'électricité (en ce qui concerne notamment la composition du Conseil de Surveillance).

1.7.6.1 Le Directoire

À compter du 1^{er} septembre 2015, cinq nouveaux membres du Directoire, personnes physiques, ont été nommés pour une durée de cinq ans par le Conseil de Surveillance. Depuis la transposition de la Directive n° 2009/72/CE, les modalités de nomination des membres du Directoire sont déterminées par les articles L. 111-29 à L. 111-32 et L. 111-44 du code de l'énergie.

Il est à noter à cet égard que l'Ordonnance n° 2011-504 du 9 mai 2011 transposant la Directive susvisée a instauré des incompatibilités spécifiques concernant les membres du Directoire, portant sur trois périodes : préalablement à leur désignation (L. 111-30 du code de l'énergie), pendant la durée de leur mandat (L.111-30, I, 3° du code de l'énergie) et après la cessation de leur mandat (L. 111-31 du code de l'énergie).

Le présent tableau précise la composition du Directoire durant l'exercice 2015, ainsi que les fonctions et autres mandats de chacun de ses membres.

Il est à noter que sont présentées d'une part la composition du Directoire du 1^{er} janvier 2015 au 31 août 2015 et, d'autre part, la composition du Directoire du 1^{er} septembre 2015 au 31 décembre 2015.

Pour les membres du Directoire en fonction au 1^{er} janvier 2015 :

	Mandat au sein de RTE	Fonctions	Autres mandats
Dominique Maillard	Président du Directoire		Président de HGRT Administrateur et Président du Comité de l'audit de SNCF Réseau ⁽²¹⁾ Représentant de l'État Administrateur de CORESO Président de la FNEP (Fondation) Président de la Fondation RTE (Fondation)
Philippe Dupuis	Membre du Directoire	Directeur Général Adjoint en charge des Finances, des Achats et des Systèmes d'Information et des télécommunications	Administrateur de l' Agence Nationale pour la gestion des Déchets Radioactifs (Président du Comité Financier de l'ANDRA) Représentant de l'État Président d' Airtelis Administrateur de HGRT SAS
Hervé Laffaye	Membre du Directoire	Directeur Général Adjoint en charge des Opérations	Président d' Arteria

Pour les membres du Directoire en fonction du 1^{er} septembre 2015 au 31 décembre 2015 :

	Mandat au sein de RTE	Fonctions	Autres mandats
François Brottes	Président du Directoire		
Valérie Champagne	Membre du Directoire	Directrice Générale Adjointe en charge des Finances et Achats de RTE	Administrateur de l' Union des Groupements d'Achats Publics
Olivier Grabette	Membre du Directoire	Directeur Général Adjoint en charge de la Prospective, Expertise et Solutions de RTE	
Clotilde Levillain	Membre du Directoire	Directrice Générale Adjointe en charge du Développement & Ingénierie, Exploitation et Services de RTE	
Xavier Piechaczyk	Membre du Directoire	Directeur Général Adjoint en charge des Réseaux, Clients et Territoires de RTE	

(21) Anciennement nommé Réseau Ferré de France (RFF).

1.7.6.2 Le Conseil de Surveillance

L'Ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique applicable à RTE a été transposée dans ses statuts par décisions de l'assemblée générale mixte du 28 août 2015.

Depuis le 1^{er} septembre 2015, le Conseil de Surveillance de RTE est désormais composé :

- d'un tiers de représentants des salariés ;
- de membres nommés en vertu des articles 4 et 6 de l'Ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique, dans la limite du tiers des membres du conseil ;

- des représentants de l'Actionnaire, dont le nombre est fonction du nombre de membres nommés en vertu de l'alinéa précédent.

En outre, l'article 13-I des statuts de la société prévoit désormais que le Conseil de Surveillance peut être composé de trois à dix-huit membres.

Au 31 décembre 2015, le Conseil de Surveillance se compose de douze membres.

Conformément à l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, les présents tableaux dressent la liste des membres du Conseil de Surveillance au cours de l'exercice 2015 ainsi que les fonctions et autres mandats de chacun de ses membres exercés au cours de cette même année.

	Mandat au sein de RTE	Fonctions	Autres mandats
Didier Mathus	Président du Conseil de Surveillance Représentant d' EDF(*) Représentant de l'État(**)		Membre de la Haute Autorité pour la Diffusion des Œuvres et de la Protection des Droits sur Internet (HADOPI) Président du Conseil d'Orientation et de Perfectionnement du CLEMI
(*) jusqu'au 31 août 2015 (**) depuis le 1 ^{er} septembre 2015			
Thomas Piquemal	Vice-Président du Conseil de Surveillance Représentant d' EDF Membre(*) du CSEA (22)	Directeur Exécutif du Groupe EDF en charge des Finances	Administrateur de EDF Energy Holdings Ltd Administrateur d' EDF International Membre du Conseil de Surveillance d' ERDF Administrateur d' EDISON SpA Administrateur de Fimalac Administrateur d' EDF Énergies Nouvelles Administrateur de Dalkia SA Administrateur de TIGF Holding Administrateur d' EDF Trading Ltd
(*) jusqu'au 31 août 2015			
Marc Espalieu	Membre du Conseil de Surveillance Représentant d' EDF Président du CSEA	Directeur Coordinateur de la gouvernance des actifs régulés du Groupe EDF	Membre du Conseil de Surveillance d' ERDF Membre du Comité d'Orientation d' EDF Production Électrique Insulaire SAS
Nicole Verdier-Naves	Membre du Conseil de Surveillance Représentante d' EDF Présidente du Comité des Rémunérations	Directrice Dirigeants, Talents et Formation des Managers du Groupe EDF	Administrateur d' EDF EN Administrateur d' EDISON SpA Membre et Vice-Présidente du Conseil de Surveillance d' EDF Polska Administrateur d' EDF Luminus Administrateur Citelum Administrateur EDF International Administrateur FAPE EDF

(22) CSEA : Comité de Supervision Économique et de l'Audit.

Le Conseil de Surveillance (suite)

	Mandat au sein de RTE	Fonctions	Autres mandats
Thomas Gosset	Membre du Conseil de Surveillance Représentant de l'État Membre du CSEA Membre du Comité des Rémunérations	Directeur adjoint de participations Énergie à l' Agence des Participations de l'État	Administrateur du LFB Représentant de l'État Administrateur de la SEMMARIS Représentant de l'État
Pierre Fontaine (*) jusqu'au 20 mai 2015 (**) jusqu'au 19 mai 2015 (jusqu'au 21 juillet 2015)	Membre du Conseil de Surveillance Représentant de l'État Membre du CSEA	Conseiller auprès du Directeur Général de l'Énergie et du Climat au Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie	Commissaire du Gouvernement de la Compagnie Nationale du Rhône(*) Représentant de l'État Membre du Conseil de Surveillance d' ERDF(**) Représentant de l'État Membre du Conseil de Surveillance d' Électricité de Mayotte Représentant de l'État
Olivier David (du 21 juillet 2015 au 31 août 2015)	Membre du Conseil de Surveillance Représentant de l'État	Sous-directeur du Système électrique et des énergies renouvelables au sein de la Direction Générale de l'Énergie et du Climat au Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie	Commissaire du Gouvernement auprès d' ERDF et de la Compagnie Nationale du Rhône
Gilles Bellec (jusqu'au 31 août 2015)	Membre du Conseil de Surveillance Représentant de l'État	Membre du Conseil Général de l'Économie, de l'Industrie, de l'Énergie et des Technologies (CGEIET)	Administrateur du Service Hydrographique et Océanographique de la Marine (SHOM)
Cécile Pendaries (jusqu'au 31 août 2015)	Membre du Conseil de Surveillance Représentante de l'État	Sous-directrice des Affaires juridiques, des politiques de la concurrence et de la consommation à la DGCCRF au Ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique	Commissaire du Gouvernement auprès de l' Autorité de la concurrence
Patrice Sébille (jusqu'au 31 août 2015)	Membre du Conseil de Surveillance Membre du Comité des Rémunérations Représentant des salariés Parrainé par la CGT	Responsable études Concertation chez RTE	
Christophe Aime (*) du 1 ^{er} septembre au 31 décembre 2015	Membre du Conseil de Surveillance Représentant des salariés Parrainé par la CGT Membre du CSEA(*)	Chargé de conseils et contrôle technique du produit chez RTE	

Le Conseil de Surveillance (suite)

	Mandat au sein de RTE	Fonctions	Autres mandats
Dominique Loret	Membre du Conseil de Surveillance Représentant des salariés Membre du CSEA(*) Membre du Comité des Rémunérations (**) Parrainé par la CGT	Responsable d'affaires exploitation chez RTE	
(*) jusqu'au 31 août 2015 (**) du 1 ^{er} septembre au 31 décembre 2015			
Patrick Larradet	Membre du Conseil de Surveillance Représentant des salariés Membre du CSEA Parrainé par la CFDT	Pilote de projet au Centre national d'expertise du réseau chez RTE	
(jusqu'au 31 août 2015)			
Marie Solange Tissier	Membre du Conseil de Surveillance Représentante de l'État Membre du CSEA	Chef du Service du Conseil Général de l'Économie, de l'Industrie, de l'Énergie et des Technologies au Ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique Directrice adjointe de l' École des Mines de Paris , chargée du cycle du Corps des Mines	Administrateur de l' IFP Énergies Nouvelles
(depuis le 1 ^{er} septembre 2015)			
Valérie Levkov	Membre du Conseil de Surveillance Représentante d' EDF Membre du CSEA	Directrice Afrique & Moyen-Orient au sein d' EDF	
(depuis le 1 ^{er} septembre 2015)			
Michel Pinet	Membre du Conseil de Surveillance Représentant de l'État	Membre permanent du Conseil Général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) , Section Mobilités et Transports Coordonnateur Affaires européennes au CGEDD	
(depuis le 1 ^{er} septembre 2015)			
Wilfried Denoizay	Membre du Conseil de Surveillance Représentant des salariés Parrainé par la CFDT	Responsable d'études de réseaux à Développement & Ingénierie chez RTE	
(depuis le 1 ^{er} septembre 2015)			
Jean-Louis Dugay	Membre du Conseil de Surveillance Représentant des salariés Membre du CSEA Parrainé par la CFE-CGC	Attaché de Direction au Centre de Maintenance Nancy chez RTE	
(depuis le 1 ^{er} septembre 2015)			

L'Ordonnance n° 2011-504 du 9 mai 2011 transposant la Directive n° 2009/72/CE a instauré des incompatibilités spécifiques pour une partie des membres constituant la « minorité » du Conseil de Surveillance. Ces incompatibilités des membres de la minorité portent sur trois périodes : préalablement à leur désignation (L. 111-26,1 du code de l'énergie), pendant la durée de leur mandat (L. 111-26,2 du code de l'énergie), et après la cessation de leur mandat (L. 111-27 du code de l'énergie).

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique applicable à RTE et transposée dans ses statuts par décision de l'Assemblée générale mixte du 28 août 2015, Monsieur Olivier David a été nommé commissaire du Gouvernement auprès de RTE par arrêté du 1^{er} septembre 2015.

Le commissaire du Gouvernement assiste, avec voix consultative, aux séances du Conseil de Surveillance et exposera, le cas échéant, la politique du Gouvernement dans le secteur d'activité de RTE.

Conformément à l'article L. 225-68 alinéa 7 du Code de commerce, le présent rapport rend compte de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil de Surveillance.

À cet égard, il convient de préciser que le Conseil de Surveillance était composé, au 31 décembre 2015, de neuf hommes et de trois femmes.

1.7.6.3 Rémunérations des mandataires sociaux

Les membres du Directoire

La liste ci-après fait apparaître les rémunérations et avantages de toute nature versés par RTE aux membres du Directoire au cours des années 2014 et 2015.

Il est à noter que sont présentées d'une part la rémunération des membres du Directoire en fonction au 31 décembre 2015 et, d'autre part, celle des membres du Directoire ayant quitté leurs fonctions au cours de l'année.

Pour les membres du Directoire en fonction au 31 décembre 2015 :

(en €)	Salaires bruts		Part variable perçue		Avantages en nature, indemnités, réintégration fiscale ⁽²³⁾	
	2014	2015	2014	2015	2014	2015
François Brottes (Président du Directoire à compter du 1 ^{er} septembre 2015)	-	83 333	-	-	-	1 533
Valérie Champagne (Membre du Directoire à compter du 29 septembre 2015)	-	32 500	-	-	-	2 250
Olivier Grabette (Membre du Directoire à compter du 29 septembre 2015)	-	50 396	-	-	-	5 351
Clotilde Levillain (Membre du Directoire à compter du 29 septembre 2015)	-	39 685	-	-	-	3 479
Xavier Piechaczyk (Membre du Directoire à compter du 29 septembre 2015)	-	48 810	-	-	-	3 299

(23) Les cadres supérieurs et cadres dirigeants disposent d'un contrat de prévoyance complémentaire à celui prévu par la loi de Sécurisation de l'Emploi du 14/06/2013 afin de maintenir le niveau de garantie dont ils disposaient avant 2013. Cette colonne inclut le coût de prise en charge par RTE de ce contrat imposable à l'IS ainsi que le régime d'imposition aux charges sociales de ce type de prestations, auquel s'ajoute la baisse des seuils d'exonération les concernant.

Pour les membres en fonction au 1^{er} janvier 2015 ayant quitté leurs fonctions en 2015 :

(en €)	Salaires bruts		Part variable perçue		Avantages en nature, indemnités, réintégration fiscale ⁽²⁴⁾	
	2014	2015	2014	2015	2014	2015
Dominique Maillard (Président du Directoire jusqu'au 31 août 2015)	284 631	189 754	126 120	91 082	10 865	11 206
Philippe Dupuis (Membre du Directoire jusqu'au 31 août 2015)	191 505	125 039	71 099	61 282	15 056	11 178
Hervé Laffaye (Membre du Directoire jusqu'au 31 août 2015)	187 396	130 113	66 386	59 967	22 283	16 957

Les critères relatifs à la détermination de la part variable des membres du Directoire (le bonus) sont proposés par le Comité des Rémunérations, soumis à l'accord du ministre chargé de l'économie et enfin fixés et votés par le Conseil de Surveillance.

Ils reposent sur des éléments objectifs qui, en application de l'article L. 111-33 alinéa 1 du code de l'énergie, sont déterminés par des indicateurs, notamment de résultats, propres à RTE. L'ensemble des critères quantitatifs fait intervenir des agrégats qui peuvent, le cas échéant, être retraités par rapport à leur inscription comptable afin de permettre une véritable appréciation de la performance.

Pour l'année 2015, les critères de la rémunération variable des membres du Directoire en fonction du 1^{er} janvier 2015 au 31 août 2015 étaient les suivants :

- l'EBITDA : 20 % ;
- le coût du service à périmètre législatif et réglementaire constant : 30 % ;
- la qualité de service : 20 % (intégrant la sûreté, la qualité de l'alimentation, la sécurisation du réseau et l'environnement) ;

- la gouvernance de RTE : 30 % (intégrant l'évaluation du Conseil de Surveillance, l'évaluation de la CRE sur la gouvernance de RTE, le management, le taux de fréquence des accidents du travail et l'image de RTE).

Les critères de la rémunération variable des membres du Directoire en fonction au 31 décembre 2015 seront déterminés en 2016.

Les membres du Conseil de Surveillance

En 2015, RTE n'a versé une rémunération au titre de l'exercice de son mandat social qu'au Président du Conseil de Surveillance d'un montant total de 50 000 €.

Par ailleurs, aucun des membres ne bénéficie de jetons de présence soit en raison de dispositions légales prévoyant expressément la gratuité de leur mandat (les représentants des salariés), soit en raison de l'absence de résolution votée en ce sens par l'Assemblée générale.

Toutefois, les membres du Conseil de Surveillance qui représentent les salariés sont titulaires d'un contrat de travail au sein de RTE et ont perçu, à ce titre, en 2015, les rémunérations et avantages en nature suivants.

(24) Les cadres supérieurs et cadres dirigeants disposent d'un contrat de prévoyance complémentaire à celui prévu par la loi de Sécurisation de l'Emploi du 14 juin 2013 afin de maintenir le niveau de garantie dont ils disposaient avant 2013. Cette colonne inclut le coût de prise en charge par RTE de ce contrat imposable à l'IS ainsi que le régime d'imposition aux charges sociales de ce type de prestations, auquel s'ajoute la baisse des seuils d'exonération les concernant.

Il est à noter que sont présentées d'une part la rémunération des membres du Conseil de Surveillance représentant les salariés, en fonction au 31 décembre 2015 et, d'autre part, ceux ayant quitté leurs fonctions au cours de l'année.

Pour les membres du Conseil de Surveillance en fonction au 31 décembre 2015 :

(en €)	Salaires bruts		Avantages en nature	
	2014	2015	2014	2015
Christophe Aime (Membre du CS pendant toute l'année 2015)	48 006	49 455	1 353	1 529
Wilfried Denoizay (Membre du CS à compter du 1 ^{er} septembre 2015)	-	23 142	-	510
Jean-Louis Dugay (Membre du CS à compter du 1 ^{er} septembre 2015)	-	34 605	-	113
Dominique Loret (Membre du CS pendant toute l'année 2015)	92 767	95 030	840	949

Membres du Conseil de Surveillance représentants des salariés ayant quitté leurs fonctions en 2015 :

(en €)	Salaires bruts		Avantages en nature	
	2014	2015	2014	2015
Patrick Larradet (Membre du CS jusqu'au 31 août 2015)	102 595	72 706	1 529	1 151
Patrick Sebille (Membre du CS jusqu'au 31 août 2015)	77 325	53 264	1 704	1 284

Eu égard aux dispositions combinées des articles L. 225-102 du Code de commerce traitant notamment des rémunérations à mentionner dans le rapport de gestion et L. 233-16 du Code de commerce traitant du contrôle pour l'établissement des comptes consolidés, l'Actionnaire n'a pas communiqué les éléments de rémunération concernant les autres membres siégeant au Conseil de Surveillance.

1.7.7 Conventions réglementées

Aux termes de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce alinéa 13 tel qu'issu de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015, le présent rapport doit mentionner, « *sauf lorsqu'elles sont des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part et selon le cas, l'un des membres du directoire ou du conseil de surveillance (...) ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %, d'une société et, d'autre part, une autre société dont cette dernière possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital* ».

Aucune convention de ce type n'a été conclue.

1.7.8 Responsable de la conformité

Suite à la transposition de la Directive n° 2009/72/CE et conformément aux dispositions des articles L. 111-34 et suivants du code de l'énergie, un responsable de la conformité, chargé de veiller, sous réserve des compétences attribuées en propre à la CRE, à la conformité des pratiques de RTE avec les obligations d'indépendance auxquelles elle est soumise vis-à-vis des autres sociétés appartenant à l'Entreprise Verticalement Intégrée, a été désigné.

Dans ce contexte, Monsieur Jean-Pierre DESBROSSES est responsable de la conformité. Il a accès aux Assemblées générales, aux réunions du Conseil de Surveillance, aux réunions des comités spécialisés, ainsi qu'à toutes les réunions utiles à l'accomplissement de ses missions.

Dans l'exercice de ses missions, il a tous pouvoirs d'investigation sur pièces et sur place.

Sous réserve des informations qu'il doit transmettre à la CRE, il est tenu à une obligation de discrétion professionnelle quant aux informations commercialement sensibles qu'il recueille dans le cadre de ses fonctions.

1.7.9 Les Commissaires aux Comptes

Suite également à la transposition de la Directive n° 2009/72/CE et conformément aux dispositions de l'article L. 111-15 du code de l'énergie, les comptes sociaux de RTE doivent être certifiés par au moins un commissaire aux comptes qui ne certifie ni les comptes d'une autre partie de l'Entreprise Verticalement Intégrée, ni les comptes consolidés de cette dernière.

En vue de s'assurer du suivi de cette disposition, les statuts de RTE prévoient que le commissaire aux comptes adresse, avant sa désignation par l'Assemblée générale, puis chaque année avant l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels, un document précisant s'il certifie ou non les comptes d'une autre partie de l'EVI.

Le cabinet MAZARS et le cabinet DELOITTE & ASSOCIÉS assurent le commissariat aux comptes de RTE.

1.8 ANALYSE DES RISQUES

1.8.1 Dispositif général

La gestion des risques permet à RTE de maîtriser ses activités et de vérifier que les décisions sont mises en œuvre pour assurer l'atteinte des objectifs fixés.

Les risques majeurs, d'origine interne ou externe, régulièrement recensés et décrits, sont estimés selon leur probabilité d'occurrence, et leur gravité potentielle, en tenant compte de l'environnement et des moyens de maîtrise existants.

Ils sont évalués au regard de différents critères (risques financier, juridique, d'image, sociaux, environnementaux, clients, parties prenantes,...) et sont hiérarchisés dans la cartographie des risques majeurs de RTE. Celle-ci répertorie les risques selon différents domaines de risques structurés en 3 catégories : environnement externe, stratégie et pilotage, risques opérationnels.

1.8.2 Contrôle des risques financiers

L'intervention sur les marchés financiers expose RTE à différents risques :

- le risque de taux d'intérêt : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'une dette à taux fixe ou variable, l'évolution ultérieure des taux ;
- le risque de liquidité : risque de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements ;
- le risque de contrepartie : risque résultant pour un créancier, de l'incapacité de son débiteur à honorer tout ou partie de sa dette à l'échéance.

La politique de gestion courante de trésorerie s'inscrit dans un cadre de travail annuel qui liste les instruments financiers autorisés et fixe les règles et contraintes à respecter. Ce cadre de travail est arrêté par les dirigeants de l'entreprise en charge de la direction des finances. Il intègre une liste des contreparties autorisées auxquelles ont été attribuées des limites d'engagement en montant et par type d'instrument financier.

Risque de taux d'intérêt : le Groupe supporte un risque de taux relatif à son endettement financier. La sensibilité de la situation du Groupe à l'évolution des taux selon des scénarii probables se présente comme suit :

- sensibilité des charges financières : une variation des taux d'intérêt a peu d'incidence sur les charges financières de la dette long terme (dette de maturité résiduelle supérieure à un an) compte tenu du fait que les taux relatifs à l'endettement financier sont fixes pour 89,16 % de l'endettement brut long terme au 31 décembre 2015 ;
- sensibilité de l'endettement financier : une variation des taux de 1 % aurait pour conséquence de faire varier de 5,22 % en sens opposé la somme actualisée des charges d'intérêt et de remboursement de la dette (sur la base des taux mid – swap au 31 décembre 2015), soit une variation de cette somme d'environ 499 M€.

La maturité moyenne de la dette du Groupe est de 6,51 années pour un taux d'intérêt moyen de 3,06 %.

Risque de liquidité : la faible liquidité du marché peut affecter RTE pour son accès aux sources de financement, avec pour conséquence l'obtention de ressources à des prix excessifs.

RTE cherche à maîtriser ce risque en menant une politique de diversification de ses sources de financement, en maintenant une présence constante sur les marchés financiers et en cherchant à conserver ou améliorer la qualité de son nom et de sa signature sur les marchés de capitaux. RTE s'efforce d'optimiser le calendrier de ses opérations.

Afin de faire face au risque de liquidité, RTE gère un portefeuille de titres à court terme composé de titres de créances négociables pour lesquels existe un marché liquide et qui sont rapidement mobilisables pour répondre à des besoins de liquidité et de parts d'OPCVM monétaires.

Au 31 décembre 2015, la liquidité mobilisable à très court terme sur le crédit syndiqué de RTE d'échéance juillet 2017 s'établissait à 1 500 M€.

Par ailleurs, RTE dispose d'un programme d'émissions de billets de trésorerie d'un montant maximum de 1 500 M€ auquel l'entreprise peut accéder pour répondre à ses besoins de liquidité. Au 31 décembre 2015, l'encours de billets de trésorerie émis était de 389 M€.

RTE dispose également de financements octroyés par la Banque Européenne d'Investissement (BEI) :

- un prêt de 300 M€ signé le 20 mars 2013 pour la contribution au financement de sept projets – entièrement utilisé – a fait l'objet d'un prêt complémentaire de 200 M€ le 24 avril 2014 pour compléter le financement de ces projets. Ce montant de 200 M€ a fait l'objet d'un tirage en juillet 2015 ;
- par ailleurs RTE et la BEI ont conclu un nouveau contrat de financement pour un montant de 500 M€ le 26 juin 2015 afin de contribuer au financement de 35 projets.

Le Groupe a mis à jour au cours du deuxième trimestre 2015 la documentation, visée par l'AMF, relative à son programme d'émission d'emprunt obligataire (Euro Medium Term Note Program). Le plafond du montant du programme EMTN est de 10 milliards d'euros. Un supplément à ce programme a par ailleurs été réalisé en novembre 2015 (VISA AMF N° 15-564 du 6 novembre 2015).

En décembre 2015, ni RTE, ni ses filiales n'ont fait l'objet d'un cas de défaut au titre de l'un de leurs emprunts.

Risque de contrepartie : le risque de contrepartie se définit comme l'ensemble des pertes que subirait le Groupe RTE sur ses activités opérationnelles et sur les marchés si l'une de ses contreparties venait à faire défaut et n'exécutait pas de ce fait ses obligations contractuelles. Le Groupe RTE est susceptible d'être exposé à un risque de contrepartie essentiellement sur les disponibilités, les créances clients, les titres de créance négociables, les placements et les instruments financiers dérivés. Le risque en matière de trésorerie et d'opérations de financement est appréhendé aux travers de règles imposées par un cadre de travail dont les principales dispositions sont les suivantes :

- les transactions sur des opérations financières ne peuvent être engagées qu'avec des contreparties autorisées et pour lesquelles des limites en montants ont été fixées ;
- seules les contreparties notées par une agence de rating sont autorisées et la limite minimale en termes de rating a été fixée à la notation BBB, assortie à minima d'une perspective stable ;
- une limitation du poids total des contreparties notées BBB+ et BBB dans l'encours global des placements a été fixée ;
- une diversification sectorielle des placements de trésorerie est imposée : les placements sur un secteur d'activité (hors secteur bancaire) ne doivent pas excéder 30 % de l'ensemble des placements.

En 2015, les dispositions prises par RTE en matière de gestion du risque de contrepartie ont été maintenues :

- un pilotage de la politique de placements au plus près du cycle de trésorerie, limitant ainsi le niveau de ces placements et donc le risque de contrepartie associé ;
- la recherche de signatures de meilleure qualité afin de renforcer le rating moyen du portefeuille de titres.

Au sein du Service Financement Trésorerie, une fonction Contrôle des Risques Financiers exerce un contrôle régulier sur l'ensemble de ces risques inhérents à l'activité financière. Elle s'assure également du respect des règles et contraintes fixées par le cadre de travail au travers d'un reporting journalier de suivi des principaux indicateurs de risques destiné aux dirigeants de l'entreprise en charge de la direction des finances.

Tout dépassement d'une limite de risques déclenche un processus d'alerte : information des dirigeants de l'entreprise en charge de la direction des finances, information sur la manière dont ces dépassements ont été traités et proposition de mesures correctives le cas échéant.

En 2015, l'organisation spécifique de la gestion du risque de contrepartie à RTE s'est inscrite dans la continuité de l'organisation mise en place en 2011. Elle comprend une gestion opérationnelle du risque de contrepartie « métier » (client/marché, fournisseur, financement/trésorerie) et un comité de coordination et de synthèse (lieu d'échanges périodiques entre acteurs concernés par le risque de contrepartie). Ce comité s'assure que, suite aux actions mises en œuvre par les entités concernées et sous leur responsabilité, le risque est maîtrisé à la maille de RTE. Composé des responsables des entités concernées et de leur correspondant du Département Audit des Risques (DAR), de la Direction Juridique (DJ), du Service Comptable et Fiscal (SCF) et de la Mission Maîtrise des Risques (MMR, qui en assure le secrétariat), il se réunit à minima à fréquence semestrielle.

1.8.3 Autres risques liés à l'activité

L'activité de RTE l'expose à différents risques :

- les risques institutionnels et juridiques : ils découlent du cadre législatif et réglementaire des activités, des contrats et des partenariats réalisés par RTE ;
- les risques liés à la sécurité du système et des tiers : ils concernent des événements, d'origine naturelle, technologique ou autre, mettant en cause la qualité et sûreté des prestations rendues par RTE, mais également la protection des personnes ;
- les risques en sécurité du système d'information et de télécommunication : ils correspondent aux risques humains et technologiques pouvant affecter les systèmes d'informations et les télécommunications du groupe RTE ;
- les risques sociaux : ils correspondent aux incidents, liés aux ressources humaines, susceptibles de porter préjudice au groupe RTE et à son organisation.

1.8.3.1 Risques institutionnels et juridiques :

L'évolution de la réglementation ou de la régulation tarifaire : une évolution des exigences législatives ou réglementaires peut se traduire par de nouvelles obligations pour RTE. Ainsi des dispositions issues de la loi de transition énergétique pour une croissance verte vont, soit diminuer le chiffre d'affaires de RTE (élargissement à compter du 1^{er} janvier 2016 de l'abattement en faveur des clients dits électro intensifs), soit faire supporter de nouvelles charges à l'entreprise (interruptibilité à partir du 1^{er} avril 2016). De même la loi de programmation militaire va conduire à de nouvelles obligations pour les organismes d'importance vitale dont fait partie RTE.

Par ailleurs, le cadre de tarification de l'accès au réseau est marqué par une grande stabilité, mais évolue par périodes de 4 ans. La période tarifaire actuelle court jusqu'en 2017. Chaque nouvelle période tarifaire est précédée d'un dialogue de régulation entre RTE et la Commission de l'énergie, afin de couvrir les coûts de RTE correspondant à un opérateur efficace, conformément aux dispositions du code de l'énergie. L'évolution des objectifs de performance de RTE en tant qu'opérateur efficace, sa rémunération régulée et les ressources tarifaires à l'échéance de 2017 ne seront connues qu'au terme du processus de consultation attendu fin 2016-début 2017.

Les concessions (contrat de droit public) : RTE exploite ses activités de transport dans le cadre de concessions (en date du 30 octobre 2008). Les spécifications de ce contrat peuvent devenir plus contraignantes à l'avenir pour RTE et se traduire par des charges financières supplémentaires.

L'opposition locale et sociétale aux ouvrages de transport : ces dernières années ont montré que l'opposition de la population locale et plus largement l'opposition sociétale empêchaient ou retardaient le développement du réseau, fragilisant ainsi l'alimentation de certaines zones ou certains clients ainsi que l'insertion de certaines productions, pour des raisons principalement environnementales. RTE mène depuis plusieurs années une politique d'échanges avec les personnes ou organisations concernées par son activité.

1.8.3.2 Sûreté système, qualité de fourniture et sécurité des tiers

La sûreté du Système électrique est définie comme l'aptitude à assurer le fonctionnement normal du Système Électrique, limiter le nombre des incidents et éviter les grands incidents ou en limiter les conséquences lorsqu'ils surviennent.

Incident interne généralisé (blackout) : une non-maîtrise de l'exploitation peut se traduire par un effacement partiel ou total du réseau en France avec des conséquences éventuelles au niveau européen. RTE publie chaque année sur son site un bilan sûreté. Le bilan 2014 publié en juin 2015 souligne les éléments principaux à retenir concernant la sûreté du système électrique. Il met en évidence les différentes dimensions qui contribuent à la construction de la sûreté actuelle et future, ainsi que l'interaction entre les différents acteurs du système électrique à l'échelle du système interconnecté européen.

Catastrophe d'origine climatique : un événement climatique exceptionnel (tempête, inondation, neige collante, incendie...) pourrait conduire à des coupures importantes. Au-delà d'un certain seuil, le risque est celui d'un incident majeur et durable sur une grande partie ou sur l'ensemble du réseau.

Sécurité des tiers : RTE exploite des installations qui peuvent causer des dommages importants à l'environnement naturel ou humain ou pour lesquelles des accidents ou des agressions externes pourraient avoir des conséquences graves.

Malveillance sur infrastructures vitales (hors cyber-attaque) : RTE exploite des infrastructures d'importance vitale. L'accroissement des menaces terroristes apparues depuis début 2015 nécessite de faire preuve de vigilance et de s'assurer que les moyens de protection du réseau de RTE sont adaptés.

1.8.3.3 Risques liés aux Systèmes d'Information et aux télécommunications

Attaque de grande ampleur (cyber-attaque) : RTE exploite des SI multiples et très complexes. Le contexte général d'ouverture vers l'externe des SI, de numérisation croissante des processus internes aux organisations et de nécessaire convergence des SI industriels et tertiaires vers les nouveaux standards, rend les SI plus vulnérables à des attaques externes ciblées.

Défaillance des moyens de télécommunication : L'exécution des missions essentielles de RTE est de plus en plus conditionnée par le bon fonctionnement des télécommunications (protection du réseau électrique contre les défauts d'isolement ou les situations anormales du réseau, télé-conduite, téléphonie de sécurité, réglages, système d'alerte et de sauvegarde, mais aussi analyses de réseau, équilibre offre-demande, applications clients-marché, messagerie, bourse de l'électricité, échanges transfrontaliers, ...)

Défaillance du SI marché et des interconnexions : La nécessité pour certains SI tels que celui du marché et des interconnexions de fonctionner 7 jours sur 7, la multiplication des services offerts, l'imbrication de plus en plus forte entre les différents pays européens, l'exigence des clients pour une disponibilité toujours plus grande, rendent tout incident sur le SI de plus en plus critique pour RTE.

1.8.3.4 Ressources Humaines

Santé, sécurité des salariés et prestataires : La survenue d'un incident au cours de l'activité professionnelle peut exposer les employés et les prestataires de RTE à une source toxique ou à un contexte pathogène provoquant un accident ou une maladie professionnelle. Les procédures mises en place par RTE sont conformes aux lois et règlements en matière de santé et de sécurité afin de pallier ce risque.

Renouvellement et adaptation des compétences : l'accomplissement des missions de RTE implique que l'entreprise soit dotée en permanence de compétences adéquates et spécifiques à chacun de ses métiers. Dans un contexte technologique et économique évolutif où les départs en inactivité vont s'accroître dans l'avenir, le risque serait que l'entreprise soit dans l'incapacité à trouver des compétences en interne et en externe correspondant à ses besoins nouveaux ce qui conduirait à restreindre sa capacité d'actions dans certains domaines jugés importants, et consécutivement à dégrader la performance de RTE.

Pour chacun de ces risques, RTE met en œuvre les moyens de maîtrise appropriés pour en limiter les conséquences s'ils venaient à survenir.

Informations sociales extra-financières

Acteur de la politique énergétique française et européenne, RTE agit à l'intersection de trois enjeux majeurs : la compétitivité de l'économie française et européenne, la sécurité des approvisionnements énergétiques et la lutte contre le changement climatique. Le réseau de transport d'électricité doit contribuer à mener de front ces trois objectifs et construire le système électrique de demain, plus efficace, plus propre, plus sobre et plus intelligent.

Dans cette lutte contre le réchauffement climatique, le système électrique apporte une contribution essentielle, notamment par sa contribution à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et aux solutions bas-carbone qu'il développe.

En septembre 2015, RTE a été évalué par Ecovadis et a reçu la « médaille d'or » sur la base de ses réalisations en matière sociale, environnementale, d'éthique des affaires et d'achats responsables. Ainsi, RTE fait partie des 5 % des entreprises les plus performantes évaluées par Ecovadis.

02. Informations sociales⁽²⁵⁾

Dans le cadre du déploiement d'une démarche « facteurs humains » lancée en 2014, le Comité Exécutif a décidé de prioriser la prévention et la lutte contre les accidents du travail aussi bien à RTE que chez ses fournisseurs et sous-traitants. Ainsi, en 2015, un diagnostic de la culture de sécurité à RTE a été engagé sur 7 entités pilotes et sera élargi en 2016. Cette démarche permet de positionner les salariés en acteurs de l'amélioration de notre culture de sécurité et ainsi de contribuer à renforcer la performance de RTE et de ses prestataires.

2.1 EMPLOI

2.1.1 Effectifs et répartition des salariés au 31 décembre 2015

RTE compte 7 177 hommes et 1 951 femmes, dont 8 651 en CDI et 477 en CDD, en France métropolitaine.

Effectifs par âges	- 25 ans	25-34 ans	35-44 ans	45-54 ans	55-59 ans	60 ans et +
Effectif	775	2 117	2 121	2 793	1 150	172
% effectif total	8,5 %	23,2 %	23,2 %	30,6 %	12,6 %	1,9 %

Les filiales⁽²⁶⁾ de RTE comptent 10 collaborateurs en CDI et 3 en CDD.

2.1.2 Embauches et licenciements

RTE a recruté 710 personnes dont 59 % en CDI, 41 % en CDD et a licencié 2 personnes en 2015.

En 2015, RTE a enregistré les départs suivants de collaborateurs :

- Retraites : 283 ;
- Départs vers une autre entreprise des IEG : 91⁽²⁷⁾;
- Démissions : 23 ;
- Licenciements : 2 ;
- Autres⁽²⁸⁾ : 271.

2.1.3 Rémunérations et leur évolution

2.1.3.1 Rémunération fixe

Selon les accords annuels négociés en 2015, les rémunérations ont augmenté en moyenne de 2,67 % en 2015 (2,97 % en 2014). Cette évolution recouvre des mesures de branche de l'ordre de 0,85 % et des mesures d'entreprise de l'ordre de 1,82 %.

(25) La note méthodologique en annexe au présent document précise les modalités de calcul des indicateurs sociaux spécifiques mentionnés.

(26) Filiales détenues à 100 % par RTE, ARTERIA, CIRTÉUS, RTE IMMO, AIRTELIS, RTE International ainsi que la SCI Nicolau.

(27) Industries Électriques et Gazières.

(28) Autres : fin de contrat de personnels non statutaires, décès, rupture de contrat pendant la période d'essai, fin de détachement de fonctionnaire.

2.1.3.2 Rémunération de la performance individuelle

En 2015, l'enveloppe consacrée à la rémunération de la performance individuelle représente environ 5,16 % de l'assiette de rémunération des salariés éligibles au dispositif RIP contre 5,15 % en 2014, soit une enveloppe d'environ 19,63 M€ ; 93,67 % des salariés éligibles ont pu en bénéficier.

2.1.3.3 Intéressement

Le montant moyen par salarié de l'intéressement versé en 2015 au titre de la performance 2014 de l'entreprise s'est élevé à 1 721 € (1 760 € en 2014).

2.2 ORGANISATION DU TRAVAIL

2.2.1 Organisation du temps de travail

La répartition des effectifs au 31 décembre 2015 est de 7 322 salariés à temps plein et de 1 806 salariés à temps partiel.

2.2.2 Absentéisme

En 2015, le taux d'absentéisme de RTE a été de 3,03 % (2,87 % en 2014). Les motifs d'absences non rémunérées convenues (mandat d'élu local, détachement, projet professionnel) ne sont pas pris en compte dans la mesure de l'absentéisme.

2.3 RELATIONS SOCIALES

2.3.1 Organisation du dialogue social, procédures d'information, de consultation et de négociation

Le dialogue social consiste à organiser un temps de partage avec les Organisations Syndicales (OS) pour préparer la mise en place de nouveaux projets impactant significativement les métiers, l'organisation du travail et pour traiter les situations individuelles et collectives locales. Il se distingue de la négociation et de la consultation des Instances Représentatives du Personnel par l'absence de contraintes juridiques et par la conviction réciproque de la Direction et des OS de l'utilité de ces échanges.

(29) Prévention et Santé au Travail.

2.3.2 Bilan des accords collectifs

En 2015, 6 accords et 2 avenants ont été signés à RTE dont :

- Accord d'intéressement pour la période 2015-2017 signé le 17 juin 2015 ; cet accord intègre des critères de performance sociale (sécurité au travail), environnementale (réduction des émissions de SF₆ et réduction des impressions), économique (maîtrise des dépenses et investissements et suivi de la performance liée à la qualité de l'électricité pour les clients).
- Accord en faveur de l'intégration, du maintien et de l'évolution dans l'emploi des travailleurs handicapés à RTE pour la période 2015-2017 signé le 30 janvier 2015.
- Accord collectif portant sur les brevets et la rémunération supplémentaire des inventeurs au sein de RTE signé le 5 juin 2015.

Par ailleurs, en 2015, des accords sur les règles d'abondement des versements des salariés de RTE sur le plan d'épargne retraite collectif et le plan d'épargne pour la période 2016-2017 ainsi qu'un avenant à l'accord relatif au régime contractuel des médecins du travail et des médecins experts nationaux ont également été signés.

Enfin, l'expérimentation conduite en matière de télétravail a fait l'objet d'un retour d'expérience fin 2015 et donnera lieu à une négociation d'accord collectif courant 2016.

2.4 SANTÉ ET SÉCURITÉ

2.4.1 Conditions de sécurité au travail

Les objectifs de la politique PST⁽²⁹⁾ sont d'intégrer la santé et la sécurité dans le geste professionnel et managérial, et de renforcer la prévention des accidents chez les salariés de RTE et de ses prestataires. En 2015, le nombre total d'accidents du travail a diminué et un effort important a été réalisé sur le recensement des situations dangereuses. La mobilisation de tous est nécessaire pour améliorer durablement la prévention et la santé et sécurité au travail et c'est la raison pour laquelle le taux d'analyse des accidents de service, le taux de connaissance des situations dangereuses et la diminution du nombre d'accidents de service avec arrêt sont devenus des critères d'intéressement des salariés de RTE pour la période 2015-2017.

De plus, une semaine nationale « Prévention et Sécurité et Santé au Travail » a été organisée début décembre 2015 pendant laquelle chaque collectif de travail s'est engagé à une action de prévention pour 2016.

Par ailleurs, RTE pérennise son engagement dans le secourisme d'entreprise, composante importante de la sécurité au travail, avec près de 53 % des salariés formés au secourisme en 2015. L'action d'un salarié secouriste de RTE a d'ailleurs permis de sauver la vie d'un de nos prestataires en septembre 2015.

En 2015, RTE a poursuivi la collaboration avec les « préventeurs » de ses fournisseurs en ouvrant une application collaborative visant à partager bonnes pratiques et situations dangereuses et en permettant la participation des fournisseurs à des événements RTE tels que le challenge « prévention sécurité » à l'issue duquel plusieurs entreprises prestataires ont été récompensées en raison de leurs pratiques en matière de santé et sécurité.

2.4.2 Bilan des plans mis en œuvre avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et sécurité

En 2015, la rédaction des 4 documents uniques d'évaluation des risques, à la maille des 4 établissements de RTE (Maintenance, Développement & Ingénierie, Exploitation, Fonctions Centrales), a été l'occasion de réactualiser l'évaluation des risques professionnels liés aux différentes situations de travail, préalable à la structuration du nouveau système d'information de prévention des risques.

2.4.3 Accidents du travail

Indicateurs de sécurité	2013	2014	2015 ⁽³⁰⁾
Total des accidents en service	121	114	106
Accidents en service avec arrêt	60	62	50
Taux de fréquence des accidents	4,91	4,87	3,95
Taux de gravité des accidents	NA	NA	0,08

(30) Les données au 31 décembre 2015 sont provisoires ; elles seront définitives en mars 2016 dans le cadre de l'élaboration du bilan annuel PST.

(31) Depuis octobre 2015, la période de campagne d'entretiens se déroule désormais de début octobre à fin janvier ; la saisie des profils de compétences est réalisée du 1er octobre au 30 septembre de l'année suivante.

2.4.4 Maladies professionnelles

En 2015, le nombre de jours d'arrêt liés à une maladie professionnelle s'est élevé à 258 jours et a concerné 2 salariés. Les rapports de la médecine de contrôle publiés annuellement font état des maladies professionnelles affectant les salariés de RTE.

2.5 FORMATION

2.5.1 Politique mise en œuvre en matière de formation

2.5.1.1 Renforcer la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences

Pour l'identification des besoins en compétences des différents métiers et l'adaptation de l'offre de formation, RTE utilise un outil SI, Comp&Tal. Dans cet outil, l'ensemble des salariés de l'entreprise ont la capacité d'auto-déclarer leurs compétences pour en débattre avec leur manager lors de l'entretien professionnel. Du 1^{er} janvier au 30 septembre 2015⁽³¹⁾, près de 91 % de profils ont été renseignés, ce qui a permis à RTE de mieux définir, de manière globale, les besoins en formation et de mieux accompagner, de manière individuelle, les parcours professionnels des salariés.

Ces analyses de compétences ont également permis de rapprocher l'identification des besoins de formation de la date effective de suivi de la formation, en menant d'octobre 2015 à janvier 2016, les entretiens professionnels pour des formations qui seront suivies dès 2016.

2.5.1.2 Anticiper les évolutions touchant les métiers

Chaque métier dispose d'un « pilote métier » responsable de la vision prospective du métier et d'un « Groupe de Pilotage de la Formation » qui élabore et suit les dispositifs de formation liés.

À fin 2015, 1 587 salariés ont été formés à la nouvelle norme de sécurité électrique NFC 18-510, conformément à l'objectif fixé en 2013.

2.5.1.3 Accompagner le management dans un contexte de fort changement

Lors du dernier trimestre 2015, deux sessions-pilotes ont été proposées aux managers de RTE : une formation aux enjeux du développement durable et une formation à l'accompagnement des transformations. Très appréciées, elles seront largement déployées en 2016.

2.5.2 Objets de la formation

Dans un environnement en profonde mutation, l'intégration de nouvelles technologies, les évolutions organisationnelles et démographiques et les nouveaux besoins en compétences des métiers conduisent RTE à renforcer sa gestion prévisionnelle des emplois et compétences et à adapter les dispositions mises en œuvre en matière de formation.

2.5.3 Actions de formation

L'acquisition et le maintien des compétences liées aux métiers représentent pour RTE environ 78 % du volume des formations. Les autres thèmes de formation concernent principalement les évolutions professionnelles et le développement de l'employabilité. 79 % des salariés de RTE ont bénéficié d'une action de formation au cours de l'année 2015.

Les formations dispensées en interne, notamment dans les deux sites du centre de formation certifié ISO9001, représentent environ 62 % du volume global de formation.

2.5.4 Volume de la formation

Indicateurs Formation	2013	2014	2015
Volume total d'heures de formation ⁽³²⁾	426 000 h	484 000 h	479 000 h
Durée moyenne annuelle de formation par salarié	48 h	54 h	52 h
Budget de formation/masse salariale	nc	8,35 %	8,11 %

2.6 DIVERSITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES

La diversité des profils, des origines et des parcours des salariés est une richesse pour l'entreprise qui est signataire de la charte de la diversité. Dans ce cadre, l'entreprise met en œuvre diverses actions afin de lutter contre les discriminations au quotidien, notamment de la formation.

En 2015, 3 sessions de formation « Promouvoir et manager la Diversité » ont été proposées aux cadres et managers de RTE.

2.6.1 Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

La politique engagée avec les partenaires sociaux dans le cadre de l'accord égalité professionnelle entre les femmes et les hommes signé en 2011 a été reconduite pour l'année 2015.

À fin 2015, le taux de féminisation de l'entreprise atteint 20,8 % grâce notamment aux différents leviers d'action activés : embauches, accueil d'apprenties, passerelles internes, actions de promotion des métiers techniques auprès de différentes écoles. Grâce à une vigilance permanente, RTE maintient une absence d'écart significatif entre les hommes et les femmes en matière de rémunérations. Ces efforts de féminisation et d'égalité professionnelle doivent être poursuivis.

L'année 2015 est marquée par la négociation d'un nouvel accord égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Cet accord s'inscrit dans une démarche d'engagement et prône l'égalité professionnelle comme levier de performance pour l'entreprise, d'innovation et d'équilibre pour les hommes et les femmes de RTE.

(32) Arrondi au millier près.

Par ailleurs, depuis septembre 2015, le Directoire de RTE accueille deux femmes sur un effectif de cinq membres.

Taux de féminisation ⁽³³⁾	2013	2014	2015
Nombre de femmes dans l'effectif statutaire (fin d'année)	1 714	1 737	1 785
Taux de féminisation de l'effectif statutaire	20,4 %	20,5 %	20,8 %
Nombre de femmes embauchées (dans l'année)	95	88	110
Taux de féminisation dans les embauches	29,5 %	26,4 %	26,7 %

2.6.2 Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes en situation de handicap

Signé à l'unanimité par l'ensemble des partenaires sociaux et par la direction de l'entreprise, le 4^e accord en faveur de l'intégration, du maintien et de l'évolution dans l'emploi des travailleurs atteints de handicap, se fixe pour principal objectif le maintien d'une progression de 0,2 % par an du taux d'emploi de personnes en situation de handicap, pour atteindre 5,2 % fin 2017. Cette évolution sera rendue possible par une politique volontariste de recrutements : 30 salariés en situation de handicap, 24 alternants et de nombreux stagiaires rejoindront RTE sur la durée de l'accord.

RTE s'engage également sur la mise en œuvre de mesures de compensation du handicap, de nature à permettre l'évolution professionnelle des salariés concernés. Le travail déjà initié avec le secteur protégé sera également renforcé.

En 2014, RTE a permis l'emploi de personnes en situation de handicap à hauteur de 4,31 %⁽³⁴⁾ de son effectif.

RTE reste engagé aux côtés de l'association ARPEJEH⁽³⁵⁾, en tant que membre fondateur. Des actions, comme les Ateliers des Métiers, ont permis aux étudiants en situation de handicap de découvrir les métiers de RTE et le monde de l'entreprise.

Pour pouvoir répondre aux demandes d'adaptation du poste de travail, RTE travaille avec un cabinet d'ergonomie pour apporter une solution optimale et personnalisée.

RTE est fortement mobilisé autour de 3 axes : le développement de l'emploi direct de personnes en situation de handicap (via le recrutement, l'alternance et les stages) ; l'intégration et l'accompagnement de l'évolution professionnelle des salariés handicapés ; et le recours à des entreprises du secteur protégé dans le cadre de prestation de services.

2.6.3 Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des jeunes

En 2015, un livret d'accueil à destination des alternants et de leurs tuteurs a été conçu et diffusé pour faciliter leur intégration au sein de RTE. Au 31 décembre 2015, 460 alternants travaillent au sein de RTE, soit 5,04 % de l'effectif total de l'entreprise. En 2015, 49 jeunes en contrat d'alternance sortant diplômés ont été embauchés en CDI dans l'entreprise.

En parallèle, RTE accompagne des jeunes dans le cadre de leur recherche d'emploi grâce à la proposition de formations (aide à la rédaction de CV, entretiens d'embauche,...) et à des partenariats (Institut de l'Engagement⁽³⁶⁾,...) dans tous les bassins d'emplois.

2.7 RESPECT DES DISPOSITIONS DE CONVENTIONS DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL (OIT)

RTE reconnaît et applique dans ses fonctionnements internes les recommandations de l'OIT, en particulier dans les quatre grands domaines : liberté d'association et droit de négociation collective, lutte contre les discriminations en matière d'emploi et de profession, lutte contre le travail forcé ou obligatoire, lutte contre le travail des enfants.

(33) Les données des tableaux du §2.6.1 sont au périmètre des effectifs statutaires, voir l'accord social sur l'égalité professionnelle homme - femme.

(34) Ce taux est calculé sur la base des DOETH (déclaration annuelle obligatoire des travailleurs handicapés) et des prestations achetées auprès des ESAT.

(35) Accompagner la Réalisation des Projets d'Etudes de Jeunes Élèves et Étudiants Handicapés.

(36) www.engagement.fr

La charte fournisseurs de RTE⁽³⁷⁾ présente les principes fondateurs des relations RTE-Fournisseurs notamment en matière d'engagements de l'entreprise et d'attentes vis-à-vis de ses fournisseurs. En particulier, RTE intègre dans ses dossiers de consultation l'obligation explicite de respect des conventions de l'OIT. Cet engagement prend à ce jour la forme d'une déclaration, RTE se réservant un droit de contrôle.

RTE international (RTE I) contribue à la propagation des règles et pratiques de travail assurant la sécurité des personnes, participant ainsi à ce que les Droits de l'Homme soient respectés. Lors des prestations, en par-

ticulier celles comportant des travaux sur les réseaux, RTE I applique rigoureusement les mêmes prérequis et règles de sécurité que celles en vigueur à RTE à l'ensemble du personnel intervenant. De plus, RTE I réalise et promeut des assistances à l'organisation (audits sécurité, mise en place des meilleures pratiques, visites hiérarchiques, etc.) et des formations spécifiques à l'amélioration de la sécurité des personnes (sécurité électrique, utilisation des EPI, pratiques de chantier contre chute de hauteur,...).

La signature du Pacte Mondial⁽³⁸⁾ des Nations Unies est un marqueur de cet engagement.

(37) www.rte-france.com/sites/default/files/charte_fournisseurs_rte.pdf

(38) www.pactemondial.org

03. Informations environnementales

3.1 POLITIQUE GÉNÉRALE EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE

3.1.1 Organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et démarches d'évaluation et de certification en matière d'environnement

Le Comité Environnement et Concertation de RTE est composé de représentants de toutes les directions. Il définit les orientations de la politique environnementale de RTE, les objectifs annuels et pluriannuels, ainsi que les ressources à engager. Il veille en particulier au respect de la conformité des actions engagées au Système de Management de l'Environnement (SME) et au suivi des programmes de management environnemental. En 2015, 7 Programmes de Management Environnemental (PME) du SME ont fait l'objet d'une évaluation (« Bilan pour la préservation durable de l'environnement ») et d'une mise à jour pilotée par le Département Concertation Environnement.

Afin d'assurer une bonne prise en compte de l'environnement et des tiers dans leurs activités, les différentes directions de l'entreprise peuvent bénéficier de l'appui, du conseil et de l'expertise des Services Concertation Environnement Tiers dans chacune des régions.

RTE est certifié ISO14001 sur l'ensemble de ses activités depuis 2004. AFNOR Certification a renouvelé le certificat ISO14001 de RTE pour la période allant de mai 2015 à novembre 2016.

L'évaluation environnementale du Schéma Décennal de Développement du Réseau 2014 (SDDR 2014) a conclu à l'absence d'incidences négatives globales sur l'environnement et mis en avant un effet positif sur certaines thématiques : qualité de l'électricité au profit des populations et des territoires, accueil des énergies renouvelables, baisse des émissions de CO₂.

La version 2015 du Schéma Décennal de Développement du Réseau de transport d'électricité⁽³⁹⁾ a fait l'objet d'une nouvelle évaluation environnementale⁽⁴⁰⁾. Cette nouvelle version présente 403 projets : près d'un tiers concerne la sécurité de l'alimentation électrique des territoires, un autre tiers le raccordement de clients (consommateurs et producteurs) et le dernier tiers l'accueil de nouvelles productions d'énergies, les interconnexions et la sûreté du système électrique. Ces documents ont fait l'objet d'une consultation sur le site internet RTE de mi-novembre à mi-décembre 2015.

3.1.2 Actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement

Le Groupe de Pilotage de la Formation Environnement élabore et suit l'ensemble des formations spécifiques à l'environnement et s'assure que les formations des autres métiers intègrent la dimension environnementale.

(39) Conformément aux missions qui lui sont confiées par le législateur (article L. 321-6 du code de l'énergie), RTE élabore chaque année un schéma décennal de développement du réseau de transport d'électricité qui précise les conséquences sur les infrastructures du réseau public de transport, des évolutions en cours ou à venir du système électrique.

(40) http://www.rte-france.com/sites/default/files/rapport_environnemental_sddr_2015.pdf

En 2015, les stages spécifiques proposés aux salariés de RTE ont notamment porté sur l'appréhension des impacts environnementaux, la sécurité des tiers et la biodiversité. Une nouvelle formation « initiation à la biodiversité » a été co-construite entre RTE et les Réserves Naturelles de France. Une session expérimentale a eu lieu en septembre 2015 auprès d'un public interne multimétier. En raison de son succès, cette formation sera reconduite en 2016.

Formations à l'environnement ⁽⁴¹⁾	2013	2014	2015
Nombre d'heures de formation à l'environnement	7 023	7 431	9 688
Effectif formé	469	479	802

3.1.3 Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions

3.1.3.1 Moyens humains

Les collaborateurs du Département Concertation et Environnement (DCE) au niveau national et les Services Concertation et Environnement Tiers (SCET) au niveau régional sont en charge des actions nouvelles ou spécifiques liées à l'environnement définies par les PME.

Par ailleurs, le Centre National d'Expertise Réseaux, la R&D et la Direction du Développement Durable de RTE pilotent quelques actions d'envergure nationale visant à améliorer la performance environnementale et économique du système électrique à moyen terme.

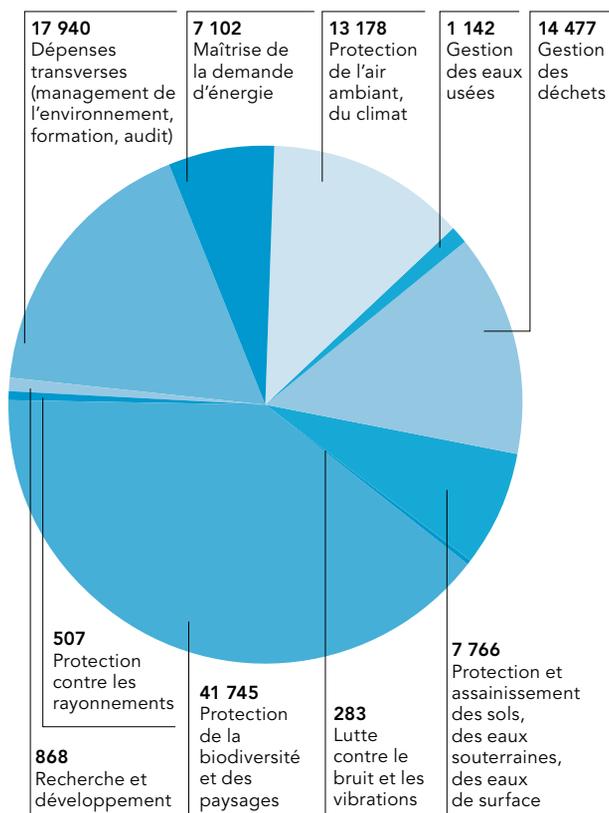
3.1.3.2 Moyens financiers

RTE a consacré 105 M€ en 2015 dans des opérations, des équipements et des procédés améliorant la gestion de l'environnement.

Montant des dépenses consacrées à la prévention des risques environnementaux et des pollutions (en milliers d'euros)

2013	84 687
2014	94 980
2015	105 008

Répartition des montants par domaine en 2015 (en milliers d'euros)



(41) Certaines formations intègrent du contenu environnemental sans pour autant être incluses dans ces statistiques.

3.1.4 Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement

En 2015, aucune provision pour risques en matière d'environnement n'a été constituée dans les comptes consolidés du Groupe. Aucune garantie financière au titre de la mise en sécurité des installations classées pour la protection de l'environnement n'est à ce jour enregistrée.

3.2 POLLUTION ET GESTION DES DÉCHETS

3.2.1 Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement

3.2.1.1 Fuites accidentelles d'huile

Les fuites sont localisées principalement au niveau des liaisons souterraines à huile et des matériels à huile des postes. La politique de RTE vise à améliorer la maîtrise de ces pollutions accidentelles par différents moyens, notamment l'intervention plus précoce et l'amélioration du taux de récupération.

Fuites accidentelles d'huile	2013	2014	2015
Volume d'huile non récupéré – Liaisons souterraines	25,3 m ³	24,8 m ³	35 m ³
Volume d'huile non récupéré – Transformateurs et postes	5,3 m ³	7,2 m ³	11,2 m ³
Taux de récupération ⁽⁴²⁾	53 %	71 %	75,2 %

3.2.1.2 Appareils contenant de l'huile contaminée au PCB⁽⁴³⁾

Au 31 décembre 2015, 100 % des appareils contenant entre 100 et 500 ppm de PCB ont été traités conformément à l'objectif fixé. En conformité avec la réglementation⁽⁴⁴⁾ sur l'élimination et la décontamination des appareils pollués à plus de 50 ppm, 20 appareils sur 162 ont été traités en 2015.

3.2.1.3 Gestion des Situations d'Urgence Environnementales (SUE)

Les SUE sont des événements accidentels à caractère environnemental qui entraînent une réaction immédiate de RTE ou d'une entreprise travaillant pour le compte de RTE. L'objectif du classement en SUE est de limiter l'impact sur l'environnement et d'approfondir l'analyse des causes. Les procédures adéquates sont décrites dans des « fiches locales de traitement » qui prennent en compte les spécificités environnementales des différents sites.

SUE survenues (par typologie)	2013	2014	2015
Incendies sous une ligne aérienne	7	4	13
Incendies dans un poste	46	11	41
Fuites d'huile (ou substances dangereuses) des appareils HTB ⁽⁴⁵⁾	47	41	102

Ces trois situations représentent la majorité des SUE rencontrées par RTE. En 2015, il y a eu une très forte augmentation des SUE (167) en raison notamment d'incidents sur les transformateurs de mesure liés aux fortes variations de températures de cet été.

3.2.2 Mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets

3.2.2.1 Déchets industriels

RTE vise à maîtriser et valoriser ses déchets et ceux de ses prestataires. Le tonnage des déchets varie toutefois selon le nombre et l'importance des chantiers conduits sur l'année. L'essentiel des déchets transférés sont des déchets inertes (terres, déchets de remblais, ...).

(42) Taux de récupération = 100 * Volume d'huile récupéré / Volume d'huile déversé.

(43) PCB : PolyChloroBiphényle.

(44) Le décret publié le 10 avril 2013 a modifié les dispositions figurant aux articles R.543-17 à R.543-41 du code de l'environnement ; par ailleurs, l'article R.543-22 prévoit qu'un détenteur de plus de 150 appareils peut faire une demande de constitution d'un plan particulier, pour organiser la décontamination selon un échéancier différent de celui défini par l'article R.543-21.

(45) Appareils Haute Tension.

Traitement des déchets	2013	2014	2015
Masse de déchets produits en propre par RTE	5 992 t	4 003 t	2 411 t
Dont déchets dangereux ⁽⁴⁶⁾	2 431 t	1 850 t	1 289 t
Taux de déchets dangereux en filière de valorisation matière	39 %	48 %	54 %
Taux de déchets non dangereux en filière de valorisation matière	83 %	77 %	80 %
Déchets transférés ⁽⁴⁷⁾	481 466 t	287 767 t	481 666 t

En 2015, RTE s'est également engagé sur certains de ses chantiers, comme celui de la Vallée du Rhône, à recycler la quasi-totalité de ses déchets (éco-chantiers).

3.2.2.2 Déchets tertiaires

Les contrats de « facility management » et de nettoyage prévoient le tri sélectif des déchets tertiaires collectés lorsque RTE est mono-occupant. Dans le cas des sites en multi-occupation, cela relève de la responsabilité du propriétaire mais RTE s'attache à la promotion de cette disposition si elle n'est pas déjà mise en œuvre.

3.2.3 Prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité

3.2.3.1 Bruit

Les demandes pertinentes des parties intéressées portant sur le bruit généré par les ouvrages et activités de RTE (environ 5 % des sollicitations) sont prises en compte spécifiquement, et sont traitées par un réseau de « correspondants bruit ». En 2015, les recherches portant sur la réduction du bruit des liaisons aériennes (amélioration du revêtement des conducteurs) et des postes (système de capotage) se sont poursuivies.

La prévention et la maîtrise des émissions des nuisances sonores sur les chantiers et lors du fonctionnement de ses installations sont intégrées aux procédures opérationnelles de RTE en matière d'acoustique (modélisation, mesures, solutions).

3.2.3.2 Désherbage des postes

RTE utilise des produits phytosanitaires pour le désherbage des postes de transformation, ce qui représente une surface traitée d'environ 1 300 hectares. Depuis 2010, les utilisations de produits phytosanitaires sont suivies et analysées sous la forme d'un bilan annuel, afin de valider la conformité réglementaire du désherbage des postes. En parallèle de ce suivi, les expérimentations de gestion différenciée et de désherbage alternatif sur deux postes modèles se poursuivent et ont fait l'objet d'un retour d'expérience en 2015 (sur 4 ans). Il apparaît que les solutions de végétalisation couvre-sol et de paillage minéral sont les plus prometteuses. Elles seront mises à profit pour équiper les quelques postes électriques engagés en « 0 phyto » dans l'ouest de la France, en attendant les résultats des autres pistes alternatives lancées pour remédier à l'usage de traitements phytosanitaires.

3.3 UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES

3.3.1 Gestion de l'eau

Par nature, RTE exerce une activité peu consommatrice d'eau. Elle a toutefois inscrit le suivi des consommations d'eau pour ses processus industriels et ses bâtiments tertiaires dans un programme de management environnemental.

Parmi les activités industrielles de RTE, l'activité identifiée comme la plus consommatrice est le décapage des pylônes avant peinture, activité pour laquelle la consommation annuelle moyenne a été estimée entre 15 000 et 20 000 m³.

Depuis 2011, tous les contrats de « facility management » déployés ont été compatibles avec une certification HQE Exploitation. En 2015, deux nouveaux sites régionaux ont souscrit un contrat de « facility management ». Les démarches de gestion de l'eau sont donc mises en œuvre au travers du rappel des gestes éco-responsables et de l'entretien ou de l'installation d'équipements hydro-économiques.

(46) Au titre du Décret n° 2002-540 du 18/04/02 relatif à la classification des déchets.

(47) Déchets issus de chantiers ou de travaux de maintenance dont le prestataire assure l'élimination, à l'exclusion de l'amiante et du PCB dont RTE assure le traitement et l'élimination.

3.3.2 Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité de leur utilisation

3.3.2.1 Métaux

En application de sa politique de gestion des actifs, RTE fait durer ses lignes aériennes existantes (environ 100 000 km). Ces dispositions permettent d'économiser des milliers de tonnes de métaux par an par rapport à une politique de reconstruction systématique.

De plus, depuis 2013, RTE a lancé le projet « Smart Lab » qui vise à améliorer sa capacité de prédiction du vieillissement des infrastructures et à optimiser ses politiques de gestion des actifs, notamment via l'utilisation des nouvelles technologies et du numérique. En 2015, le prototype d'un nouvel outil a été développé : le « datalab », rassemblant une très grande quantité de données issues du patrimoine de l'entreprise, de son exploitation (tensions, courants, manœuvres...) et de son environnement (météo, végétation,...). Il doit permettre, par l'étude des paramètres influents sur le vieillissement ou la défaillance des équipements, d'optimiser le travail de maintenance.

3.3.2.2 Papiers

Le marché cadre de fournitures de bureau de RTE intègre des exigences environnementales depuis janvier 2013. Désormais, 100 % des références de papiers de reprographie proposés et 70 % des références de blocs et de cahiers sont labellisées FSC, Blue Angel ou 100 % recyclés.

Dans le cadre de la renégociation de l'accord d'intéressement 2015-2017, un nouveau critère de réduction des impressions a été intégré.

3.3.3 Consommation d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique

En 2015, RTE a lancé une démarche globale d'efficacité énergétique avec un objectif d'amélioration continue. Plusieurs actions liées au lancement de cette démarche ont jalonné l'année 2015 : des audits énergétiques ont été réalisés sur les postes de consommation les plus énergivores ; un critère d'achat « efficacité énergétique » a été ajouté ; un challenge « 21 jours pour illustrer l'efficacité énergétique » a été lancé pour sensibiliser l'ensemble des salariés courant novembre 2015 ; un réseau de Référents Énergie au sein de RTE est en cours de constitution.

3.3.3.1 Maîtrise des pertes électriques sur le réseau

Le transport d'électricité s'accompagne de pertes principalement dues à l'échauffement par effet Joule. Il s'agit de phénomènes physiques inhérents à la mise sous tension et à la circulation de courant, qui dépendent essentiellement de facteurs qui s'imposent au gestionnaire de réseau : volume et localisation de la consommation, localisation de la production, conditions météorologiques. Les pertes représentent plus de 80 % de la facture énergétique de RTE. Les équipes de RTE sont mobilisées au quotidien pour les maîtriser.

Les plans d'actions opérationnels consistent à adapter les schémas d'exploitation pour minimiser les pertes. La minimisation des pertes est également prise en compte dans les études de développement du réseau et les achats de matériels bobinés (exemple : transformateurs) par l'attribution des marchés à l'offre économiquement la plus avantageuse intégrant les pertes valorisées sur 40 ans.

Conduit en 2015, l'audit énergétique a permis d'améliorer la connaissance des pertes et de proposer des pistes d'amélioration en complément d'actions déjà menées sur les pertes.

Pertes électriques sur le réseau

	2013	2014 ⁽⁴⁸⁾	2015 ⁽⁴⁹⁾
Pertes électriques ⁽⁵⁰⁾ sur le réseau ⁽⁵¹⁾	11,23 TWh	10,43 TWh	10,28 TWh
Taux de perte ⁽⁵²⁾	2,15 %	2,05 %	2,01 %
Longueur totale ⁽⁵³⁾ du réseau	104 557 km	104 908 km	105 023 km

3.3.3.2 Immobilier et informatique

Poursuivant les démarches engagées en 2014, en 2015, RTE a continué à installer des radiateurs à inertie sèche, économes en énergie, dans une majorité de sites relevant du métier maintenance.

En complément, RTE a accordé une attention particulière à l'intégration d'équipements énergétiquement performants dans la conception de ses projets. Par exemple, le programme de construction des locaux du Service des Travaux Hélicoptés prévoit la production de chaleur et de rafraîchissement par thermo-frigo pompe sur eaux de nappes souterraines. Ce système permet de réduire de l'ordre de 25 % les consommations par rapport à un fonctionnement intégral sur aéro-réfrigérants.

Le parc informatique de RTE répond à un cahier des charges de plus en plus exigeant en termes de normes environnementales. Désormais, tous les ordinateurs achetés par RTE répondent aux exigences de normes internationales de labellisation telles qu'Energy Star⁽⁵⁴⁾ et EPEAT gold⁽⁵⁵⁾.

En 2015, RTE a migré la majorité de son Système d'Information dans des nouveaux datacenters ce qui permettra une baisse de plus de 60 % de la consommation d'énergie grâce à la virtualisation des serveurs et à des achats de matériels de dernière génération.

3.3.3.3 Gestion du parc de véhicules

Le marché cadre de Véhicules Particuliers (VP) et Utilitaires (VU) a été renégocié et renouvelé début 2015 pour la période 2015-2017 avec des critères d'attribution intégrant coût complet (achat du véhicule, dépréciation estimée, fiscalité, maintenance, consommation de carburant,...), critères techniques (proximité, délai,...) et critère environnemental (émissions de CO₂).

En 2015, RTE a poursuivi sa politique d'acquisition de véhicules particuliers à faible émission de CO₂ : des véhicules hybrides-essences ont été ajoutés au marché pour un usage urbain et péri-urbain et des véhicules électriques sont en expérimentation avec la volonté de proposer ce type de véhicules dès 2016. La consommation de carburant sur l'année est estimée à 3 003 244 litres, en baisse par rapport à 2014.

Suite à l'audit du parc réalisé fin 2014, RTE a décidé de mettre en place une cellule de gestion du parc national à la Direction de l'Immobilier et de la Logistique. Son objectif est d'améliorer la performance économique et environnementale de ce parc et de faire monter en compétence les gestionnaires locaux sur ce sujet.

3.3.3.4 Plan de déplacements d'entreprise (PDE)

Depuis fin 2011, RTE s'est engagé dans une démarche volontaire de Plan de Déplacements d'Entreprise dans une perspective d'amélioration continue. Les principales actions impulsées par cette démarche sont : le développement des outils SI (visioconférence, applications à distance), la définition d'une politique voyages, l'implantation de nouveaux sites en tenant compte de l'optimisation des déplacements du personnel.

(48) Les données définitives ont été arrêtées au mois de juin 2015.

(49) Les données au 31 décembre 2015 sont provisoires.

(50) Consommation d'électricité nécessaire pour compenser les pertes sur le réseau.

(51) Pertes électriques = injections d'électricité sur le réseau - soutirages.

(52) Taux de perte = pertes du réseau / énergie injectée sur le réseau.

(53) Liaisons de transport (aériennes et souterraines) en exploitation (tension supérieure ou égale à 63 kV).

(54) Labellisation certifiant l'aspect économe en énergie des produits.

(55) Cette certification couvre un large panel de critères dont la réduction de la consommation d'énergie mais également le recyclage, l'emballage ou encore la présence de substances dangereuses dans les ordinateurs et autres outils informatiques.

Le site « déplacements », disponible sur l’Intranet de RTE, présente de façon conviviale toutes les informations relatives aux trajets domicile-travail et professionnels (accès aux sites, conseils et astuces pour mieux voyager...).

En 2015, une enquête a été lancée afin de mesurer les résultats des actions engagées depuis le lancement de la démarche en 2011. Près de 4 000 salariés y ont répondu. À l’aune des résultats, une plateforme dédiée au covoiturage a été créée en octobre 2015 sur le Réseau Social d’Entreprise. Elle vise à mettre en relation les salariés de RTE aussi bien pour leurs trajets domicile-travail que professionnels.

Par ailleurs, RTE participe au développement des modes « doux »⁽⁵⁶⁾. Après une expérimentation réussie, le site de Saint-Quentin-en-Yvelines a pérennisé la mise à disposition d’une flotte de vélos à assistance électrique pour les trajets domicile-travail des salariés.

Enfin, pour rendre sa démarche de Plan de Déplacements d’Entreprise toujours plus vertueuse et efficace, RTE n’hésite pas à prendre activement part, au travers de Plan de Déplacements Inter-Entreprises, à des initiatives locales en faveur de la mobilité.

3.3.4 Utilisation des sols

Du fait de l’implantation de son réseau sur des terrains qui sont propriétés de tiers, RTE a une responsabilité indirecte dans l’entretien et la gestion d’un territoire équivalent à un petit département. Cette emprise porte sur des zones variées : en 2015, 58 617 km de lignes traversent des zones agricoles et 16 726 km des zones forestières. Par ailleurs, 27 578 km de lignes traversent des zones naturelles faisant l’objet d’une protection dont 7 174 km sont en zones Natura 2000⁽⁵⁷⁾.

En 2015, ont été présentés, en Commission Nationale Paritaire⁽⁵⁸⁾, les résultats de l’étude relative à l’impact des liaisons souterraines sur les sols, menée par RTE en 2014. Il en ressortait l’absence d’impact sur la végétation locale, malgré une légère augmentation de la température des sols. La Commission Nationale Paritaire a pris acte des résultats de cette étude.

Par ailleurs, en lien avec les propriétaires de ces terrains, RTE s’engage à promouvoir la biodiversité⁽⁵⁹⁾.

3.4 CHANGEMENT CLIMATIQUE

La consommation, la production et le transport d’électricité sont fortement dépendants des conditions météorologiques. Acteur de la politique énergétique française et européenne, RTE doit assurer une gestion optimale du flux d’électricité (équilibre offre/ demande court et long termes...) quelles que soient les conditions météorologiques et anticiper les impacts du changement climatique sur l’ensemble du système électrique.

Depuis septembre 2014, RTE soutient l’initiative sur la tarification du carbone de la Banque Mondiale. En 2015, RTE a sensibilisé l’ensemble de ses salariés au défi climatique à travers des animations diverses (réunions d’information, animations intranet, challenge sur l’efficacité énergétique,...) et a participé à différentes publications et événements grand public (présentation du projet européen e-Highways 2050 dans le pavillon UE lors de la COP21, mise à disposition de la Mairie de Paris du service eCO₂mix pour la durée de la COP21,...).

(56) Marche à pied, vélo et assimilés.

(57) Les chiffres 2015 ont diminué par rapport aux chiffres communiqués dans les précédents rapports de gestion du fait d’une estimation plus précise de l’emprise au sol du réseau, notamment en tenant compte des espaces bénéficiant de plusieurs protections.

(58) La Commission Nationale Paritaire comprend les représentants de la profession agricole (APCA et FNSEA), le ministère de l’agriculture, de l’agroalimentaire et de la forêt ainsi que RTE et ERDF.

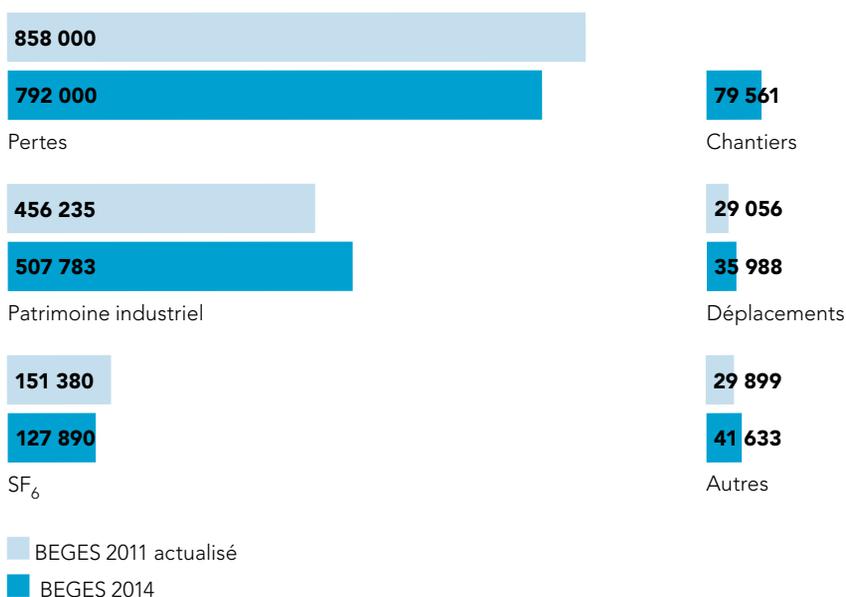
(59) Voir les projets mis en place en matière de biodiversité (§3.5).

3.4.1 Émissions de gaz à effet de serre

Tous les trois ans, RTE effectue un Bilan réglementaire de ses Émissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES) directes et indirectes⁽⁶⁰⁾, sur l'ensemble de ses postes de consommation. En 2015, le 5^e BEGES de RTE, portant sur les émissions de l'année 2014, a été publié. La réalisation de ces BEGES, tous les trois ans, s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue, contribuant à vérifier la qualité des actions menées et à identifier de nouvelles pistes de progrès.

Au total, les émissions directes (scope 1) et indirectes (scope 2 et 3) de RTE sur l'année 2014 se chiffrent à 1 590 000 tonnes éq. CO₂. Trois postes représentent la quasi-totalité des émissions : les pertes (792 000 tonnes éq. CO₂) ; les émissions liées à son patrimoine industriel (507 700 tonnes éq. CO₂) ; les rejets de SF₆ (127 900 tonnes éq. CO₂)⁽⁶¹⁾.

Évolution des émissions de RTE par poste entre 2011 et 2014 (en Teq CO₂)

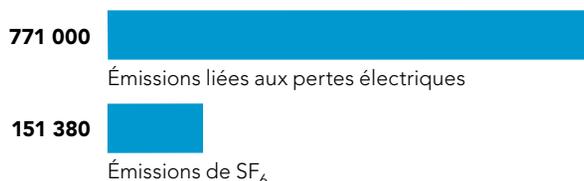


(60) Le bilan des émissions de gaz à effet de serre est composé de trois scopes, deux scopes réglementaires (scope 1 : émission directe ; scope 2 : émissions indirectes liées à l'énergie) et un scope facultatif (scope 3 : autres émissions indirectes), tous suivis par RTE.

(61) Pour pouvoir analyser les évolutions entre les deux exercices (2011 et 2014) du BEGES, les émissions de 2011 ont été mises à jour.

Deux postes d'émissions (pertes et SF₆) sont suivis et mis à jour annuellement, en raison de leur importance.

Émissions GES en 2015 (Teq CO₂)



3.4.1.1 Émissions liées aux pertes (2015)

L'électricité transportée sur le réseau électrique se dissipe en partie sous forme de chaleur (effet joule). Les émissions liées aux pertes dépendent de deux facteurs dont elles sont le produit : la quantité des pertes et les émissions associées à la production d'1 kWh d'électricité transportée. RTE cherche depuis toujours à minimiser la quantité de pertes, notamment pour des raisons économiques⁽⁶²⁾. Les actions de RTE en la matière concernent ses activités de développement, d'exploitation et de maintenance du réseau. L'audit d'efficacité énergétique, mené en 2015, a pour objectif d'identifier certains éléments à la marge qui permettraient de faire baisser le taux de perte.

Les émissions liées aux pertes sont en baisse de 2,95 % par rapport à celles de 2011, et de 2,65 % par rapport à celles de 2014.

3.4.1.2 Émissions liées au patrimoine (2014)

Entre 2011 et 2014, du fait du développement du patrimoine de RTE, les émissions qui y sont liées ont augmenté de 10 %. L'amélioration de la méthodologie du calcul des émissions liées au patrimoine a permis une analyse plus précise et donc l'identification de nouveaux leviers de réduction.

3.4.1.3 SF₆ : émissions et solutions alternatives

Émissions de SF₆ (2015)

L'hexafluorure de soufre (SF₆) est un gaz à effet de serre dont le potentiel de réchauffement est 22 800 fois supérieur au CO₂. RTE utilise le SF₆ comme isolant électrique dans ses installations haute et très haute tension, en particulier dans les Postes Sous Enveloppe Métallique (PSEM) et dans les disjoncteurs. Les émissions de SF₆ peuvent être dues aux fuites accidentelles sur les appareils, au vieillissement des installations ou aux opérations de maintenance.

RTE est engagé depuis 2004 dans une politique volontariste de réduction des fuites de SF₆ provenant de ses installations et a fait, en 2012, de l'objectif stratégique de réduction des rejets de SF₆ un enjeu collectif⁽⁶³⁾.

Conformément à son engagement, RTE a réduit de près de 17 % ses émissions de SF₆ entre 2008 et 2015. Ce résultat a pu être atteint notamment grâce à des modes opératoires plus performants et à l'implication des équipes sur le terrain (les rejets de SF₆ liés aux opérations de maintenance sont passés de 2 tonnes en 2008 à 554 kg en 2015).

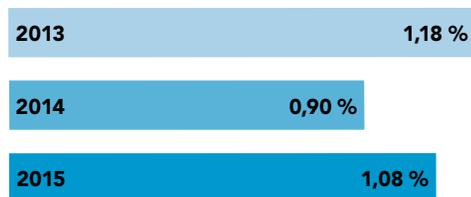
Si le taux de fuite⁽⁶⁴⁾ se stabilise autour de 1 %, l'année 2015 a souffert de conditions climatiques moins favorables qu'en 2014 et de quelques avaries de matériel PSEM qui ont contribué à dégrader le résultat des rejets (environ 5,8 tonnes de SF₆ émises). RTE vise à stabiliser ses émissions de SF₆ à hauteur de 5 tonnes entre 2015 et 2018.

(62) La loi confie à RTE, la mission d'acheter l'énergie électrique pour compenser les pertes dissipées sur le réseau de transport.

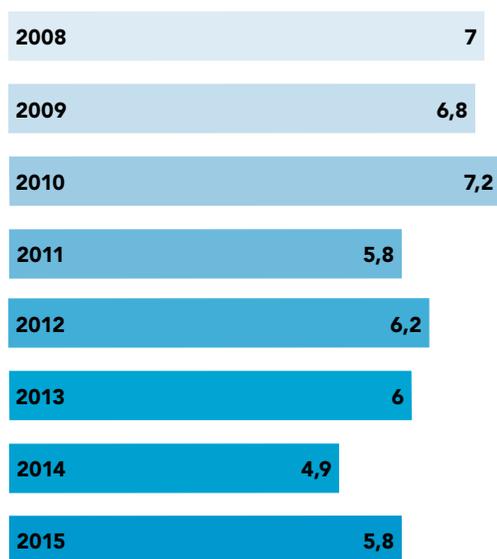
(63) C'est l'un des critères de déclenchement de l'intéressement.

(64) Taux de fuite = 100 * Volume des émissions de SF₆ / Masse de SF₆ installée dans les équipements.

Taux de fuite de SF₆



Émissions SF₆ en tonnes



Expérimentation de solutions alternatives au SF₆

RTE travaille depuis plusieurs années avec ses fournisseurs sur des alternatives à l'utilisation du SF₆. Deux solutions sont étudiées : l'utilisation de disjoncteurs à ampoule à vide et l'utilisation d'un gaz de substitution au SF₆, le Green Gas for Grid (g3). Beaucoup moins émettrices, ces solutions sont en test et ne sont pas encore prêtes pour être généralisées sur le réseau à tous les niveaux de tension.

- Les premiers retours d'expérience concernant l'utilisation de prototypes de disjoncteurs à ampoule à vide sont aujourd'hui positifs. Toutefois, le développement de cette solution dépendra de la conception de modèles industriels par Siemens et de leur capacité à être intégrés sur le réseau. Par ailleurs, uniquement envisageable sur du réseau Haute Tension (63 kv et 90 kv), cette solution ne pourra se substituer au SF₆ sur les postes Très Haute Tension.

- Si le g3 a un pouvoir de réchauffement climatique réduit de 98 % par rapport au SF₆ utilisé couramment, ce gaz ne peut pas, en règle générale, se substituer directement au SF₆ dans les matériels existants car ses caractéristiques physico-chimiques sont différentes de celles du SF₆, notamment en matière de capacité de refroidissement. Il est donc nécessaire de développer des matériels spécifiques à l'utilisation du g3. Ainsi, depuis 2014, RTE accompagne Alstom dans le développement d'une gamme de matériels pouvant utiliser le g3 et apportera son expertise liée à l'entretien du premier parc de matériels HT et THT européen pour analyser le cycle de vie complet des futurs matériels.

D'autres recherches sont en cours pour trouver des alternatives au SF₆ dans les Postes Sous Enveloppe Métallique (PSEM). Pour les matériels existants, isolés au SF₆ et qui présentent des fuites, les dispositifs Ecoseal et Ecoballon continuent à être utilisés comme outils de résorption.

3.4.2 Adaptation aux conséquences du changement climatique

Pour rendre le réseau plus robuste et plus résilient, conformément aux engagements pris à la suite des tempêtes de 1999, RTE poursuit son programme de sécurisation des infrastructures face aux événements extrêmes qui s'achèvera en 2017. Ce programme représente un investissement de près de 2,4 milliards d'euros. En 2015, 93 % des liaisons cibles ont été sécurisées. Un plan d'adaptation au changement climatique a été lancé dès 2011 pour aller plus loin dans la démarche : étude de la vulnérabilité des liaisons souterraines aux canicules, réflexion sur l'évolution du réseau en réponse à la reconfiguration probable des lieux de production et de consommation... À la suite de la canicule ayant sévi en France lors de l'été 2015, le programme de remplacement des combinés de mesure a été accéléré.

3.4.3 Services en faveur de la transition climatique

En tant qu'acteur de la transition énergétique, RTE a un rôle actif dans la lutte contre le changement climatique : mutualisation des moyens de production à travers un réseau interconnecté, maîtrise des pointes de consommation à l'origine du recours à des moyens de production fortement émetteurs de CO₂, investissements d'adaptation liée au développement des énergies renouvelables et à la flexibilité, ainsi qu'à la sensibilisation des acteurs⁽⁶⁵⁾.

3.4.3.1 Contribuer à la maîtrise de la demande énergétique

RTE conçoit avec ses partenaires français et européens des mécanismes innovants pour minimiser la consommation de pointe, optimiser les échanges transfrontaliers d'électricité et faciliter l'intégration des énergies renouvelables, contribuant à réduire l'empreinte carbone, diminuer le coût de l'énergie, tout en renforçant la stabilité du réseau.

- Dans les régions Bretagne et PACA, RTE et ses partenaires ont reconduit en 2015 le dispositif participatif ÉcoWatt⁽⁶⁶⁾ pour maîtriser la consommation de pointe et sensibiliser les citoyens aux éco-gestes⁽⁶⁷⁾. Au total, ce sont plus de 82 000 ÉcoW'acteurs qui ont été sensibilisés aux bons gestes énergie via des messages sur les sites, les réseaux sociaux et l'envoi de newsletters.
- Lancé en mai 2015, le dispositif Flowbased, modèle de calcul et d'allocation des capacités d'échanges d'électricité disponibles aux interconnexions entre la France, le Benelux et l'Allemagne, permet d'optimiser les échanges transfrontaliers d'électricité et de faciliter l'intégration des énergies renouvelables. Cette évolution représente une avancée majeure dans la construction du marché européen de l'énergie.
- L'année 2015 a marqué l'aboutissement de l'ouverture de l'ensemble des mécanismes de marché aux effacements de consommation⁽⁶⁸⁾ : les effacements diffus peuvent désormais participer de manière pérenne au mécanisme d'ajustement, les modalités d'agrégation des sites de soutirage sur ce mécanisme ont été assouplies, le seuil de participation à l'appel d'offres effacement a été abaissé à 1 MW (contre 10 MW auparavant). Ainsi, en 2015, 1 533 MWh⁽⁶⁹⁾ ont été effacés et valorisés sur le marché de l'énergie, et 14,5 GWh d'effacement ont été activés sur le mécanisme d'ajustement. Le niveau de participation des consommateurs aux services système fréquence a augmenté, et la certification des capacités d'effacement sur le mécanisme de capacité a débuté. En parallèle de ces travaux liés aux mécanismes de marché, des études ont été menées afin de mieux appréhender le lien entre effacement de consommation et économie d'énergie.

(65) Voir le §4.2.4 sur les questions de transparence et d'information sur le système électrique.

(66) www.ecowatt-bretagne.fr/ et www.ecowatt-paca.fr/

(67) En Bretagne et en région PACA, respectivement 82 % et 80 % des ÉcoW'acteurs particuliers déclarent avoir modifié leur comportement en matière de consommation d'électricité pendant toute l'année.

(68) Un effacement est une réduction temporaire et volontaire de la consommation d'un client.

(69) Indicateur calculé sur la base des volumes certifiés de janvier à novembre inclus, et du volume déclaratif pour le mois de décembre.

- Au sein du plan Réseau Électrique Intelligent (REI)⁽⁷⁰⁾, RTE a élaboré, en 2015, un cadre méthodologique prospectif sur les SmartGrids en concertation avec les parties prenantes du secteur. Cadre de référence partagé par l'ensemble de ces acteurs, cette méthodologie permet de comparer de manière harmonisée les performances socio-économiques et environnementales des différentes solutions SmartGrids afin de faciliter la structuration d'une filière industrielle compétitive française. Les résultats de cette analyse montrent des bilans économiques et environnementaux le plus souvent positifs pour les solutions SmartGrids étudiées (réductions comprises entre 2 000 et 30 000 tonnes d'équivalents CO₂ par million d'euros dépensés sur des solutions de gestion active de la consommation).

3.4.3.2 Faciliter l'acheminement de l'électricité produite par les énergies renouvelables

Parmi les évolutions structurelles auxquelles RTE adapte son activité, l'arrivée massive des énergies renouvelables (EnR), qui doivent représenter 23 % du mix énergétique en 2020, est primordiale. RTE anticipe et planifie cette intégration, notamment en participant à l'élaboration des S3REnR⁽⁷¹⁾. Ces schémas déterminent pour chaque région l'évolution de la capacité d'accueil du réseau et les aspects opérationnels associés (calendrier, coûts, etc.). Le bilan à fin 2015 est d'1 S3REnR déposé et approuvé, en attente de publication ; et de 20 S3REnR⁽⁷²⁾ approuvés et publiés.

Entre 2012 et 2015, RTE a piloté le projet « e-Highway2050⁽⁷³⁾ », soutenu par la Commission Européenne, portant sur l'évolution des réseaux de transport d'électricité en Europe à horizon 2050. Il en ressort la nécessité de développer des corridors Nord-Sud pour acheminer les pics de production d'EnR afin de garantir sécurité et compétitivité du système électrique, et la possibilité d'insérer 500 TWh d'EnR supplémentaires avec une infrastructure de transport adaptée, soit une baisse possible de 200 millions de tonnes d'émissions de gaz à effet de serre.

De plus, RTE a inauguré en 2015 la ligne transfrontalière France-Espagne qui contribuera à réaliser une économie d'émissions de CO₂ évaluée à 1 million de tonnes par an, grâce à un meilleur acheminement des énergies renouvelables.

RTE travaille au développement de postes électriques intelligents. Capables de s'ajuster automatiquement en fonction des variations des situations (offre-demande, météo...), ces postes intelligents permettent d'optimiser la capacité d'accueil des EnR, tout en conjuguant meilleures disponibilité et performance du réseau (capacité d'auto-cicatrisation de ces postes qui peuvent remettre en opération un élément défaillant en quelques secondes). En 2015, l'installation de deux postes expérimentaux a débuté, pour une mise en service programmée courant 2016.

3.5 PROTECTION ET DÉVELOPPEMENT DE LA BIODIVERSITÉ

RTE a pour ambition de contribuer à l'élaboration de la trame verte et bleue⁽⁷⁴⁾. Dans ce cadre, RTE œuvre pour faire de ses couloirs de lignes des corridors écologiques. En effet, la majorité des ouvrages de RTE est située dans des zones agricoles (70 %) ou boisées (20 %) et 27 578 km de couloirs de lignes traversent des espaces naturels protégés.

(70) Dans le cadre des 34 plans de Nouvelle France Industrielle lancés en 2013 par le gouvernement, a été confié à RTE la mission d'établir la feuille de route permettant d'accompagner et d'accélérer le développement des smart grids (plan REI).

(71) Schémas de Raccordement aux Réseaux Régionaux des Énergies Renouvelables.

(72) <http://www.rte-france.com/fr/article/les-schemas-regionaux-de-raccordement-au-reseau-des-energies-renouvelables-des-outils>

(73) <http://www.e-highway2050.eu/e-highway2050/>

(74) <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-La-Trame-verte-et-bleue,1034-.html>

La préservation et le développement de la biodiversité constituent l'axe fort de la politique environnementale de RTE. Cet engagement a été reconnu par le ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie au titre de la « Stratégie Nationale pour la Biodiversité 2011-2020 ».

À fin 2015, RTE a aménagé 648 hectares de superficie favorable à la biodiversité. Ces aménagements réalisés au travers de partenariats avec les acteurs locaux renforcent l'ancrage territorial de l'entreprise.

Évolution de la superficie aménagée en faveur de la biodiversité (en hectares)



3.5.1 Élargir le champ de ses connaissances

En tant que membre fondateur du Club des Infrastructures Linéaires et de la Biodiversité (CIL&B), en 2015, RTE a poursuivi son travail de réflexion sur ses interactions avec la biodiversité. Le numéro de Terre Sauvage de septembre 2015 consacré aux corridors écologiques présente les travaux d'aménagement biodiversité réalisés par RTE dans le domaine.

En partenariat avec le ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie et la Fondation pour la Recherche sur la Biodiversité (FRB), 15 projets de recherche sur les liens entre infrastructures linéaires de transport, biodiversités et paysages ont fait l'objet d'un point d'avancement en octobre 2015.

De plus, un rapport « Corridors d'infrastructure, corridors écologiques ? » a été élaboré et publié en partenariat avec l'UICN⁽⁷⁵⁾ ; un partenariat avec le Muséum d'Histoire Naturelle a été signé pour mettre à sa disposition l'ensemble des données d'inventaire liées à la biodiversité, issues des études d'impact. Ces données permettront ainsi d'enrichir le Système national d'Information sur la Nature et le Paysage (SINP).

Dans le cadre du raccordement des parcs éoliens offshore, RTE va utiliser la coquille Saint-Jacques pour réaliser un monitoring de la qualité de l'eau. Grâce aux stries présentes sur sa coquille, cet organisme marin fournit des données précieuses sur les variations connues par son environnement (à la manière des carottes glaciaires par exemple). Les données récoltées sur cinq ans permettront d'analyser les évolutions environnementales du milieu avant, pendant et après les travaux, tout en s'appuyant sur les caractéristiques intrinsèques d'un organisme benthique présent dans la zone de travaux. Par ailleurs, la coquille Saint-Jacques étant largement représentée sur le littoral français, ce protocole mis au point par les chercheurs du LEMAR pourra être réutilisé par d'autres acteurs dans le cadre d'autres monitorings du milieu marin, à l'issue de cette démonstration.

3.5.2 Agir en partenariat avec les experts de la biodiversité et le monde associatif

Grâce à des accords-cadres pluriannuels avec des acteurs reconnus pour leur expertise en matière de protection de la biodiversité, comme la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France et celle des Conservatoires d'Espaces Naturels, RTE renforce son engagement en faveur de la biodiversité chaque année.

En 2015, RTE a signé un nouveau partenariat avec les Réserves Naturelles de France.

(75) Union Internationale pour la Conservation de la Nature.

RTE a également signé un partenariat de trois ans avec France Nature Environnement (FNE) pour prolonger la coopération engagée en 2012.

En partenariat avec la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO), RTE a développé des « avisphères », balises visibles quel que soit l'angle d'approche de l'oiseau et compatibles avec la quasi-totalité des conducteurs du réseau.

RTE a renouvelé en 2015 son mécénat de compétence avec le Comité National Avifaune⁽⁷⁶⁾, dans le cadre d'un partenariat (LPO, FNE, ERDF, RTE).

3.5.3 Promouvoir la biodiversité avec ses homologues européens

Le projet « LIFE BIODIVERSITE », mené en partenariat par RTE et Elia, a été prolongé de 18 mois et se terminera donc à l'été 2017. « LIFE BIODIVERSITE » entend valoriser les emprises du réseau de transport d'électricité comme vecteurs actifs favorables à la biodiversité via des projets concernant des emprises situées dans 8 départements français (dont trois parcs naturels régionaux) et 155 km de linéaires en Belgique. En 2015, une réunion de présentation du projet aux autres gestionnaires de réseau de transport européen a eu lieu : 15 GRT européens, ainsi qu'un représentant d'ENTSO-E ont montré un grand intérêt sur les démarches engagées par RTE et Elia.

(76) <http://rapaces.lpo.fr/cna-oiseaux-et-lignes-electriques/le-comite-national-avifaune>

04. Informations sociétales

4.1 IMPACT TERRITORIAL, ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DE L'ACTIVITÉ DE RTE

4.1.1 En matière d'emploi et de développement régional

Les achats de RTE, qui représentent 40,27 % de son chiffre d'affaires et concernent environ 8 000 fournisseurs, ne sont pas seulement au cœur d'enjeux économiques, ils font partie intégrante des enjeux sociétaux et environnementaux. À cet égard, RTE s'inscrit dans une démarche Achats Responsables. Cette démarche, en cours de formalisation, sera portée début 2016 par une Charte Achats Responsables qui fixera les engagements de l'entreprise pour relever les défis qui sont les siens.

Par exemple, en septembre 2015, RTE a démarré les travaux d'un projet immobilier à Lyon qui active des leviers Achats Responsables, dont l'engagement du titulaire sur l'insertion par l'emploi, l'approche coût complet et l'exigence d'une construction HQE. Ce projet a obtenu la médaille de bronze lors du Trophée des achats 2015 dans la catégorie « Modernisation des processus et performance achat ».

4.1.1.1 Emplois indirects

En 2015, les achats de RTE (hors achat de services système et achat d'électricité pour compenser les pertes) ont atteint 1 809 M€, soit 40,27 % du chiffre d'affaires de RTE. Cette dépense annuelle représente en France 28 000 emplois indirects en Équivalent Temps Plein (ETP) soutenus auprès des fournisseurs de RTE et de leurs propres fournisseurs.

(77) Chambre de Commerce et d'Industrie.

(78) Établissements et Services d'Aide par le Travail.

(79) Entreprises Adaptées.

4.1.1.2 Forum interentreprises

RTE organise également des forums interentreprises en partenariat avec les CCI⁽⁷⁷⁾ locales dans le cadre de grands projets de rénovation et de développement du réseau électrique afin de permettre aux entreprises locales, essentiellement des PME régionales, de participer aux travaux. Depuis 2013, 5 forums ont été organisés, dont 2 en 2015 sur les projets « Filet de sécurité Bretagne » et « Savoie Piémont ».

4.1.1.3 Secteur protégé et adapté

RTE poursuit sa collaboration avec des établissements du secteur protégé (les ESAT⁽⁷⁸⁾) et adapté (les EA⁽⁷⁹⁾), pour la réalisation de certaines catégories de prestations comme par exemple les services postaux, l'entretien d'espaces verts ou les services de reprographie. L'objectif est de soutenir durablement la professionnalisation de personnes éloignées de l'emploi à un échelon local.

RTE a réceptionné des prestations auprès du secteur protégé pour un montant d'environ 1,4 M€ en 2015.

4.1.1.4 Insertion par l'emploi

RTE a poursuivi en 2015 une démarche qui vise à favoriser l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles (par exemple, les demandeurs d'emploi de longue durée), au travers de l'ajout d'une clause sociale dans le contrat. Cette démarche s'appuie sur le réseau des facilitateurs (Maisons de l'emploi, Pôle Emploi, agences d'insertion diverses, etc.).

Il s'agit de contractualiser avec les fournisseurs un nombre d'heures de travail dédiées à cette population cible. Environ 14 000 heures ont été réalisées en 2015.

Par exemple, sur le chantier immobilier de Gesvrine (métropole de Nantes), RTE a demandé aux candidats de proposer un volume d'heures d'insertion dans leurs offres. Le prestataire retenu, Bouygues, s'est engagé à dédier en priorité 5 000 heures à des contrats d'insertion, soit 12,5 % des 40 000 heures du chantier.

4.1.2 Les Petites et Moyennes Entreprises (PME)

Signataire en décembre 2012 de la charte « PME innovantes »⁽⁸⁰⁾, RTE a depuis 2013 reçu chaque année un avis positif du comité de suivi paritaire de l'association Pacte PME au vu de sa mobilisation et de sa contribution en faveur des PME. RTE a ainsi réalisé, en 2014, 23,4 % de ses achats auprès d'environ 5 200 PME pour un montant de 419 M€. La part des PME dans nos achats ne cesse d'augmenter depuis 2011.

RTE est également signataire de la charte Relations Fournisseur Responsables⁽⁸¹⁾ depuis 2010. Un « Correspondant PME » est identifié en interne de RTE pour instruire les éventuelles demandes de médiation par des fournisseurs⁽⁸²⁾. En 2015, aucune demande de médiation n'a été formulée.

4.1.2.1 Appels à compétences et projets collaboratifs

Via l'association Pacte PME, RTE a publié 19 Appels à Compétences relevant de besoins ou de thématiques Métiers : 6 en 2013, 6 en 2014, 7 en 2015. Suite à ces publications, 147 dossiers de PME ont été reçus et analysés (47 en 2013, 48 en 2014 et 52 en 2015), et 3 contrats ont été notifiés (2 en 2014 et 1 en 2015).

En 2014, suite à la préconisation de l'association Pacte PME, RTE a mis en place un nouvel indicateur de suivi sur le nombre de projets collaboratifs en cours avec des PME, permettant de mesurer l'implication d'un grand compte avec des PME sur des projets de co-innovation. Au total, le nombre de ces projets collaboratifs s'est établi à 9 en 2013-2014, et 9 en 2014-2015.

4.1.2.2 Baromètre de Pacte PME

RTE a participé pour la deuxième année consécutive à l'opération Baromètre Fournisseurs organisée par Pacte PME. Dans ce cadre, 621 PME (contre 591 en 2014) ont été interrogées sur leur relation avec RTE en matière d'innovation, de relations partenariales et contractuelles... Les résultats de RTE en 2015 sont en ligne avec ceux de la filière Énergie et ceux de l'ensemble des grands comptes adhérents participant à l'exercice. Cette opération se révèle encourageante pour RTE, qui obtient une note en progrès d'un point par rapport à 2014.

Pour la première fois, la Direction Achats a organisé une réunion de restitution des résultats du baromètre, à laquelle ont participé une trentaine de PME.

4.1.2.3 Le respect des délais de paiement, attente forte des PME

De par sa volonté d'être une entreprise socialement responsable, RTE va au-delà de la réglementation prévue par la LME⁽⁸³⁾ et s'engage sur un délai de paiement de ses fournisseurs à 49 jours maximum après la date d'émission de la facture.

De plus, afin de ne pas pénaliser ses fournisseurs et notamment les PME, RTE a identifié des axes d'amélioration des pratiques actuelles afin de réduire les délais de réception des prestations de ses fournisseurs, et ainsi de réduire plus globalement les délais de paiements, et pas seulement à partir de la date d'émission de la facture. Ainsi, des opérations de sensibilisation ciblées ont été menées sur l'importance d'effectuer la réception physique des travaux (dans les outils de gestion) au plus proche de la déclaration de fin de travaux par le fournisseur.

(80) www.rte-france.com/sites/default/files/charte_pme_innovantes_13-01-31.pdf

(81) www.rte-france.com/sites/default/files/charte_rfr_-_maj_30042014.pdf

(82) mediateur-fournisseur@rte-france.com, accessible sur le site institutionnel www.rte-france.com (Page d'accueil → « Fournisseur » → « Achats Responsables » → mediateur-fournisseur@rte-france.com)

(83) La Loi du 4 août 2008 de Modernisation de l'Économie, qui a introduit un plafonnement des délais de paiements de 60 jours à compter de la date d'émission de la facture.

4.1.3 Sur les populations riveraines ou locales

4.1.3.1 Intégration paysagère

RTE s'est engagé à limiter l'empreinte visuelle de ses ouvrages. Ainsi, lorsque de nouveaux besoins en électricité sont identifiés, RTE cherche à y répondre avant tout en optimisant le réseau existant, notamment en installant des câbles électriques de nouvelle technologie. Lorsque la réalisation d'un nouvel ouvrage est incontournable, les réponses apportées varient suivant le niveau de tension de l'ouvrage à construire. Ainsi, plus de 90 % des nouvelles lignes haute tension (63 kV/90 kV) sont construites en souterrain.

En 2015, la Chaire « Paysage et Énergie » de l'École Nationale Supérieure de Paysage (ENSP) de Versailles a été créée, RTE en est membre fondateur. Dans ce cadre pour 2015-2016, RTE a proposé 3 ateliers pédagogiques régionaux.

4.1.3.2 Plans d'Accompagnement des Projets (PAP)

Les PAP recouvrent un ensemble de mesures concertées avec les acteurs locaux concernés dans le cadre de projets d'investissement sur le réseau. Il peut s'agir d'actions d'amélioration de l'intégration visuelle des ouvrages dans le paysage (mesures esthétiques sur l'ouvrage, de déplacement ou d'effacement d'autres ouvrages), ou d'actions s'inscrivant dans le développement durable. Les dépenses liées aux mesures d'accompagnement liées aux PAP ont été de plus de 2,75 M€ en 2015.

4.1.3.3 Fondation RTE

En 2008, RTE a créé sa Fondation, sous l'égide de la Fondation de France, afin de contribuer, en dehors de son cœur de métier, à la vitalité et au développement durable des territoires ruraux. La Fondation RTE soutient des initiatives d'intérêt général, conjuguant efficacité économique, utilité sociale et bénéfices environnementaux, portées par des acteurs de l'économie sociale et solidaire. Fédérant largement l'ensemble des acteurs concernés, elles apportent des réponses adaptées à la spécificité rurale telles que la mobilité et l'emploi, le renouveau de l'espace agricole, l'habitat et le vivre ensemble, la gestion des déchets et leur valorisation...

Cette année, une progression du nombre de projets soutenus a été constatée dans le domaine environnemental (entretien des espaces verts, traitement des déchets sous toutes leurs formes) comme dans celui de l'attractivité des territoires (accès à la culture, mise en destination touristique) même si ces projets restent à impacts multiples.

En 2015, la Fondation RTE s'est lancée dans la réalisation du bilan de ses 8 ans d'action avec l'objectif de stabiliser les outils de pilotage et de suivi des projets. Depuis janvier 2008, la Fondation RTE a accompagné 340 projets représentant 6,2 M€ de subventions cumulées. Des salariés actifs ou retraités de l'entreprise s'engagent bénévolement dans la Fondation en parrainant un projet ou en participant au comité de sélection et établissent ainsi des liens pérennes entre RTE et le monde associatif.

4.1.3.4 Valorisation du patrimoine

Par ailleurs, RTE et l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) ont signé en 2015 une convention de partenariat de 5 ans pour la réalisation et la valorisation des opérations d'archéologie préventive menées à l'occasion des travaux d'aménagement conduits par RTE.

4.1.3.5 Contribution au déploiement du Très Haut Débit

Sur le réseau public de transport de RTE, plus de 22 500 km de circuits électriques sont équipés de fibres optiques. En outre, les pylônes de RTE permettent d'installer des équipements télécoms (antennes 3G, 4G, etc.). La filiale télécoms de RTE, ARTERIA, contribue, grâce à ces actifs, au déploiement du Très Haut Débit sur le territoire national.

Ainsi, en 2015, le département du Doubs s'est équipé de 200 km de fibres pour le développement du Très Haut Débit. Par ailleurs, à l'occasion du déploiement de lignes souterraines par RTE, un contrat a été signé dans les Alpes-Maritimes avec le Syndicat Mixte Intercommunal Alpes Méditerranée (SICTIAM) pour la mise à disposition de câbles optiques entre Nice et Monaco. Enfin, grâce à un contrat signé avec SIGFOX en 2015, ARTERIA permet aux opérateurs de renforcer leur réseau pour une offre d'Internet des Objets.

4.2 RELATIONS ENTRETENUES AVEC LES PERSONNES OU LES ORGANISATIONS INTÉRESSÉES

4.2.1 Conditions de dialogue avec ces personnes ou organisations

Courant juin 2015, RTE a signé les « 7 principes directeurs pour un dialogue constructif avec les parties prenantes »⁽⁸⁴⁾. En effet, considérant le dialogue comme un facteur essentiel de la crédibilité de sa démarche de responsabilité sociétale et conscient de ses responsabilités en matière d'aménagement du territoire et d'architecture du marché de l'électricité français, RTE entretient un dialogue constant avec ses parties prenantes, en particulier :

- les clients de RTE, qui disposent d'informations transparentes et exhaustives sur les offres de prestation à travers le site internet public clients⁽⁸⁵⁾, en complément d'une relation commerciale personnalisée. Le dialogue est, par ailleurs, entretenu au sein de différentes instances de concertation dont les échanges sont préparés et formalisés au sein d'un site internet dédié⁽⁸⁶⁾ ;
- les acteurs publics, par le biais de partenariats avec, par exemple, l'Association des Maires de France ou encore le Centre National de la Fonction Publique Territoriale ;
- les riverains, pour lesquels RTE a conçu le site internet « info travaux »⁽⁸⁷⁾ qui permet une information personnalisée du riverain demandeur sur les travaux à venir (peinture, élagage).

De plus, RTE réunit régulièrement, au sein du Conseil des Parties Prenantes, un panel représentatif de la société civile pour porter un regard critique sur la dimension durable de ses activités.

Dans le cadre du projet de recherche « INSPIRE-Grid », RTE et ses partenaires expérimentent au travers de trois études de cas des méthodes de concertation, d'engagement, d'appui à la prise de décision, innovantes pour proposer un guide de recommandations pour améliorer les pratiques en la matière.

4.2.2 Écoute des parties prenantes

Pour toujours mieux prendre en compte l'avis de ses parties prenantes autour des enjeux de RSE, RTE a conduit une analyse de matérialité lors du 2^e semestre 2015. La méthode a consisté à interroger un échantillon de près de 50 personnes représentant l'ensemble de ses catégories de parties prenantes sur un questionnaire articulé autour d'une vingtaine d'enjeux relevant des référentiels internationaux de développement durable (ISO26000, GRI). L'objectif a été de hiérarchiser les enjeux les plus pertinents pour les parties prenantes de RTE et de croiser cette analyse avec la vision du Comité Exécutif. L'analyse des résultats et de leurs impacts sur la stratégie RSE et la communication de RTE est en cours et permettra de dégager des actions de progrès dès le 1^{er} semestre 2016.

4.2.3 Demandes Pertinentes des Parties Intéressées (DPPI)

Les sollicitations externes⁽⁸⁸⁾ de portée environnementale en provenance de tiers concernés par les ouvrages sont collectées tout au long de l'année. Le site internet de RTE est un support privilégié avec la mise en place d'un formulaire de contact. Ces sollicitations sont différenciées par type de demande (réclamation ou demande d'information), par thème (bruit, sécurité des tiers, champs électromagnétiques,..) et par profil du demandeur (riverains, entreprise-aménageur, agriculteurs,...).

(84) <http://www.comite21.org/le-projet-dialogue-parties-prenantes.html>

(85) <http://www.rte-france.com/fr/public/client>

(86) www.concerte.fr

(87) www.infotravaux.rte-france.com

(88) À l'exception des sollicitations adressées dans le cadre de la concertation menée sur les projets de développement ou de renouvellement de réseaux.

RTE s'est fixé un objectif de qualité de service sur le délai de réponse : il s'engage à répondre sous 30 jours maximum à toute sollicitation des Parties Intéressées. En 2015⁽⁸⁹⁾, RTE a répondu à 1 290 sollicitations, sous 30 jours dans 78 % des cas.

4.2.4 Transparence et information sur le système électrique

Avec la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte et la prochaine loi pour une République Numérique, le rôle de RTE en matière de mise à disposition de données du système électrique est renforcé.

Dans la dynamique des actions déjà réalisées en matière de transparence, RTE prépare la mise en place d'un registre des installations de production et de stockage. RTE met à disposition du grand public de plus en plus de données relatives au système électrique sur son site internet et s'inscrit ainsi dans une démarche d'open data.

4.2.4.1 *éCO₂mix et Need for Grid*

L'application « *éCO₂mix*⁽⁹⁰⁾ » permet la mise en visibilité des données et informations clés du système électrique. Le bilan à ce jour témoigne de plus de 3,5 millions de consultations par an et de plus de 15 millions de données rendues disponibles. En 2015, « *éCO₂mix* » a été amélioré en particulier avec la mise à disposition en temps réel de la production d'électricité d'origine éolienne et photovoltaïque à l'échelle de chacune des régions. Cette application a d'ailleurs été sélectionnée parmi les bonnes pratiques européennes de l'année 2015 par Renewables Grid Initiative, en matière de communication et de participation du public.

De plus, depuis 2014, le « jeu sérieux » de simulation et d'apprentissage, Need For Grid, disponible sur internet, permet une immersion unique au cœur du système électrique. En 2015, il se présente sous une nouvelle version qui propose plusieurs nouveautés.

4.2.4.2 *Publication de bilans électriques, aperçus mensuels, bilans régionaux et panorama des énergies renouvelables (EnR)*

En 2015, RTE a étoffé significativement les bilans électriques annuels et mensuels, ainsi que les bilans électriques régionaux qui décrivent les caractéristiques du système électrique de la région, et explicitent les enjeux des projets de développement de réseau pour accompagner la transition énergétique. Publié en collaboration avec le SER⁽⁹¹⁾, ERDF et l'ADEEF⁽⁹²⁾, le Panorama des ENR présente un état des lieux semestriel du développement des énergies renouvelables et des enjeux liés à leur insertion aux réseaux électriques. Il présente un bilan détaillé des filières éolienne, photovoltaïque et hydraulique, au niveau national et pour chaque région française.

4.2.4.3 *Plateforme de transparence*

La mise à disposition de données aux acteurs du système électrique a été renforcée avec la mise en place de la plateforme européenne de transparence depuis janvier 2015. Cette plateforme en accès libre présente en temps réel l'ensemble des données fondamentales du marché de l'électricité. Le site internet de RTE, harmonisé avec cette plateforme, complète encore ces données au niveau national.

4.3 LES ENJEUX DE L'ENVIRONNEMENT ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DANS LA POLITIQUE D'ACHAT

4.3.1 *Prise en compte de la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux*

4.3.1.1 *Élever progressivement le niveau d'exigence environnementale dans les marchés*

Des analyses de cycle de vie ont été conduites, notamment sur des transformateurs et des disjoncteurs, et un travail a été engagé afin d'inciter les prescripteurs techniques à intégrer la logique de l'éco-conception sur les matériels qu'ils définissent. Cette démarche, inscrite dans le long terme, permettra d'intégrer des exigences environnementales en amont des marchés d'équipements de RTE.

(89) Les données relatives aux DPPI sont collectées du 1^{er} décembre 2014 au 30 novembre 2015 afin de permettre le calcul du taux de réponse sous 30 jours au 31 décembre 2015.

(90) www.rte-france.com/fr/eco2mix/eco2mix

(91) Syndicat des Énergies Renouvelables.

(92) Association des Distributeurs d'Électricité En France.

Ainsi, dans le cadre de sa démarche ISO 14 000, RTE a initié depuis 2008 une Analyse du Cycle de Vie (ACV)⁽⁹³⁾ de ses câbles souterrains, qui a permis d'identifier dans la production de câbles : l'énergie consommée, l'émission des gaz à effet de serre, l'acidification, l'épuisement des ressources minérales et les déchets. L'ACV Câbles Souterrains a été rédigée en 2015.

4.3.1.2 Promouvoir des conditions de travail satisfaisantes

RTE a une vigilance toute particulière à l'égard des conditions de travail de ses prestataires. À chaque renouvellement des grands marchés de réalisation de travaux, le retour d'expérience sur la sécurité est progressivement pris en compte. Il s'agit de mesures incitatives applicables pendant l'exécution du contrat qui se traduisent par des parts de marché complémentaires attribuées aux titulaires démontrant des axes de progrès importants en matière de sécurité.

De plus, un dispositif est organisé depuis 2014 afin de permettre aux fournisseurs d'émettre des alertes auprès de RTE en cas de difficultés de capacité au regard de l'activité qui leur a été confiée. La réception de ce type d'alerte doit permettre la recherche anticipée et conjointe de solutions pouvant conduire RTE à faire des arbitrages.

En parallèle, en 2015, RTE a organisé d'une part un concours « challenge prévention » à destination des entreprises de travaux d'infrastructures réseau, afin de les inciter à faire preuve d'innovation en matière de sécurité, et d'autre part, RTE a développé l'application BIPPER (base d'information et de partage entre les préventeurs de RTE et ceux des fournisseurs).

4.3.1.3 Vérifier le respect des exigences environnementales et sociales

RTE formule pour ses prestataires de chantiers des prescriptions particulières environnementales et s'assure de leur respect par des audits réguliers. Ainsi, pour l'année 2015, 74 audits ont été réalisés, dont 12 ont fait l'objet d'une remarque dans le rapport d'audit à propos d'un écart environnemental constaté.

8 de ces audits ont été réalisés à l'étranger dans des usines de fournisseurs de matériels (Italie, Pays-Bas, Belgique, Pologne, Portugal, Espagne). Ces audits qui ont pour référentiel la norme ISO 9001 ont permis à RTE de vérifier la prise en compte par le fournisseur d'enjeux environnementaux et du respect, pour 7 d'entre eux, des conditions de travail notamment sous l'angle sécurité. Les audits ont également porté sur la façon dont les fournisseurs achètent les produits entrant dans la fabrication des matériels achetés par RTE.

En outre, en 2015, 75 entreprises sont qualifiées « QualiTerritoires » dans l'activité des travaux végétation et 10 sont en cours de qualification.

4.3.2 Expérimentations en cours

Des expérimentations « éco-chantiers » ont été initiées depuis 2014. L'éco-chantier est un chantier pour lequel la gestion des déchets est optimisée, selon des critères de valorisation, de proximité et de respect de l'environnement. Par exemple, pour la construction du poste d'Orvault commencée en juillet 2015 avec fin de travaux prévue en septembre 2016, plusieurs initiatives ont été expérimentées : suivi hebdomadaire du chantier (contrôle du tri, optimisation organisation et affichage), sensibilisation à la gestion des déchets de chaque nouvel acteur arrivant sur le site, etc.

4.4 LOYAUTÉ DES PRATIQUES

4.4.1 Code de Bonne Conduite

Conformément à l'article L.111-22 du code de l'énergie, RTE a publié en 2012 un « code de bonne conduite » validé par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) et dont l'application est sous la responsabilité d'un Responsable de la conformité. Ces mesures s'inscrivent dans la continuité des obligations d'accès transparent et non discriminatoire au réseau que reconnaît RTE depuis sa création.

Le respect de ce code fait l'objet d'un rapport annuel élaboré par le Responsable de la conformité et communiqué à la CRE.

(93) *Compilation et évaluation des intrants, des sortants et des impacts environnementaux potentiels d'un système de produits au cours de son cycle de vie (production, transport, exploitation, fin de vie).*

4.4.2 Actions engagées pour prévenir la corruption et la fraude

En conformité avec la directive Européenne 2004-17, RTE a mis en place des règles qui garantissent aux fournisseurs un accès transparent à ses marchés par la mise en concurrence ainsi que le respect de l'égalité de traitement et du principe de non-discrimination vis-à-vis de ses clients. Ces principes font l'objet de procédures de contrôle.

Les marchés supérieurs à 10 M€ sont contrôlés systématiquement par une Commission des marchés externe et indépendante. Les marchés entre 5 M€ et 10 M€ sont contrôlés par échantillonnage. Les marchés inférieurs à 5 M€ sont contrôlés sur demande du management ou a posteriori par échantillonnage.

Porteur d'une exigence d'exemplarité liée à son statut d'entreprise de service public, RTE est doté d'une charte de « Déontologie des Achats » depuis 2012. Elle vise notamment à garantir l'objectivité et l'indépendance de jugement de tous les acteurs concernés au sein de l'entreprise et leur impartialité dans leurs relations avec les fournisseurs. Cette déontologie achats est présentée à tous les nouveaux arrivants de la Direction Achats.

De plus, depuis 2014, RTE a développé des outils de surveillance des marchés de l'électricité dans la perspective de lutter contre d'éventuelles fraudes ; en effet, RTE s'attache à mettre en œuvre des dispositions efficaces de surveillance des marchés, ces dispositions pouvant aller jusqu'à la suspension d'un acteur en cas de risque avéré de fraude.

Par ailleurs, à partir d'un diagnostic sur les risques de fraude réalisé par un cabinet extérieur fin 2014, RTE a inclus ce risque dans son analyse des risques et son plan d'action de maîtrise des risques en 2015. Un dispositif anti-fraude sera déployé au sein de RTE courant 2016.

Cette thématique est également un des objets de l'engagement de RTE auprès du Pacte Mondial des Nations Unies.

(94) Comité Français d'Accréditation.

(95) Agence Nationale de Sécurité Sanitaire.

(96) www.clefdeschamps.info/

(97) Ses membres fondateurs sont le ministère en charge de l'Agriculture, le ministère en charge de l'Environnement, le ministère en charge de l'Énergie, l'Assemblée permanente des Chambres d'Agriculture, Réseau Transport d'Électricité et Électricité Réseau Distribution France.

4.4.3 Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des tiers

4.4.3.1 Garantir la transparence de l'information relative aux Champs Électriques et Magnétiques (CEM) 50 Hz

Conformément à la réglementation, RTE poursuit la mise en œuvre des Plans de Contrôle et de Surveillance des champs électromagnétiques générés par les réseaux électriques à haute et très haute tension, ce qui correspond à environ 5 000 points de mesures de champ magnétique à réaliser d'ici fin 2017 par des laboratoires indépendants agréés par le COFRAC⁽⁹⁴⁾. En 2015, 1 012 points de mesures ont été réalisés ce qui porte à 2 512 le nombre de mesures réalisées depuis 2013. Ces mesures sont progressivement transmises à l'ANSES⁽⁹⁵⁾ qui les rendra publiques. Elles seront également publiées par RTE sur le site « La clef des champs »⁽⁹⁶⁾.

Par ailleurs, RTE s'engage auprès des élus à répondre à toutes leurs demandes d'information concernant les CEM. Toute demande d'un maire (relayant éventuellement celle d'un riverain) entraîne le déplacement d'un technicien RTE ou l'intervention d'un laboratoire indépendant agréé COFRAC.

Sollicitations des élus sur les CEM	2013	2014	2015
Nombre de relevés effectués par RTE	13	5	13
Nombre de mesures effectuées par un laboratoire tiers	8	6	11

Depuis sa constitution en avril 2014, le Groupe Permanent pour la Sécurité Électrique en milieu agricole dont RTE est membre fondateur⁽⁹⁷⁾ se mobilise très activement autour de trois commissions :

- « recherche et veille scientifique » pour la conduite et l'encadrement de travaux scientifiques relatifs à l'influence des phénomènes électriques en milieu agricole ;

- « médiation et expertise » pour les sollicitations concernant la sécurité électrique et les phénomènes électriques parasites dans les exploitations agricoles ;
- « communication » pour les actions visant à encourager la mise aux normes électriques des exploitations agricoles et les mesures de bien-être animal au voisinage d'installations électriques.

4.4.3.2 Sensibiliser les tiers aux situations à risques à proximité des ouvrages

Pour promouvoir et améliorer la sécurité aux abords des lignes, RTE mène différentes actions de sensibilisation des populations, professionnelles ou non, ayant une activité parfois proche des ouvrages électriques. Les partenariats sont majoritairement élaborés en coopération avec ERDF.

En 2015, RTE a conduit des actions de sensibilisation auprès des tiers (entreprises de travaux publics, pêcheurs, agriculteurs,...) sous forme de vidéos⁽⁹⁸⁾ rappelant les principaux dangers à proximité de ses lignes. Par ailleurs, RTE a participé à différents salons dont celui des pêcheurs.

4.5 AUTRES ACTIONS ENGAGÉES EN FAVEUR DES DROITS DE L'HOMME

RTE reconnaît, dans ses valeurs et ses fonctionnements, l'importance des Droits de l'Homme, qu'il s'agisse des droits civils, politiques, économiques, sociaux ou culturels. RTE s'oblige à exercer un devoir de vigilance pour ses activités et au sein de sa sphère d'influence afin de prévenir et traiter tout impact avéré ou potentiel sur les Droits de l'Homme.

Depuis décembre 2014, un Correspondant « Informatique et Libertés »⁽⁹⁹⁾ (CIL) a été nommé à RTE. Il est l'interlocuteur unique auprès de la CNIL. Il tient à jour le registre public des déclarations de traitements et soumet les demandes d'autorisation à cette dernière. Le registre des traitements supprime la plupart des déclarations et allège les formalités. Courant 2015, des interlocuteurs Informatique et Libertés, relais du CIL, ont été désignés et identifiés au sein des Directions de RTE. Début septembre 2015, RTE a diffusé à tous les salariés un guide Informatique & Libertés.

De plus, en 2015, RTE a renouvelé son partenariat avec Électriciens Sans Frontières⁽¹⁰⁰⁾ pour 3 ans de manière ambitieuse et innovante. Partenaire historique de l'association, RTE a souhaité renouveler son soutien à Électriciens Sans Frontières car il s'inscrit dans la continuité des valeurs de solidarité et de citoyenneté portées par l'entreprise et ses salariés. Ce partenariat prévoit un soutien financier de 100 000 €/an pour permettre à l'ONG d'agir sur des projets prioritaires tels que le recours aux énergies renouvelables et aussi favorise l'engagement des salariés par le bénévolat et le mécénat de compétences.

Enfin, pour concrétiser cet engagement, RTE est devenu en 2013 signataire du Pacte Mondial des Nations Unies. RTE s'y engage notamment à respecter et à promouvoir le respect des Droits de l'Homme.

(98) <http://www.sousleslignes-prudence.com>

(99) Équivalent du « Data Privacy Officer » dans le règlement européen.

(100) Organisation Non Gouvernementale (ONG) de solidarité internationale et reconnue d'utilité publique, ESF a pour objectif de venir en aide aux populations les plus démunies afin de bénéficier d'un accès durable à une énergie efficace, abordable et la plus propre possible.

Annexe

Éléments méthodologiques sur les données Sociales, Environnementales et Sociétales

Pour l'élaboration de la partie extra-financière du Rapport de Gestion de 2015, la Direction Développement Durable s'appuie sur un groupe projet réunissant les principales directions concernées ainsi que sur les conclusions de l'évaluation de la démarche de Développement Durable de l'entreprise réalisée en 2013, à l'aune du référentiel de la norme internationale ISO 26000.

Ces indicateurs extra-financiers sont issus d'une analyse des principaux enjeux environnementaux et sociaux de RTE menés avec l'appui des métiers concernés.

Les métiers définissent des indicateurs extra-financiers en fonction du pilotage de leur activité et de leurs propres besoins. Ceux-ci sont suivis par le contrôle de gestion dans un dictionnaire des indicateurs non financiers.

Périmètre du Rapport de Gestion

Le *reporting* extra-financier s'applique au périmètre du groupe RTE selon des modalités qui lui sont propres. Les règles de prise en compte des entités et de consolidation de ces données extra-financières sont :

- informations qualitatives : périmètre RTE SA et les filiales détenues à 100 % et en contrôle exclusif ;
- informations quantitatives environnementales : RTE SA et ses filiales détenues à 100 % et en contrôle exclusif ;
- informations quantitatives sociales : RTE SA hors filiales (hormis pour les effectifs présentés au 2.1).

Les effectifs des filiales détenues à 100 % et en contrôle exclusif représentent 0,14 % de l'effectif total de RTE.

Modalités de collecte, consolidation, et contrôle des données

Outils de reporting

La saisie et la consolidation des données aboutissant à la formation des indicateurs s'effectuent par le biais d'outils informatiques spécifiques à chaque métier.

RTE est doté d'un SI-RH qui centralise la majorité des données relatives à la gestion des ressources humaines, en récupérant notamment les données saisies dans les

systèmes de suivi et les pièces justificatives associées. Les données relatives à la formation sont extraites d'un système dédié.

Dans le domaine environnemental, le Département Concertation-Environnement centralise à l'aide d'un tableau de bord la remontée des informations prévue par le système de management environnemental. Certains de ces indicateurs sont présentés dans la partie sociétale du présent rapport. Il existe par ailleurs deux outils informatiques dédiés pour la biodiversité et la gestion des déchets.

Processus de consolidation

Les informations du SI-RH, à l'exception de celles portant sur l'absentéisme, sont clôturées mensuellement : la saisie est arrêtée au dernier jour de chaque mois. Elles sont consolidées en régions puis remontées au niveau national au département gestion des contrats de travail et paie.

Les informations environnementales sont consolidées à la maille des régions, qui récupèrent les données des sous-unités locales de leur territoire. Les principales données sont remontées trois fois par an au niveau national au Département Concertation Environnement, pour les besoins du système de management environnemental. Les autres données sont remontées à des fréquences variables.

Procédures de contrôle interne

Le déploiement des procédures au sein de RTE repose sur un réseau de correspondants locaux, régionaux et nationaux.

La consolidation des données à l'échelle régionale puis nationale est l'occasion d'un contrôle de cohérence et le cas échéant d'une compréhension des écarts significatifs.

Précisions méthodologiques

La définition des différents indicateurs s'appuie sur plusieurs référentiels nationaux et internationaux (Bilan social, ISO14001 et ISO26000).

Le choix des indicateurs présentés reflète les spécificités de l'activité d'un gestionnaire de réseau de transport, opérant exclusivement sur le territoire français. Certains d'entre eux nécessitent des précisions techniques.

Périmètre temporel

Le périmètre temporel s'étend, sauf mention contraire en note de bas de page du présent document, du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année considérée.

Les données provisoires sont principalement dues à une incompatibilité de dates entre la remontée de l'indicateur consolidé en interne et l'élaboration du présent rapport.

Définitions des indicateurs spécifiques

Indicateurs sociaux

- Les données sociales présentées portent sur l'ensemble des effectifs (statutaires et non statutaires, CDI et CDD) dont le contrat de travail est en cours d'exécution au 31 décembre de l'exercice. Les salariés mis à disposition dans les filiales du Groupe RTE sont donc inclus dans le périmètre. Sont exclus les salariés détachés dans les filiales détenues à moins de 100 % ainsi que les salariés absents dont le contrat de travail a été suspendu (congés sans solde). La répartition des salariés par zone géographique n'est pas présentée en raison de l'implantation du groupe en métropole.
- La population CDD inclut les contrats d'apprentissage et de professionnalisation.
- La population CDI inclut les effectifs statutaires ainsi que les effectifs non statutaires en CDI.
- Le taux d'absentéisme mesure la part des arrêts maladie (hors longue maladie), ainsi que les autres absences de type absences injustifiées, absences faisant suite à sanction ou à mouvements revendicatifs dans le temps de travail total.
- Les coûts de formation prennent en compte les coûts de fonctionnement du département de professionnalisation des salariés, la masse salariale des salariés formés et des formateurs, ainsi que l'ensemble des frais pédagogiques (installations pédagogiques, frais de déplacement des salariés...).
- Les données chiffrées concernant les accidents du travail sont établies à la mi-janvier. Elles précisent l'ensemble des accidents de service déclarés par RTE entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'an passé, quelle que soit la réponse (acceptation ou refus de déclaration d'accident de travail) de la CARSAT⁽¹⁰¹⁾ et de la CPAM⁽¹⁰²⁾ pour ceux déclarés à partir de la mi-novembre, leur délai de réponse étant de deux mois à compter de la prise en charge de l'accident.

(101) Caisses d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail.

(102) Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

- Pour le calcul du taux de fréquence des accidents, le ratio « accidents en service avec arrêt » / « heures travaillées » * 1 000 000 est utilisé. Pour le calcul du taux de gravité, il s'agit du ratio « nombre de jours d'arrêt pour accidents en service » / « heures travaillées » * 1 000. Le volume d'heures travaillées correspond aux heures travaillées réelles, calculées sur la base d'heures théoriques travaillées définies selon les contrats des salariés auxquelles sont ajoutées les heures supplémentaires et sont soustraites les absences.

Indicateurs environnementaux

- L'indicateur « Aménagement biodiversité » comptabilise toutes les surfaces concernées par une convention type « partenariat Fédération Nationale des Chasseurs » ou toutes conventions pour lesquelles RTE est en mesure de justifier un intérêt pour la biodiversité. Cet indicateur est mesuré en ha cumulés.
- L'indicateur « taux de valorisation matière » correspond plus spécifiquement au taux de déchets entrés en filière de valorisation matière.

Indicateurs sociétaux

- Les emplois indirects correspondent aux emplois soutenus par les achats RTE auprès de ses fournisseurs et de leurs fournisseurs respectifs. Ils sont estimés selon une méthodologie Entrées-Sorties partagée avec d'autres donneurs d'ordre, notamment la RATP.
- L'estimation des emplois indirects est obtenue à partir de ratios INSEE : les ratios sur l'emploi par millions d'euros de chiffre d'affaires généré permettent de convertir un impact financier en impact emploi, et le Tableau des Entrées Intermédiaires (TEI) est utilisé pour modéliser le portefeuille achats de nos fournisseurs. Ces ratios sont spécifiques aux secteurs d'activité des fournisseurs.

Vérification externe

Conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission, les informations publiées dans les §2 informations sociales, §3 informations environnementales, et le §4 informations sociétales du rapport de gestion 2015 ont fait l'objet d'une vérification externe par le cabinet Mazars.

Comptes consolidés

COMPTES DE RÉSULTAT CONSOLIDÉS

(en milliers d'euros)	Notes	2015	2014
Chiffre d'affaires	6	4 593 012	4 461 375
Achats d'énergie	7	(465 738)	(508 694)
Autres consommations externes	8	(897 145)	(965 994)
Charges de personnel	10	(824 715)	(815 710)
Impôts et taxes	11	(498 310)	(478 103)
Autres produits et charges opérationnels	12	6 177	(5 570)
Excédent brut d'exploitation		1 913 281	1 687 305
Dotations aux amortissements		(731 150)	(728 336)
Autres produits et charges d'exploitation	13	23 491	0
Résultat d'exploitation		1 205 623	958 969
Coût de l'endettement financier brut		(261 890)	(277 171)
Effet de l'actualisation		(28 553)	(33 269)
Autres produits et charges financiers		(133 470)	2 380
Résultat financier	14	(423 913)	(308 060)
Résultat avant impôts des sociétés intégrées		781 710	650 909
Impôts sur les résultats	15	(573 461)	(272 966)
Quote-part de résultat net des sociétés associées	18	7 201	883
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ		215 449	378 826
dont résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		0	0
dont résultat net - part du Groupe		215 449	378 826
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE PAR ACTION EN EURO		1,01	1,78

ÉTATS DU RÉSULTAT NET ET DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	2015	2014
Résultat net consolidé	215 449	378 826
Juste valeur des actifs disponibles à la vente - variation brute ⁽¹⁾	(113)	291
Juste valeur des actifs disponibles à la vente - effets d'impôt	40	(91)
Variation de juste valeur des actifs disponibles à la vente	(73)	200
Juste valeur des instruments financiers de couverture - variation brute ⁽²⁾	1 422	1 422
Juste valeur des instruments financiers de couverture - effets d'impôt	(490)	(490)
Variation de juste valeur des instruments financiers de couverture	933	933
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables en résultat	859	1 133
Écarts actuariels sur les avantages postérieurs à l'emploi - variation brute	9 773	(236 522)
Écarts actuariels sur les avantages postérieurs à l'emploi - effets d'impôt	(3 365)	81 520
Variation des écarts actuariels sur les avantages postérieurs à l'emploi	6 408	(155 001)
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat	6 408	(155 001)
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	7 267	(153 869)
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	222 717	224 957

(1) Ces variations correspondent principalement aux effets des évaluations en valeur de marché des titres de créances négociables dont l'échéance à la date d'acquisition est supérieure à 3 mois.

(2) Le Groupe a contracté en 2006 et 2011 des instruments financiers de pré-couverture afin de couvrir le risque de taux associé à deux émissions obligataires hautement probables. Les soultes liées au débouclage de ces instruments financiers sont étalées sur la durée de vie résiduelle des tirages obligataires couverts.

BILANS CONSOLIDÉS

ACTIF (en milliers d'euros)	Notes	31.12.2015	31.12.2014
Actifs incorporels	16	220 285	186 172
Immobilisations corporelles	17	15 452 110	14 840 634
Participations dans les entreprises associées	18	32 366	19 636
Actifs financiers non courants	19	6 745	7 115
Impôts différés actifs	15	93 763	78 735
Actif non courant		15 805 269	15 132 293
Stocks	20	102 259	99 510
Clients et comptes rattachés	21	1 042 681	1 303 772
Actifs financiers courants	19	874 494	1 097 104
Actifs impôts courants		0	279
Autres débiteurs	22	204 209	235 055
Trésorerie et équivalents de trésorerie	23	99 261	264 022
Actif courant		2 322 905	2 999 742
TOTAL DE L'ACTIF		18 128 174	18 132 035

PASSIF (en milliers d'euros)

Capital	24	2 132 286	2 132 286
Réserves et résultats consolidés		3 027 066	2 977 106
Capitaux propres - part du Groupe		5 159 352	5 109 392
Intérêts attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle		0	0
Total des capitaux propres		5 159 352	5 109 392
Provisions non courantes	25	1 075 862	1 074 544
Passifs financiers non courants	26	7 081 064	7 548 494
Impôts différés passifs	15	0	0
Passif non courant		8 156 926	8 623 039
Provisions courantes	25	82 978	81 081
Fournisseurs et comptes rattachés	29	835 893	947 774
Passifs financiers courants	26	2 153 059	1 689 651
Dettes d'impôts courants		1 351	75
Autres créditeurs	29	1 738 614	1 681 023
Passif courant		4 811 896	4 399 604
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DU PASSIF		18 128 174	18 132 035

TABLEAUX DE FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

(en milliers d'euros)	2015	2014
Opérations d'exploitation :		
Résultat avant impôt des sociétés intégrées	781 710	650 909
Amortissements, provisions et variations de juste valeur	728 253	752 742
Produits et charges financiers	396 818	276 713
Résultat de sortie des immobilisations	21 224	27 856
Variation du besoin en fonds de roulement net	(94 068)	64 969
Flux de trésorerie nets générés par l'exploitation	1 833 938	1 773 188
Frais financiers nets décaissés	(316 315)	(286 754)
Impôts sur le résultat payés	(272 572)	(329 871)
Versement suite à la décision de la Commission Européenne ⁽¹⁾	(375 168)	
Flux de trésorerie nets générés par les activités opérationnelles	869 884	1 156 562
Opérations d'investissement :		
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	(1 403 175)	(1 379 582)
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	46 515	6 872
Variations d'actifs financiers	220 880	(694 852)
Flux de trésorerie nets liés aux activités d'investissement	(1 135 780)	(2 067 562)
Opérations de financement :		
Émissions d'emprunts	1 282 306	1 433 637
Remboursements d'emprunts	(1 252 532)	(133 030)
Dividendes versés	(176 575)	(250 432)
Subventions d'investissement	247 414	62 796
Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement	100 613	1 112 971
Produits financiers sur trésorerie et équivalents de trésorerie	522	1 705
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(164 760)	203 676
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	264 022	60 345
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	99 261	264 022

(1) Dossier « litige Réseau d'Alimentation Générale : le 22 juillet 2015, la Commission européenne a adopté une nouvelle décision qualifiant d'aide de l'État incompatible avec les règles de l'Union européenne le traitement fiscal des provisions créées entre 1986 et 1997 pour le renouvellement des ouvrages du RAG. EDF et par extension RTE pour sa quote-part (27 % qui résultent de la décision de la CRE du 26 février 2004) ont dû rembourser à l'État le montant du principal et les intérêts. (Cf. Note 3.1.8)

VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

(en milliers d'euros)	Capital	Réserves consolidées et résultat	Écarts de réévaluation à la juste valeur des instruments financiers	Capitaux propres part du Groupe	Capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres
Capitaux propres au 31 décembre 2013	2 132 286	3 006 009	(3 339)	5 134 955	-	5 134 955
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ⁽¹⁾		(155 001)	1 133	(153 869)		(153 869)
Résultat net		378 826		378 826		378 826
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	223 824	1 133	224 957	-	224 957
Dividendes distribués		(250 432)		(250 432)		(250 432)
Autres variations		(39)	(49)	(88)		(88)
Capitaux propres au 31 décembre 2014	2 132 286	2 979 362	(2 256)	5 109 392	-	5 109 392
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ⁽¹⁾		6 408	859	7 267		7 267
Résultat net		215 449		215 449		215 449
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	221 857	859	222 717	-	222 717
Dividendes distribués		(176 575)		(176 575)		(176 575)
Autres variations		3 818	-	3 818		3 818
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2015	2 132 286	3 028 462	(1 396)	5 159 352	-	5 159 352

(1) Les variations sont détaillées dans l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Sommaire de l'annexe aux comptes consolidés

Note 1 - Référentiel comptable du Groupe	69
1.1 Déclaration de conformité et référentiel comptable du Groupe	69
1.2 Évolution du référentiel comptable au 31 décembre 2015	69
Note 2 - Résumé des principales méthodes comptables et d'évaluation	70
2.1 Bases d'évaluation	70
2.2 Jugements et estimations de la Direction du Groupe	70
2.3 Méthodes de consolidation	71
2.4 Règles de présentation des états financiers	72
2.5 Méthodes de conversion	72
2.6 Parties liées	73
2.7 Chiffre d'affaires	73
2.8 Autres consommations externes	73
2.9 Impôts sur les résultats	73
2.10 Résultat net par action	74
2.11 Actifs incorporels	74
2.12 Immobilisations corporelles	74
2.13 Contrats de location	75
2.14 Pertes de valeur des immobilisations incorporelles et corporelles	76
2.15 Actifs et passifs financiers	76
2.16 Stocks	79
2.17 Clients et comptes rattachés	79
2.18 Trésorerie et équivalents de trésorerie	80
2.19 Capitaux propres - Écart de réévaluation à la juste valeur des instruments financiers	80
2.20 Provisions hors avantages du personnel	80
2.21 Avantages du personnel	80
2.22 Subventions d'investissement	83
2.23 Dépenses environnementales	83
Note 3 - Événements et transactions significatifs survenus au cours des exercices 2015 et 2014	83
3.1 Événements et transactions significatifs survenus au cours de l'exercice 2015	83
3.2 Événements et transactions significatifs survenus au cours de l'exercice 2014	85
Note 4 - Évolution du périmètre de consolidation	86
Note 5 - Information sectorielle	86
Note 6 - Chiffre d'affaires	87
Note 7 - Achats d'énergie	87
Note 8 - Autres consommations externes	87
Note 9 - Obligations contractuelles et engagements	88

Note 10 - Charges de personnel	89
10.1 Charges de personnel	89
10.2 Effectifs	89
Note 11 - Impôts et taxes	89
Note 12 - Autres produits et charges opérationnels	90
Note 13 - Autres produits et charges d'exploitation	90
Note 14 - Résultat financier	91
14.1 Coût de l'endettement financier brut	91
14.2 Effet de l'actualisation	91
14.3 Autres produits et charges financiers	91
Note 15 - Impôts sur les résultats	92
15.1 Ventilation de la charge d'impôt	92
15.2 Rapprochement de la charge d'impôt théorique et de la charge d'impôt effective	92
15.3 Ventilation des actifs et des passifs d'impôt différé par nature	92
Note 16 - Actifs incorporels	93
16.1 Au 31 décembre 2015	93
16.2 Au 31 décembre 2014	93
Note 17 - Immobilisations corporelles	94
17.1 Au 31 décembre 2015	94
17.2 Au 31 décembre 2014	95
Note 18 - Participations dans les entreprises associées	96
Note 19 - Actifs financiers	96
19.1 Répartition entre les actifs financiers courants et non courants	96
19.2 Variation des actifs financiers courants et non courants	97
19.3 Détail des actifs financiers disponibles à la vente	97
Note 20 - Stocks	98
Note 21 - Clients et comptes rattachés	98
Note 22 - Autres débiteurs	99
Note 23 - Trésorerie et équivalents de trésorerie	99
Note 24 - Capitaux propres	100
24.1 Capital social	100
24.2 Distribution de dividendes	100
Note 25 - Provisions	100
25.1 Répartition courant / non courant des provisions	100
25.2 Avantages du personnel	100
25.3 Autres provisions	104
25.4 Passifs éventuels	104

Note 26 - Passifs financiers	104
26.1 Répartition courant / non courant des passifs financiers	104
26.2 Emprunts et dettes financières	105
26.3 Endettement financier net	107
26.4 Évolution de l'endettement financier net	107
Note 27 - Gestion des risques financiers	108
Note 28 - Instruments dérivés	110
Note 29 - Fournisseurs et autres créditeurs	110
Note 30 - Parties liées	111
30.1 Transactions avec les sociétés du périmètre de consolidation	111
30.2 Opérations avec EDF et les sociétés contrôlées par EDF	111
30.3 Relations avec l'État et les autres sociétés participations de l'État	111
30.4 Rémunération des organes de direction	111
Note 31 - Honoraires des commissaires aux comptes	112
Note 32 - Environnement	112
Note 33 - Événements postérieurs à la clôture	112
Note 34 - Périmètre de consolidation	113

Annexe aux comptes consolidés

RTE Réseau de transport d'électricité, ci-après désigné par « RTE », est une société anonyme de droit français domiciliée en France, faisant appel public à l'épargne et dont les actions ne sont pas cotées.

RTE est le gestionnaire du réseau français de transport d'électricité qu'il exploite, entretient et développe. Il est garant du bon fonctionnement et de la sûreté du système électrique français. Il assure un accès libre et équitable à tous les utilisateurs du réseau.

Les comptes consolidés du groupe RTE, ci-après dénommé le « Groupe » comprennent les comptes de RTE, les comptes des cinq sociétés contrôlées de manière exclusive par RTE consolidés par intégration globale, les comptes de la société contrôlée conjointement consolidés comme une activité conjointe ainsi que les comptes de deux sociétés dans lesquelles RTE exerce une influence notable (entreprises associées) consolidés par mise en équivalence. L'ensemble économique est désigné comme le « Groupe ».

Les cinq sociétés contrôlées de manière exclusive par RTE sont :

- la société Arteria qui assure la commercialisation :
 - de l'utilisation des fibres optiques construites par RTE,
 - de « Points Hauts » (pylônes radios isolés ou pylônes des lignes électriques), pré-équipés pour l'hébergement des équipements de téléphonie mobile des opérateurs afin d'acheminer le haut débit à moindres frais jusqu'au client final en prolongement des fibres optiques ;

- la société RTE International (RTE I) qui assure des prestations d'ingénierie, de conseil et de services dans tous les domaines d'activités d'un gestionnaire de réseau de transport d'électricité ;
- la société Airtelis qui réalise des prestations de services, au moyen d'un ou plusieurs hélicoptères, ou fournit des produits et matériels, aux fins de valorisation des actifs et/ou compétences de RTE (en ce incluant les travaux, transport hélicopté et location d'hélicoptères) ;
- la société RTE Immo qui, directement ou au travers de participations dans des Sociétés Civiles Immobilières, a pour principal objet l'acquisition, la gestion, l'administration ainsi que la cession de biens et droits immobiliers, la réalisation de travaux sur des biens immobiliers en vue de leur valorisation, et la fourniture de prestations de services en matière immobilière ;
- la société Cirteus qui réalise des prestations de services, d'études et de conseils relevant du domaine concurrentiel dans les domaines de la maintenance, de l'exploitation et du développement des installations d'électricité à haute et très haute tension.

RTE détient conjointement avec REE (Red Electrica de España SAU) la société INELFE (INterconnexion Électrique France – Espagne). Cette entité a pour objet la définition du tracé et construction de tout nouveau projet d'interconnexion entre la France et l'Espagne, qui permettra d'augmenter la capacité d'interconnexion entre les réseaux de transport français et espagnol.

Les entreprises associées sont :

- la société HGRT qui est une holding financière (la société HGRT, Holding des Gestionnaires de Réseau de Transport d'électricité, constituée en Société par Actions Simplifiée) laquelle détient une participation dans la société EPEX SPOT dont l'objet est la gestion financière des marchés d'achat et vente d'énergie sur le territoire européen ;
- la société CORESO, société de droit belge, qui fournit des analyses de sécurité et propose des solutions coordonnées, préventives ou correctives, en vue de maîtriser la sécurité du système électrique de l'ouest européen.

Les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2015 ont été établis sous la responsabilité du Directoire qui les a arrêtés en date du 1^{er} février 2016.

NOTE 1 - RÉFÉRENTIEL COMPTABLE DU GROUPE

1.1 DÉCLARATION DE CONFORMITÉ ET RÉFÉRENTIEL COMPTABLE DU GROUPE

En application du règlement européen n°1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes comptables internationales, les états financiers consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 sont établis conformément aux normes comptables internationales telles que publiées par l'IASB et approuvées par l'Union européenne au 31 décembre 2015. Ces normes internationales comprennent les IAS (*International Accounting Standards*), les IFRS (*International Financial Reporting Standards*) et les interprétations (SIC et IFRIC).

1.2 ÉVOLUTION DU RÉFÉRENTIEL COMPTABLE AU 31 DÉCEMBRE 2015

Les méthodes comptables et règles d'évaluation appliquées par le Groupe dans les états financiers consolidés au 31 décembre 2015 sont identiques à celles utilisées dans les états financiers au 31 décembre 2014, à l'exception des changements mentionnés ci-après.

1.2.1 Évolutions comptables mises en œuvre dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2015

1.2.1.1 IFRIC 21

L'interprétation IFRIC 21 a été publiée en mai 2013 par le Comité d'Interprétation des IFRS (IFRS IC) pour clarifier le fait générateur du passif relatif à tous les droits ou taxes « levies » autres que les impôts sur les bénéfices. Cette interprétation définit le fait générateur d'un passif d'impôt comme l'activité qui rend la taxe exigible en application des dispositions légales ou réglementaires. Ce texte, adopté par l'Union européenne le 13 juin 2014, est appliqué par le Groupe depuis le 1^{er} janvier 2015.

Cette interprétation modifie les pratiques existantes pour les taxes annuelles dont le fait générateur de l'obligation de payer intervient à une date spécifiée ou lors de l'atteinte d'un certain seuil d'activité. La comptabilisation de ces taxes n'est désormais plus étalée sur l'année mais effectuée dès la survenance du fait générateur de ces taxes, sur le premier semestre de l'année dans la plupart des cas. Cette interprétation n'a d'incidence que sur les comptes consolidés semestriels et n'a pas d'incidence significative sur les comptes annuels.

1.2.2 Textes adoptés par l'Union européenne dont l'application n'est pas obligatoire en 2015 et pour lesquels le Groupe n'a pas décidé une application par anticipation

Les textes adoptés par l'Union européenne dont l'application n'est pas obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2015 et pour lesquels le Groupe n'a pas décidé une application par anticipation sont les suivants :

- les amendements à IAS 19 « Régimes à prestations définies - Cotisations des membres du personnel » ;
- les amendements à IAS 16 et IAS 38 « Éclaircissement sur les modes d'amortissements acceptables » ;
- les amendements à IAS 1 « Initiative concernant les informations à fournir » ;
- les amendements à IFRS 11 « Comptabilisation des acquisitions d'intérêts dans des entreprises communes ».

Le Groupe estime que l'application future des amendements à IAS 1, IAS 19, IAS 16, IAS 38 et IFRS 11 n'aura pas d'impact significatif sur ses comptes consolidés annuels.

1.2.3 Autres textes et amendements publiés par l'IASB mais non approuvés par l'Union européenne

Les textes suivants, concernant des règles et méthodes comptables appliquées spécifiquement par le Groupe, n'ont pas encore fait l'objet d'une approbation par l'Union européenne :

- la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients », sous réserve d'approbation par l'Union européenne, sera d'application obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- la norme IFRS 9 « Instruments financiers », sous réserve d'approbation par l'Union européenne, sera d'application obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- les amendements à IFRS 10 et à IAS 28 « Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et une entreprise associée ou une coentreprise » ;
- les amendements à IFRS 10, IFRS 12 et IAS 28 « Entités d'investissement : Application de l'exception à la consolidation ».

L'impact potentiel de ces textes est en cours d'évaluation par le Groupe.

NOTE 2 - RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES ET D'ÉVALUATION

Les méthodes comptables exposées ci-dessous ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés.

2.1 BASES D'ÉVALUATION

Les états financiers consolidés sont préparés sur la base du coût historique à l'exception de certains instruments financiers et d'actifs financiers disponibles à la vente qui sont comptabilisés à la juste valeur.

Les méthodes utilisées pour évaluer la juste valeur de ces instruments sont présentées dans les notes 2.15.1.3 et 2.15.1.5.

2.2 JUGEMENTS ET ESTIMATIONS DE LA DIRECTION DU GROUPE

L'établissement des états financiers nécessite le recours à des jugements, estimations et hypothèses pour la détermination de la valeur des actifs et des passifs, des produits et charges de l'exercice ainsi que pour la prise en compte des aléas positifs et négatifs existant à la date de clôture. En fonction de l'évolution des hypothèses considérées ou de conditions économiques différentes de celles existantes en date de clôture, les montants qui figureront dans les futurs états financiers du Groupe pourraient différer des estimations actuelles.

Les principales méthodes comptables sensibles pour lesquelles le Groupe a recours à des estimations et jugements sont décrites ci-après. Toute modification d'hypothèses sur ces domaines pourrait avoir un impact significatif compte tenu de leur importance dans les états financiers du Groupe.

2.2.1 Engagements de retraites et autres avantages du personnel à long terme et postérieurs à l'emploi

L'évaluation des engagements de retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi et à long terme repose sur des évaluations actuarielles sensibles à l'ensemble des hypothèses actuarielles retenues, en particulier celles relatives aux hypothèses de taux d'actualisation et de taux d'augmentation des salaires.

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour le calcul des engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi et des avantages à long terme pour l'arrêté des comptes au 31 décembre 2015 sont détaillées en note 25.2.5. Ces hypothèses sont mises à jour annuellement. Le Groupe estime que les hypothèses actuarielles retenues au 31 décembre 2015 sont appropriées et justifiées. Des modifications de ces hypothèses dans le futur pourraient cependant avoir un impact significatif sur le montant des engagements, des capitaux propres ainsi que sur le résultat du Groupe. À ce titre, des analyses de sensibilité sont présentées en note 25.2.6.

2.2.2 Pertes de valeur des actifs à long terme

Les tests de dépréciation et les durées d'utilité des actifs à long terme sont sensibles aux hypothèses macroéconomiques retenues ainsi qu'aux prévisions financières à moyen terme. Compte tenu de ces sensibilités, le Groupe révisé ses estimations et hypothèses sous-jacentes sur la base d'informations régulièrement mises à jour.

2.2.3 Actifs et passifs financiers

Le Groupe estime que la valeur au bilan des éléments de trésorerie, des titres de créances négociables, des créances clients et des dettes fournisseurs est une bonne approximation de leur valeur de marché en raison du fort degré de liquidité de ces postes.

Les valeurs de marché des titres de placement cotés sont basées sur leur valeur boursière en fin de période. La valeur nette comptable des autres titres et des concours bancaires courants constitue une approximation raisonnable de leur juste valeur.

La valeur de marché des dettes financières a été déterminée en utilisant la valeur des flux de trésorerie futurs estimés et actualisés en utilisant les taux observés en fin de période pour les instruments possédant des conditions et des échéances similaires.

2.2.4 Appréciation du contrôle

Depuis l'application des normes IFRS 10, 11 et 12, le Groupe exerce son jugement pour apprécier le contrôle ou pour qualifier le type de partenariat dont relève une entreprise contrôlée conjointement.

2.2.5 Autres jugements

En l'absence de normes ou interprétations applicables à une transaction spécifique, le Groupe fait usage de jugements pour définir et appliquer les méthodes comptables qui permettront d'obtenir des informations pertinentes et fiables dans le cadre de l'établissement de ses états financiers.

2.3 MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Les filiales sont les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif et sont consolidées par la méthode de l'intégration globale. Le contrôle exclusif est le pouvoir, direct ou indirect, de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise afin de tirer avantage de ses activités. Il y a présomption de contrôle exclusif lorsque les trois conditions suivantes sont remplies :

- le Groupe détient le pouvoir sur les activités pertinentes à savoir les activités qui ont un impact significatif sur les rendements ;
- le Groupe est exposé ou a droit à des rendements ;
- le Groupe a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle, le Groupe tient compte de tous les faits et circonstances. De même, les droits de vote potentiels substantifs exerçables à la date de clôture, y compris par une autre partie, sont pris en considération.

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties (coparticipants) qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur ses actifs et des obligations au titre de ses passifs. En application d'IFRS 11 le Groupe, en tant que coparticipant à une activité conjointe, comptabilise ligne à ligne les actifs et passifs ainsi que les produits et les charges relatifs à ses intérêts.

Les entreprises associées désignent les entités dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles sans en avoir le contrôle exclusif ou conjoint. L'influence notable est présumée lorsque la participation du Groupe est supérieure ou égale à 20 %. Les entreprises associées sont consolidées par la méthode de la mise en équivalence.

En application d'IFRS 12, les participations dans les entreprises associées sont inscrites au bilan à leur coût historique corrigé de la quote-part de situation nette générée après l'acquisition, diminué des pertes de valeur. La quote-part de résultat de la période est présentée dans la ligne « Quote-part de résultat net des sociétés associées » du compte de résultat.

Toutes les transactions internes significatives, y compris les profits réalisés entre sociétés consolidées, sont éliminées.

La liste des filiales, activité conjointe et entreprises associées est présentée en Note 34.

2.4 RÈGLES DE PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les actifs et passifs de nature ou de fonction dissemblables sont présentés séparément.

Les actifs et passifs constitutifs du besoin en fonds de roulement entrant dans le cycle normal de l'activité sont classés en courant. Les autres actifs et passifs sont classés en courant d'une part, non courant d'autre part, selon que leur échéance est à plus ou moins d'un an par rapport à la date de clôture.

Le compte de résultat est présenté par nature. La rubrique « Autres produits et charges d'exploitation » placée sous l'excédent brut d'exploitation comprend le cas échéant des éléments à caractère inhabituel par leur nature ou leur montant.

2.5 MÉTHODES DE CONVERSION

2.5.1 Monnaie de présentation des comptes et monnaie fonctionnelle

Les états financiers du Groupe sont présentés en euros qui est également la monnaie fonctionnelle de toutes les entités du Groupe. Toutes les données financières sont arrondies au millier d'euros le plus proche.

2.5.2 Conversion des opérations en devises

En application de la norme IAS 21, les opérations libellées en devises étrangères sont initialement converties et comptabilisées dans la monnaie fonctionnelle de l'entité concernée au cours en vigueur à la date de transaction.

Lors des arrêtés comptables, les actifs et passifs monétaires exprimés en devises sont convertis au taux de clôture à cette même date. Les différences de change correspondantes sont comptabilisées dans le compte de résultat.

2.6 PARTIES LIÉES

Les parties liées comprennent l'État français, les sociétés détenues majoritairement par l'État et certaines de leurs filiales dont EDF SA et certaines de ses filiales, les sociétés sur lesquelles RTE exerce un contrôle conjoint ou une influence notable ainsi que les membres des instances de direction et d'administration du Groupe.

2.7 CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires est constitué essentiellement des produits issus des opérations de transport d'énergie et des prestations de services. Ces dernières incluent notamment les revenus issus de la mise à disposition des capacités d'interconnexions aux frontières.

Le Groupe comptabilise les ventes quand :

- une relation contractuelle est avérée ;
- la livraison a eu lieu (ou la prestation de service est achevée) ;
- le prix est fixé ou déterminable ;
- le caractère recouvrable des créances est probable.

La livraison a lieu quand les risques et avantages associés à la propriété sont transférés à l'acheteur.

Les prestations de services ou fournitures de biens sont traitées en utilisant le principe de la méthode à l'avancement pour les opérations partiellement achevées à la clôture de l'exercice (c'est-à-dire reconnues au fur et à mesure de l'avancement de l'exécution de la prestation).

2.8 AUTRES CONSOMMATIONS EXTERNES

Les transactions liées à la responsabilité de RTE d'équilibrer production et consommation d'électricité sur le réseau de transport sont présentées dans la rubrique « Autres consommations externes ».

2.9 IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS

Les impôts sur les résultats comprennent la charge (le produit) d'impôt exigible et la charge (le produit) d'impôt différé, calculés conformément aux législations fiscales en vigueur dans les pays où les résultats sont taxables.

Conformément IAS 12, les impôts exigibles et différés sont comptabilisés en résultat ou en capitaux propres si ces impôts concernent des éléments imputés directement en capitaux propres.

La charge (le produit) d'impôt exigible est le montant estimé de l'impôt dû au titre du résultat imposable de la période, déterminé en utilisant les taux d'impôt adoptés à la date de clôture. Cette charge intègre le reclassement de certains crédits d'impôts dans la rubrique « Autres produits et charges opérationnels » du compte de résultat.

L'impôt différé résulte des différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt attendus sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé et qui ont été adoptés à la date de clôture. En cas de changement de taux d'impôt, les impositions différées font l'objet d'un ajustement au nouveau taux en vigueur et l'ajustement est imputé au compte de résultat sauf s'il se rapporte à un sous-jacent dont les variations sont des éléments imputés en capitaux propres, notamment au titre de la comptabilisation des variations d'écart actuariels et de juste valeur des instruments de couverture et des actifs disponibles à la vente.

Les impôts différés sont revus à chaque clôture pour tenir compte notamment des changements de législation fiscale et des perspectives de recouvrement des différences temporelles déductibles. Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels cet actif pourra être imputé dans un horizon prévisible ou, au-delà, d'impôts différés passifs de même maturité.

RTE, Arteria, RTE International et Cirteus font partie du périmètre d'intégration fiscale du Groupe EDF. La convention fiscale en vigueur mentionne que l'impôt supporté correspond à l'impôt que ces sociétés auraient supporté, déduction faite de l'ensemble des droits à imputation, en l'absence d'intégration fiscale.

2.10 RÉSULTAT NET PAR ACTION

Le résultat net par action est calculé en divisant le résultat net part du Groupe de la période par le nombre moyen pondéré d'actions composant le capital en circulation pendant la période. Ce nombre moyen pondéré d'actions en circulation est le nombre d'actions ordinaires en circulation au début de la période, ajusté du nombre d'actions ordinaires rachetées ou émises durant la période.

2.11 ACTIFS INCORPORELS

Les actifs incorporels sont principalement constitués de logiciels acquis ou créés et développés en interne, amortis linéairement sur leur durée d'utilité comprise en général entre trois et quinze ans.

Les coûts liés à l'acquisition de licences de logiciels, ou les coûts de création et développement, sont inscrits à l'actif sur la base des coûts encourus pour acquérir ou créer et mettre en service les logiciels concernés. Les coûts directement associés à la production de logiciels identifiables ayant un caractère unique qui sont contrôlés par le Groupe et généreront de façon probable des avantages économiques supérieurs à leur coût sur une période supérieure à une année sont comptabilisés comme des immobilisations incorporelles. Les coûts directement associés à la production comprennent les charges liées aux coûts salariaux des personnels ayant développé les logiciels et les frais internes et externes ayant permis la réalisation de l'actif.

Les autres dépenses de recherche et développement sont comptabilisées en charges au cours de l'exercice sur lequel elles sont encourues dans la mesure où elles ne sont pas éligibles aux critères de capitalisation tels que définis par IAS 38.

2.12 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

2.12.1 Évaluation

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production.

Le coût des installations réalisées en interne comprend tous les coûts de main-d'œuvre, de pièces et tous les autres coûts de production incorporables à la construction de l'actif.

Lorsque des éléments constitutifs d'un actif se distinguent par des durées d'utilité différentes de l'actif, ils donnent lieu à l'identification d'un composant qui est amorti sur une durée qui lui est propre.

Les coûts d'emprunt attribuables au financement d'un actif et encourus pendant la période de construction sont inclus dans la valeur de l'immobilisation, s'agissant d'actifs qualifiés au sens d'IAS 23. Le taux de capitalisation appliqué est fonction des conditions d'emprunt présentées dans la note 26.2.1.

2.12.2 Mode et durées d'amortissement

Les immobilisations sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité, définie comme la période sur laquelle le Groupe prévoit de retirer de leur utilisation un avantage économique futur.

L'amortissement des immobilisations corporelles est pratiqué sur la base de la valeur brute des actifs considérés dans la mesure où ces actifs n'ont aucune valeur résiduelle au terme de leurs périodes d'utilisation.

Pour les principaux ouvrages, les durées d'utilité estimées couramment pratiquées sont les suivantes :

- lignes et câbles : 45 ans,
- transformateurs : 40 ans,
- cellules et jeux de barres : 45 ans pour les éléments « Haute Tension » et 15 ans pour les éléments « Basse Tension »,
- matériels de compensation et auxiliaires : 45 ans,
- matériels de télécommunication et téléconduite : 10 ans.

2.12.3 Dépenses d'investissement ultérieures

Les coûts ultérieurs sont inclus dans la valeur comptable de l'actif ou, le cas échéant, comptabilisés comme un actif séparé s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à l'actif iront au Groupe et que le coût peut être mesuré de manière fiable. La valeur comptable des éléments remplacés est décomptabilisée.

2.12.4 Dépenses d'entretien et de mise en conformité

Tous les frais d'entretien et de réparation sont comptabilisés au compte de résultat au cours de la période durant laquelle ils sont encourus.

Les pièces de sécurité des installations et les dépenses de mise en conformité engagées à la suite d'obligations légales ou réglementaires sous peine d'interdictions administratives d'exploitation sont immobilisées.

Ces dépenses sont amorties sur la durée d'utilisation des installations auxquelles elles sont destinées.

2.12.5 Concession du réseau public de transport

RTE est légalement le gestionnaire du réseau public de transport et exerce sa mission dans le cadre de l'avenant à la convention du 27 novembre 1958, signé le 30 octobre 2008, et portant concession à RTE du réseau public de transport d'électricité. Les biens affectés à la concession du réseau public de transport sont par la loi propriété de RTE et sont inscrits en « immobilisations corporelles ».

2.13 CONTRATS DE LOCATION

Dans le cadre de ses activités, le Groupe utilise des actifs mis à sa disposition, ou met à disposition de preneurs des actifs, en vertu de contrats de location. Ces contrats de location font l'objet d'une analyse au regard des situations décrites et indicateurs fournis par la norme IAS 17 afin de déterminer s'il s'agit de contrats de location-financement ou de contrats de location simple.

2.13.1 Contrats de location-financement

Les contrats ayant pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété des biens loués sont qualifiés de contrats de location-financement. Les critères examinés par le Groupe afin d'apprécier si un contrat de location transfère la quasi-totalité des risques et avantages sont notamment :

- le rapport entre la durée des contrats des actifs loués et la durée de vie des actifs objets de ces contrats,

- le total des paiements futurs actualisés rapporté à la juste valeur de l'actif financé,
- l'existence d'un transfert de propriété à l'issue du contrat de location,
- l'existence d'une option d'achat favorable,
- la nature spécifique de l'actif loué.

Les actifs utilisés dans le cadre de contrats de location-financement sont sortis du bilan du bailleur et sont enregistrés dans les rubriques d'immobilisations concernées chez le preneur. Ces immobilisations corporelles sont amorties sur leur durée d'utilisation ou, lorsqu'elle est plus courte, sur la durée du contrat de location correspondant.

La contrepartie correspond à une dette financière chez le preneur et à une créance financière chez le bailleur.

Lorsque le Groupe réalise une opération de cession-bail qui débouche sur un contrat de location-financement, cette opération est comptabilisée conformément aux principes énoncés ci-dessus. Dans le cas où le prix de cession est supérieur à la valeur comptable de l'actif, l'excédent est différé et amorti sur la durée du contrat de location.

Les contrats de location répondant à la définition d'une location-financement mais dont le retraitement n'aurait pas d'incidence significative sur la présentation d'une image fidèle de l'actif net, de la situation financière ou des résultats des activités du Groupe sont traités comme des locations simples.

2.13.2 Contrats de location simple

Les contrats de location ne correspondant pas à la définition d'un contrat de location-financement sont qualifiés de contrats de location simple et comptabilisés comme tels. Les charges de loyer sont réparties linéairement sur la durée du contrat de location.

2.13.3 Accords qui contiennent des contrats de location

Conformément à l'interprétation IFRIC 4, le Groupe identifie les accords qui, bien que n'ayant pas la forme juridique d'un contrat de location, transfèrent le droit d'utilisation d'un actif ou d'un groupe d'actifs spécifiques au preneur du contrat, dès lors que le preneur bénéficie d'une part substantielle de la production de l'actif et que le paiement n'est pas dépendant de la production ou du prix du marché. Les accords ainsi identifiés sont assimilés à des contrats de location et sont analysés au regard des dispositions de la norme IAS 17 en tant que tels pour être qualifiés soit de contrat de location simple soit de contrat de location-financement.

Aucun accord de ce type n'a été identifié à la suite des analyses menées par le Groupe.

2.14 PERTES DE VALEUR DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

À chaque arrêté, le Groupe détermine s'il existe un indice montrant qu'un actif a pu perdre notablement de la valeur. Lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, un test de dépréciation est effectué selon les modalités prescrites par la norme IAS 36.

2.15 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Les actifs financiers comprennent les titres disponibles à la vente (titres de participation non consolidés et titres de placement), les prêts et créances au coût amorti y compris les créances clients et comptes rattachés ainsi que la juste valeur positive des instruments financiers dérivés.

Les passifs financiers comprennent les emprunts et dettes financières, les dettes fournisseurs et comptes associés, les concours bancaires et la juste valeur négative des instruments financiers dérivés.

Les actifs et passifs financiers sont présentés au bilan en actifs ou passifs courants ou non courants selon que leur échéance est inférieure ou supérieure à un an à l'exception des dérivés de transaction qui sont classés en courant.

Les dettes et créances d'exploitation ainsi que la trésorerie et équivalents de trésorerie entrent dans le champ d'application de la norme IAS 39. Ils sont présentés distinctement au bilan.

2.15.1 Classement des actifs et passifs financiers et modalités d'évaluation

Les classes d'instruments financiers retenues au sens de la norme IFRS 7 sont :

- les actifs et passifs financiers à la juste valeur avec variation de juste valeur en résultat ;
- les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance⁽¹⁾ ;
- les prêts et créances financières ;
- les actifs financiers disponibles à la vente ;
- les clients et comptes rattachés ;
- la trésorerie et les équivalents de trésorerie ;
- les dettes financières et dettes d'exploitation ;
- les instruments financiers dérivés.

2.15.1.1 Actifs et passifs financiers à la juste valeur avec variations de juste valeur en résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur avec variations de juste valeur en résultat sont désignés comme tels à l'initiation de l'opération car :

- ils ont été acquis dès l'origine avec l'intention de revente à brève échéance ;
- ou il s'agit de dérivés non qualifiés de couverture (dérivés de transaction).

Ces actifs sont comptabilisés à la date de transaction à leur juste valeur, laquelle est le plus souvent égale au montant de trésorerie décaissé. Les coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition sont constatés en résultat. À chaque date d'arrêté comptable, ils sont valorisés (i) soit sur la base de prix cotés sur un marché actif (niveau 1), (ii) soit à partir de données observables sur un marché (niveau 2), (iii) soit à partir de données non observables sur un marché (niveau 3).

Les variations de juste valeur des instruments sont enregistrées au compte de résultat dans la rubrique « Autres produits et charges financiers ».

(1) Le Groupe ne détient aucun actif de ce type.

Les dividendes et intérêts perçus sur ces actifs évalués à la juste valeur sont comptabilisés en résultat en « Autres produits et charges financiers ».

2.15.1.2 Prêts et créances financières

Les prêts et créances financières sont évalués et comptabilisés, à la date de transaction, au coût amorti diminué d'une éventuelle dépréciation.

Les intérêts reconnus au taux d'intérêt effectif sont comptabilisés dans le poste « Autres produits et charges financiers » du compte de résultat.

2.15.1.3 Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente comprennent les titres de participation dans les sociétés non consolidées ainsi que des titres de placement (OPCVM et titres de créances négociables dont l'échéance à la date d'acquisition est supérieure à 3 mois).

Les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés au coût d'acquisition à leur date de transaction, puis en date d'arrêté comptable à leur juste valeur.

Leur évaluation à la juste valeur est déterminée sur la base de prix cotés, disponibles auprès de contributeurs externes, pour les instruments financiers cotés sur un marché actif. La juste valeur est déterminée selon la méthode des flux futurs actualisés pour les autres instruments financiers. Quand une juste valeur ne peut être estimée de manière fiable au moyen d'autres méthodes d'évaluation admises comme l'actualisation des flux futurs, ces titres sont évalués à leur coût d'acquisition, diminué de toute dépréciation cumulée.

Les plus-values ou moins-values latentes sur ces actifs financiers disponibles à la vente sont constatées en capitaux propres, sauf en cas de perte durable ou significative auquel cas une dépréciation est constatée en résultat financier.

Pour les actifs financiers disponibles à la vente représentant les titres de dettes, les produits d'intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif sont crédités au compte de résultat dans le poste « Autres produits et charges financiers ».

2.15.1.4 Passifs financiers

Les passifs financiers sont comptabilisés selon la méthode du coût amorti avec séparation éventuelle des dérivés incorporés. Les frais de transaction sont déduits du montant financé figurant en passif financier. Les charges d'intérêts, calculées selon la méthode du taux d'intérêt effectif en incluant les frais de transaction liés aux passifs financiers, sont comptabilisées dans le poste « Coût de l'endettement financier brut » sur la durée de la dette financière. La juste valeur est calculée par actualisation des flux futurs au taux de marché.

2.15.1.5 Instruments financiers dérivés

2.15.1.5.1 Champ d'application

Le champ d'application des instruments financiers dérivés a été défini par le Groupe conformément aux dispositions et principes introduits par la norme IAS 39.

En particulier, les contrats d'achat à terme avec livraison physique d'énergie sont considérés comme exclus du champ d'application de la norme IAS 39, dès lors que ces contrats ont été conclus dans le cadre de l'activité dite « normale » du Groupe. Cette qualification est démontrée dès que les conditions suivantes sont réunies :

- une livraison physique intervient systématiquement ;
- les volumes achetés au titre de ces contrats correspondent aux besoins d'exploitation du Groupe ;
- les contrats ne sont pas assimilables à des ventes d'option au sens de la norme.

Dans ce cadre, le Groupe considère que les transactions négociées, dans l'objectif d'un équilibrage en volumes entre les engagements d'achat et le niveau réel de pertes, entrent dans le cadre de son métier de gestionnaire de réseau de transport d'électricité et sont exclues du champ d'application de la norme IAS 39.

Conformément aux principes de la norme IAS 39, le Groupe analyse l'ensemble de ses contrats – portant sur des éléments financiers ou non financiers – afin d'identifier l'existence d'éventuels instruments dérivés dits « incorporés ». Toute composante d'un contrat qui affecte les flux du contrat concerné de manière analogue à celle d'un instrument financier dérivé autonome répond à la définition d'un dérivé incorporé au contrat.

Si les conditions prévues par la norme sont réunies, un dérivé incorporé est comptabilisé séparément en date de mise en place du contrat.

2.15.1.5.2 Évaluation et comptabilisation

Les instruments financiers dérivés sont évalués à leur juste valeur. Cette juste valeur est déterminée sur la base de prix cotés et de données de marché, disponibles auprès de contributeurs externes. En l'absence de prix cotés, le Groupe peut faire référence à des transactions récentes comparables ou, à défaut, utiliser une valorisation fondée sur des modèles internes reconnus par les intervenants sur le marché et privilégiant des données directement dérivées de données observables telles que des cotations de gré à gré.

La variation de juste valeur de ces instruments dérivés est enregistrée au compte de résultat sauf lorsqu'ils sont désignés comme instruments de couverture dans une couverture de flux de trésorerie auquel cas les variations de valeur des instruments de couverture sont comptabilisées directement en capitaux propres, hors part inefficace des couvertures.

En application d'IFRS 13, la juste valeur des instruments dérivés intègre le risque de crédit de la contrepartie pour les dérivés actifs et le risque de crédit propre pour le dérivé passif.

2.15.1.5.3 Instruments financiers dérivés qualifiés de couverture

Le Groupe peut être amené à utiliser des instruments dérivés pour couvrir ses risques de change et de taux ainsi que ceux liés à certains contrats d'énergie.

Les critères retenus par le Groupe pour la qualification d'un instrument dérivé comme une opération de couverture sont ceux prévus par la norme IAS 39 :

- l'opération de couverture doit couvrir les variations de juste valeur ou des flux de trésorerie imputables au risque couvert et l'efficacité de la couverture (représentant le niveau de compensation des variations de valeur de l'instrument de couverture avec celles de l'élément couvert ou de la transaction future) se situe dans une fourchette comprise entre 80 % et 125 % ;
- en ce qui concerne les opérations de couverture de flux de trésorerie, la transaction future, objet de la couverture, doit être hautement probable ;
- l'efficacité de la couverture est déterminée de manière fiable ;
- l'opération de couverture est étayée par une documentation adéquate dès sa mise en place.

La relation de couverture prend fin dès lors que :

- un instrument dérivé cesse d'être un instrument de couverture efficace ;
- un instrument dérivé échoit, est vendu, annulé ou exercé ;
- l'élément couvert est arrivé à échéance, a été vendu ou remboursé ;
- une transaction future n'est plus considérée comme hautement probable.

Le Groupe retient la typologie de couverture suivante :

(A) Couverture de juste valeur

Il s'agit d'une couverture des variations de juste valeur d'un actif ou passif comptabilisé au bilan ou d'un engagement ferme d'acheter ou de vendre un actif. Les variations de juste valeur de l'élément couvert attribuables à la composante couverte sont enregistrées en résultat et compensées par les variations symétriques de juste valeur de l'instrument de couverture, seule la fraction inefficace de la couverture impactant le résultat.

(B) Couverture de flux de trésorerie

Il s'agit d'une couverture de transactions futures hautement probables pour lesquelles les variations de flux de trésorerie générés par l'élément couvert sont compensées par les variations de valeur de l'instrument de couverture.

Les variations cumulées de juste valeur sont enregistrées dans une rubrique des capitaux propres pour leur partie efficace et en résultat pour la partie inefficace (correspondant à l'excédent de variations de juste valeur de l'instrument de couverture par rapport aux variations de juste valeur de l'élément couvert).

Lorsque les flux de trésorerie couverts se matérialisent, les montants jusqu'alors enregistrés en capitaux propres sont repris au compte de résultat symétriquement aux flux de l'élément couvert.

2.15.2 Dépréciation des actifs financiers

À chaque date d'arrêt des comptes, le Groupe apprécie s'il existe une indication objective de dépréciation d'un actif. Si tel est le cas, le Groupe estime la valeur recouvrable de l'actif et comptabilise une éventuelle perte de valeur en fonction de la catégorie d'actif concernée.

2.15.2.1 Actifs financiers comptabilisés au coût amorti

Le montant de la perte est égal à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus déterminée au taux d'intérêt effectif d'origine de l'instrument financier. Le montant de la perte est inclus dans le poste « Autres produits et charges financiers » du compte de résultat. Si, au cours d'un exercice ultérieur, la perte diminue, elle est reprise en résultat.

2.15.2.2 Actifs financiers disponibles à la vente

S'il existe une baisse importante ou prolongée de la juste valeur des actifs disponibles à la vente, la moins-value latente est reclassée des capitaux propres au résultat de l'exercice. Si, au cours d'une période ultérieure, la juste valeur d'un actif disponible à la vente augmente, l'accroissement de valeur est inscrit en capitaux propres pour les instruments de capitaux propres tandis qu'elle motive une reprise en résultat de la dépréciation antérieurement constatée pour les instruments de dettes.

2.15.3 Décomptabilisation des actifs et passifs financiers

Le Groupe décomptabilise tout ou partie :

- d'un actif financier lorsque les droits contractuels constituant cet actif arrivent à expiration, ou lorsque le Groupe transfère substantiellement la quasi-totalité des risques inhérents à la propriété de l'actif ;
- d'un passif financier lorsque le passif est éteint du fait de l'annulation de l'obligation ou de l'arrivée à échéance. Lorsqu'une restructuration de dette a lieu avec un prêteur, et que les termes sont substantiellement différents, le Groupe enregistre un nouveau passif.

2.16 STOCKS

Les stocks, essentiellement constitués de matériels techniques, sont évalués au plus faible de leur coût historique et de leur valeur nette de réalisation. Le coût des stocks est déterminé en utilisant la méthode du coût unitaire moyen pondéré en retenant les coûts d'achat directs et indirects.

Les provisions constituées dépendent du taux de rotation de ces matériels, de l'estimation de leur durée de vie et de leur obsolescence technique.

2.17 CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS

Lors de leur comptabilisation initiale, les créances clients et comptes rattachés sont comptabilisés à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir (qui correspond en général à leur valeur nominale). Une dépréciation est constatée lorsque leur valeur d'inventaire, reposant sur la probabilité de leur recouvrement déterminée en fonction de la typologie des créances, est inférieure à leur valeur comptable. Selon la nature des créances, le risque assorti aux créances douteuses est apprécié individuellement ou à partir de méthodes statistiques tirées de l'expérience.

Les clients et comptes rattachés incluent notamment les factures à émettre relative à l'énergie acheminée et non facturée.

2.18 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués des liquidités immédiatement disponibles et des placements à très court terme facilement convertibles en un montant connu de trésorerie dont l'échéance à la date d'acquisition est généralement inférieure ou égale à 3 mois et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Les titres détenus à court terme et classés en « Équivalents de trésorerie » sont comptabilisés à la juste valeur. Les variations de juste valeur de ces titres sont présentées en résultat dans la rubrique « Autres produits et charges financiers ».

2.19 CAPITAUX PROPRES - ÉCART DE RÉÉVALUATION À LA JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Ces écarts proviennent de la réévaluation à la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente et de certains instruments de couverture.

2.20 PROVISIONS HORS AVANTAGES DU PERSONNEL

Une provision est comptabilisée par le Groupe si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) vis-à-vis d'un tiers qui résulte d'un événement antérieur à la date de clôture ;
- il est probable qu'une sortie de ressources sans contrepartie équivalente sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

L'évaluation des provisions est faite sur la base des coûts attendus par le Groupe pour éteindre l'obligation. Les estimations sont déterminées à partir d'hypothèses retenues par le Groupe, éventuellement complétées par l'expérience de transactions similaires, et, dans certains cas, sur la base de rapports d'experts indépendants ou de devis de prestataires. Ces différentes hypothèses sont revues à l'occasion de chaque arrêté comptable.

Lorsqu'il est attendu un remboursement total ou partiel de la dépense qui a fait l'objet d'une provision, le remboursement est comptabilisé en créance, si et seulement si, le Groupe a l'assurance de le recevoir.

2.21 AVANTAGES DU PERSONNEL

Conformément aux lois et aux dispositions spécifiques du régime des Industries Électriques et Gazières (IEG), le Groupe accorde à ses salariés des avantages postérieurs à l'emploi (régimes de retraites, indemnités de fin de carrière...) ainsi que d'autres avantages à long terme (médailles du travail...).

2.21.1 Mode de calcul et comptabilisation des engagements liés au personnel

Les engagements au titre des plans à prestations définies font l'objet d'évaluations actuarielles, en appliquant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode consiste à déterminer les droits acquis par le personnel à la clôture en matière de retraites, avantages postérieurs à l'emploi et avantages à long terme, en tenant compte des conditions économiques propres et des perspectives d'évolution des salaires.

Pour les avantages postérieurs à l'emploi, cette méthode d'évaluation tient compte en particulier des données suivantes :

- des salaires en fin de carrière en intégrant l'ancienneté des salariés, le niveau de salaire projeté à la date de départ en retraite compte tenu des effets de progression de carrière attendus et d'une évolution estimée du niveau des retraites ;
- l'âge de départ en retraite déterminé en fonction des dispositions applicables (service actif, nombre d'enfants, en prenant en compte l'allongement de la durée de cotisation des agents, nécessaire pour ouvrir une pension à taux plein) ;
- des effectifs prévisionnels de retraités déterminés à partir des taux de rotation des effectifs et des tables de mortalité disponibles ;
- des réversions de pensions dont l'évaluation associe la probabilité de survie de l'agent et de son conjoint, et le taux de matrimonialité relevé sur la population des agents des IEG ;

- d'un taux d'actualisation, fonction de la durée des engagements, déterminé conformément à la norme IAS 19 révisée, comme le taux des obligations des entreprises de première catégorie ou, le cas échéant, le taux des obligations d'état à la clôture, d'une durée cohérente avec celle des engagements sociaux.

Le montant de la provision tient compte de la valeur des actifs destinés à couvrir les avantages postérieurs à l'emploi qui vient en minoration de l'évaluation des engagements ainsi déterminée.

Pour les retraites et les autres avantages postérieurs à l'emploi, tous les écarts actuariels générés par les modifications d'hypothèses actuarielles (taux d'actualisation, taux d'inflation, loi de salaire, mortalité, âge de départ en retraite,...) sont immédiatement reconnus dans l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Pour les avantages à long terme, les écarts actuariels ainsi que l'ensemble du coût des services passés sont comptabilisés immédiatement dans la provision.

La charge nette comptabilisée sur l'exercice au titre des engagements envers le personnel intègre donc :

- la charge correspondant à l'acquisition des droits supplémentaires, ainsi qu'à l'actualisation financière des droits existants ;
- le produit correspondant au rendement prévu des actifs de couverture ;
- la charge ou le produit lié aux modifications / liquidations des régimes ou à la mise en place de nouveaux régimes ;
- la variation des écarts actuariels relatifs aux avantages à long terme.

2.21.2 Engagements concernant les avantages postérieurs à l'emploi

Lors de leur départ en retraite, les salariés du Groupe relevant du statut des IEG bénéficient de pensions déterminées selon la réglementation statutaire des IEG.

Suite à la réforme du financement du régime spécial des IEG entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2005, le fonctionnement du régime spécial de retraite, mais également des régimes d'accident du travail – maladies professionnelles, du régime d'invalidité et de décès – est assuré par la Caisse nationale des IEG (CNIEG).

Créée par la loi du 9 août 2004, la CNIEG est un organisme de sécurité sociale de droit privé, doté de la personnalité morale et placée sous la tutelle de l'État en particulier, et de manière conjointe, des ministres chargés du Budget, de la Sécurité Sociale et de l'Énergie. Compte tenu des modalités de financement mises en place par cette même loi, des provisions pour engagements de retraite sont comptabilisées par les entreprises des IEG au titre des droits non couverts par les régimes de droit commun (CNAV, AGIRC et ARRCO), auxquels le régime des IEG est adossé, ou non couverts par la Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA) prélevée sur les prestations de transport et de distribution de gaz et d'électricité.

Sont donc compris dans la provision au titre des retraites :

- les droits spécifiques acquis par les agents à compter du 1^{er} janvier 2005 pour l'activité régulée transport (les droits passés étant financés par la CTA) ;
- les droits spécifiques des agents bénéficiant d'un départ anticipé par rapport à l'âge de départ légal du régime général.

Par ailleurs, en complément des retraites, d'autres avantages sont consentis aux inactifs des IEG. Ils se détaillent comme suit :

■ les avantages en nature énergie

L'article 28 du Statut National du personnel des IEG prévoit que les agents inactifs bénéficient des mêmes avantages en nature que les agents actifs. Dans ce cadre, comme les agents actifs, ils disposent de tarifs préférentiels sur l'électricité et le gaz naturel (« tarif agent »). L'engagement du Groupe relatif à la fourniture d'énergie aux agents correspond à la valeur actuelle probable des kWh fournis aux agents pendant la phase de retraite valorisée sur la base du coût de revient unitaire. À cet élément s'ajoute la soulte représentant le prix de l'accord d'échange d'énergie avec ENGIE.

■ les indemnités de fin de carrière

Les indemnités de fin de carrière sont versées aux agents qui deviennent bénéficiaires d'une pension statutaire de vieillesse ou aux ayants droit en cas de décès pendant la phase d'activité de l'agent. Ces engagements sont couverts en quasi-totalité par un contrat d'assurance.

■ les indemnités de secours immédiat

Les indemnités de secours immédiat au décès ont pour but d'apporter une aide financière relative aux frais engagés lors du décès d'un agent statutaire en inactivité ou en invalidité (Article 26 - § 5 du Statut National). Elles sont versées aux ayants droit prioritaires des agents décédés (indemnité statutaire correspondant à trois mois de pension) ou à un tiers ayant assumé les frais d'obsèques (indemnité bénévole correspondant aux frais d'obsèques).

■ les indemnités de congés exceptionnels de fin de carrière

Tous les agents pouvant prétendre à une pension statutaire de vieillesse à jouissance immédiate, âgés d'au moins 55 ans à la date de leur départ en inactivité, bénéficient, au cours des douze derniers mois de leur activité, d'un total de 18 jours de congé exceptionnel.

■ les indemnités compensatrices de frais d'études et aides aux frais d'études

L'Indemnité Compensatrice de Frais d'Études (ICFE) est un avantage familial extrastatutaire qui a pour but d'apporter une aide aux agents inactifs (ou à leurs ayants droit) dont les enfants poursuivent leurs études. Elle est également versée aux bénéficiaires de pensions d'orphelins. Un accord relatif aux frais de scolarité est entré en vigueur au 1^{er} octobre 2011. Il a instauré l'Aide aux Frais d'Études (AFE), qui se substitue progressivement à l'ICFE.

■ le compte épargne jours de retraite

À la suite de la réforme des retraites de 2008, un accord a été mis en place en 2010 se substituant aux anticipations pour services actifs pour les nouveaux entrants à compter du 1^{er} janvier 2009. Ses caractéristiques sont les suivantes :

- 10 jours de compte épargne jours de retraite pour une année de service actif à 100 % ;
- jours proratisés si le taux de service actif est inférieur à 100 % ;
- pas d'acquisition de compte épargne jours de retraite en cas de service actif inférieur à 20 %.

Le compte épargne jours retraite reste acquis en cas de départ des IEG ou en cas de transfert dans une entreprise bénéficiant du statut des IEG. Il est utilisable uniquement en fin de carrière entre la date d'ouverture des droits à la retraite et l'âge limite fixé par l'article 4 du Statut National du personnel des IEG.

2.21.3 Engagements concernant les autres avantages à long terme

Ces avantages concernant les salariés en activité sont accordés selon la réglementation statutaire des IEG.

À ce titre, ils comprennent :

- les rentes et prestations pour invalidité, accidents du travail et maladies professionnelles. À l'instar des salariés relevant du régime général, les salariés des IEG bénéficient de garanties permettant la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, de rentes d'invalidité et de prestations d'invalidité. Le montant de l'engagement correspond à la valeur actuelle probable des prestations que percevront les bénéficiaires actuels compte tenu des éventuelles réversions ;
- les médailles du travail ;
- les prestations spécifiques pour les salariés ayant été en contact avec l'amiante.

2.22 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Les subventions d'investissement reçues par les sociétés du Groupe, principalement au titre du raccordement des clients au réseau de transport, sont enregistrées au passif dans la rubrique « autres créditeurs » et sont rapportées au compte de résultat sur une période en fonction de la durée de vie des actifs qu'elles ont contribués à financer.

2.23 DÉPENSES ENVIRONNEMENTALES

Les dépenses environnementales sont les dépenses identifiables effectuées en vue de prévenir, réduire ou réparer les dommages que le Groupe a occasionnés ou pourrait occasionner à l'environnement, du fait de ses activités. Ces dépenses sont comptabilisées sous deux rubriques :

- dépenses capitalisées dès lors qu'elles sont effectuées en vue de prévenir ou de réduire des dommages futurs ou de préserver des ressources ;
- charges de l'exercice pour les dépenses de fonctionnement des structures en charge de l'environnement, la surveillance de l'environnement, la formation et l'amélioration des compétences, les redevances et taxes environnementales et le traitement des déchets.

NOTE 3 - ÉVÉNEMENTS ET TRANSACTIONS SIGNIFICATIFS SURVENUS AU COURS DES EXERCICES 2015 ET 2014

3.1 ÉVÉNEMENTS ET TRANSACTIONS SIGNIFICATIFS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE 2015

3.1.1 Renouvellement de la gouvernance de RTE

2015 a vu la gouvernance de RTE renouvelée. Le 23 juillet 2015, le Conseil de Surveillance de RTE a proposé, après accord de la ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, Ségolène ROYAL, François BROTTES au poste de Président du Directoire de la société en succession de Dominique MAILLARD, ce dernier ayant atteint la limite d'âge fixée par les statuts de l'entreprise. La Commission de régulation de l'énergie (CRE) a validé cette nomination le 28 juillet 2015. François BROTTES prend ses fonctions le 1^{er} septembre 2015.

Lors de l'Assemblée générale de RTE le 28 août 2015, la composition du Conseil de Surveillance a été arrêtée (12 membres). Le 3 septembre le Conseil a désigné son Président (Didier MATHUS), son Vice-Président (Thomas PIQUEMAL) et les présidents et membres des différents comités.

Le 1^{er} octobre 2015, RTE annonce le renouvellement complet de son Directoire composé de cinq membres⁽²⁾.

3.1.2 INELFE

L'inauguration de la ligne électrique France-Espagne en février 2015 marque l'aboutissement d'un projet européen lancé en 2008 et la réussite de plusieurs premières technologiques permettant de doubler les capacités d'échanges électriques entre les deux pays. Cette interconnexion symbolise les trois piliers de la politique européenne de l'énergie : la sécurité d'approvisionnement électrique de l'Europe, la lutte contre le changement climatique et le développement du marché européen de l'électricité pour bénéficier d'une électricité toujours plus compétitive.

(2) François BROTTES, Valérie CHAMPAGNE, Olivier GRABETTE, Clotilde LEVILLAIN et Xavier PIECHACZYK.

3.1.3 Programme d'investissement 2015

Le programme d'investissements de RTE s'inscrit dans un contexte de besoins soutenus non seulement pour le renforcement des interconnexions avec les réseaux européens voisins, mais également pour l'arrivée de nouveaux moyens de production, le développement du réseau qui accompagne les évolutions de la consommation sur le Territoire, et le renouvellement des ouvrages pour maintenir la qualité du service rendu, tout en répondant aux grands enjeux de la transition énergétique. Au 31 décembre 2015, les dépenses d'investissement s'établissent à 1 402 millions d'euros et sont en hausse de 28 millions d'euros par rapport au réalisé de l'exercice 2014.

3.1.4 Tarif TURPE 4

Le tarif d'accès au réseau de transport de l'électricité (TURPE 4), entré en vigueur au 1^{er} août 2013, pour une période de 4 ans, prévoit une actualisation à chaque date anniversaire grâce à laquelle sont pris en compte l'inflation et l'apurement progressif du CRCP⁽³⁾.

En 2014, du fait notamment de températures plus hautes que la normale, les recettes de RTE ont été inférieures à celles initialement prévues lors du calage du tarif. Malgré cela, le CRCP affichait encore un solde excédentaire qui a permis de restituer à l'ensemble des clients de RTE un montant de 21 millions d'euros à travers la hausse résultant de la formule d'actualisation, qui a été de 2,4 % au 1^{er} août 2015.

Enfin, l'abattement de 50 % de la facture d'accès au réseau qui avait été octroyé sur décision de la CRE aux sites industriels remplissant certains critères⁽⁴⁾ a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2015. Les dispositions de la loi de transition énergétique⁽⁵⁾ ont confirmé ce dispositif dont le coût a été de 69,8 millions d'euros sur l'exercice 2015.

3.1.5 Chiffre d'affaires

L'année 2015 a été marquée par des températures moins chaudes que celles observées en 2014. L'aléa climatique a ainsi généré sur l'ensemble de l'année une hausse de la consommation d'électricité par rapport à 2014, avec un effet favorable sur le chiffre d'affaires de RTE.

3.1.6 Opérations de financement de l'exercice

RTE a lancé en novembre 2015 un emprunt obligataire de 1 000 millions d'euros. Cet emprunt est assorti d'un coupon de 1,625 % sur 10 ans, ce qui représente un taux historiquement bas sur cette maturité. Ces opérations contribuent au financement du programme d'investissement de RTE et permettent d'allonger la maturité moyenne de la dette.

Le Groupe conforte son partenariat avec la BEI⁽⁶⁾ en signant un nouveau contrat de financement d'un montant de 500 millions d'euros. Ce contrat contribuera au financement de 35 projets réalisés sur une période de 5 ans.

3.1.7 Contrôles fiscaux

RTE a fait l'objet de contrôles fiscaux au titre des exercices 2005 à 2011. Le chef de redressement principal qui demeure en litige porte sur la question de la déductibilité fiscale de la provision pour rentes Accidents du Travail / Maladies Professionnelles. Malgré deux avis positifs obtenus à ce sujet auprès de la Commission Nationale des Impôts Directs et Taxes sur le Chiffre d'Affaires, un jugement favorable du Tribunal Administratif de Montreuil du 16 décembre 2013 et un jugement favorable de la Cour Administrative d'Appel de Versailles le 21 juillet 2015, l'Administration Fiscale a déposé un pourvoi devant le Conseil d'État le 16 septembre 2015.

(3) *Compte de Régulation des Charges et des Produits : le CRCP enregistre sur chaque période tarifaire les écarts entre prévisions et réalisations sur certains postes (accès au réseau, achats d'énergie pour compenser les pertes, interconnexions) jugés par la CRE difficilement prévisibles et maîtrisables, pouvant être répercutés aux utilisateurs du réseau par des évolutions tarifaires ultérieures.*

(4) *Sites dont la durée d'utilisation du réseau de transport est, en 2013, supérieure ou égale à 7 000 heures et l'énergie soutirée excède 10 GWh, ou sites d'une entreprise « électro intensive » dont la consommation d'électricité est supérieure à 500 GWh.*

(5) *LOI n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.*

(6) *BEI : Banque Européenne d'Investissement.*

3.1.8 Réseau d’Alimentation Générale (RAG)

Après que la Cour de Justice a confirmé le 5 juin 2012 la décision du Tribunal de l’Union européenne du 15 décembre 2009 annulant la décision de la Commission Européenne du 16 décembre 2003, concernant le traitement comptable en 1997 des provisions pour le renouvellement des ouvrages du Réseau d’Alimentation Générale (RAG), cette dernière a adopté le 22 juillet 2015 une nouvelle décision pour étendre la procédure. Elle conclut à l’existence d’une aide d’État de la France au profit d’EDF, alors groupe intégré. EDF a donc dû rembourser le principal et les intérêts associés, correspondant au montant de l’aide d’État. En application d’une décision de la CRE du 26 février 2004, la quote-part revenant à RTE s’établit 27,12 % des montants considérés. RTE a donc dû s’acquitter 375 millions d’euros le 14 octobre 2015.

3.1.9 Litige SNCF

Depuis la loi du 9 août 2004 et le transfert à RTE des ouvrages de transport d’électricité appartenant à la SNCF, un différend existait entre les deux sociétés sur le prix de transfert de ces biens. Suite à une expertise du Conseil d’État la valeur des ouvrages a été fixée, lors de la séance du 6 juillet 2015, à 129 millions d’euros, 11 millions d’euros en dessous de la valeur initialement contractualisée.

3.1.10 Distribution de dividendes

Le 23 juin 2015, le Conseil de Surveillance a approuvé la proposition de l’Assemblée générale du 18 juin 2015 de distribuer un dividende de 177 millions d’euros soit environ 0,83 euro par action.

3.2 ÉVÉNEMENTS ET TRANSACTIONS SIGNIFICATIFS SURVENUS AU COURS DE L’EXERCICE 2014

3.2.1 Tarif TURPE 4

La CRE⁽⁷⁾ a retenu en 2013 un nouveau tarif d’accès au réseau de transport de l’électricité (le TURPE 4), distinct du tarif pour la distribution de l’électricité. Le TURPE 4 est entré en application au 1^{er} août 2013, pour une période de 4 ans et fait l’objet à chaque date anniversaire d’une actualisation en fonction de l’inflation et d’un coefficient d’apurement du CRCP.

En 2013, principalement à cause de températures plus basses que la normale, les recettes de RTE liées à l’accès au réseau, mais aussi aux interconnexions, ont été très nettement supérieures à celles initialement prévues. RTE a donc restitué à l’ensemble de ses clients dès le 1^{er} août 2014 un montant de 84 millions d’euros, ce qui conduit à une baisse des tarifs au 1^{er} août 2014 de 1,3 %.

En complément, la CRE a décidé d’octroyer un abattement exceptionnel de 50 % sur les factures des sites d’entreprises exerçant une activité industrielle et dont la consommation excède certains seuils sur la période du 1^{er} août 2014 au 31 juillet 2015.

La perte de recette découlant de cet abattement sera compensée dans le cadre des évolutions tarifaires du 1^{er} août 2015 et 2016, via le CRCP.

3.2.2 Opérations de financement de l’exercice

RTE a lancé en 2014 plusieurs emprunts obligataires pour un total de 1 350 millions d’euros. Une première émission obligataire de 600 millions d’euros assortie d’un coupon de 2,75 % sur 15 ans a été réalisée en juin. Deux autres émissions obligataires ont été réalisées en septembre. Un emprunt d’un montant nominal de 500 millions d’euros a été émis sur 10 ans. Cet emprunt est assorti d’un coupon de 1,625 %, ce qui représente un taux historiquement bas sur cette maturité. Enfin, un emprunt obligataire de 250 millions d’euros a été émis sur 20 ans au taux de 2,625 %. Les opérations contribuent au financement du programme d’investissement de RTE et permettent d’allonger la maturité moyenne de la dette.

(7) CRE : Commission de Régulation de l’Énergie.

La BEI a relevé son engagement auprès de RTE via un accord de financement de 200 millions d'euros qui constitue la seconde partie d'une enveloppe globale de 500 millions d'euros à laquelle elle s'était engagée courant 2013 pour la réalisation de grands projets concernant plusieurs régions françaises.

3.2.3 Contrôles fiscaux

RTE a fait l'objet de contrôles fiscaux au titre des exercices 2005 à 2009 et 2010 à 2011. Le chef de redressement principal qui demeure en litige porte sur la question de la déductibilité fiscale de la provision pour rentes Accidents du Travail / Maladies Professionnelles.

Malgré deux avis positifs obtenus à ce sujet auprès de la Commission Nationale des Impôts Directs et Taxes sur le Chiffre d'Affaires et un jugement favorable du Tribunal Administratif de Montreuil du 16 décembre 2013, le ministère des Finances et des Comptes Publics a déposé une requête auprès de la Cour Administrative d'Appel de Versailles le 16 avril 2014.

3.2.4 Distribution de dividendes

En application de l'article L. 111-13 du code de l'énergie, il incombe au Conseil de Surveillance d'une société gestionnaire d'un réseau de transport de prendre les décisions pouvant avoir des répercussions importantes sur la valeur des actifs des actionnaires, notamment celles relatives au montant des dividendes distribués aux actionnaires.

L'article 29 des Statuts de RTE prévoit à cet égard que si les comptes de l'exercice approuvés par l'Assemblée générale font apparaître un bénéfice distribuable tel que défini par la loi, l'Assemblée générale décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserves dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de proposer au Conseil de Surveillance de RTE de le distribuer.

Le 20 juin 2014, le Conseil de Surveillance a approuvé la proposition de l'Assemblée générale du 17 juin 2014 de distribuer un dividende de 250 millions d'euros soit environ 1,17 euro par action.

NOTE 4 - ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

En 2015 la société RTE IMMO, en sa qualité d'associé unique, a décidé de procéder à la dissolution sans liquidation de la SCI ROCHE, par transmission universelle de patrimoine (TUP).

NOTE 5 - INFORMATION SECTORIELLE

Conformément à la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels » qui requiert de présenter l'information sectorielle, il n'a été retenu qu'un seul secteur opérationnel correspondant à l'activité de transport d'électricité tel qu'il est régulièrement examiné par le Directoire.

NOTE 6 - CHIFFRE D'AFFAIRES

Les différentes composantes du chiffre d'affaires sont les suivantes :

(en milliers d'euros)	2015	2014
Accès au réseau de transport par les distributeurs	3 387 734	3 263 121
Accès au réseau de transport par les autres utilisateurs	635 544	674 637
Interconnexions	475 259	414 739
Autres prestations	94 476	108 877
Chiffre d'affaires	4 593 012	4 461 375

NOTE 7 - ACHATS D'ÉNERGIE

(en milliers d'euros)	2015	2014
Achats d'énergie	(465 738)	(508 694)

Les achats d'énergie correspondent aux achats d'électricité réalisés pour compenser les pertes sur le réseau de transport. Ils intègrent, pour chaque exercice, le dénouement des contrats d'achat à terme d'énergie conclus antérieurement.

NOTE 8 - AUTRES CONSOMMATIONS EXTERNES

Les différentes composantes des autres consommations externes sont les suivantes :

(en milliers d'euros)	2015	2014
Services extérieurs	(637 180)	(694 809)
Achats liés à l'exploitation du système électrique (hors achats d'énergie)	(354 134)	(358 910)
Autres achats	(113 202)	(122 458)
Production stockée et immobilisée	207 371	210 184
Autres consommations externes	(897 145)	(965 994)

NOTE 9 - OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET ENGAGEMENTS

Dans le cadre de son activité, le Groupe a donné ou reçu des engagements solidaires avec des tiers.

Au 31 décembre 2015, l'échéancier de ces engagements se présente comme suit :

	31.12.2015	Échéances			31.12.2014
		< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	
ENGAGEMENTS DONNÉS (en milliers d'euros)					
Garanties de bonne exécution / bonne fin / soumission	0	903	0	0	0
Engagements sur commandes d'exploitation	1 351 472	667 671	646 467	37 334	1 163 943
Engagements sur commandes d'immobilisations	1 245 409	739 957	504 934	518	780 398
Autres engagements liés à l'exploitation	231	231	0	0	231
Engagements donnés liés à l'exploitation	2 598 015	1 408 762	1 151 401	37 852	1 944 572
Engagements donnés liés au financement	0	0	0	0	0
Engagements donnés liés aux investissements	0	0	0	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNÉS	2 598 015	1 408 762	1 151 401	37 852	1 944 572

	31.12.2015	Échéances			31.12.2014
		< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	
ENGAGEMENTS REÇUS (en milliers d'euros)					
Engagements reçus liés à l'exploitation	411 859	322 776	88 111	972	333 747
Engagements reçus liés au financement	2 000 000	0	1 500 000	500 000	1 725 000
Engagements reçus liés aux investissements	1 596 646	98 038	570 060	928 548	1 269 552
TOTAL DES ENGAGEMENTS REÇUS	4 008 505	420 814	2 158 170	1 429 520	3 328 299

Ces engagements (donnés ou reçus) représentent des droits et obligations actuels dont les effets (sorties ou entrées de ressources) sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures.

Le Groupe attend une contrepartie représentative d'avantages économiques futurs des engagements donnés liés à l'exploitation.

Le Groupe a souscrit dans le cadre de son activité normale des contrats à terme d'achat d'électricité. Ces engagements sont inclus dans la ligne « engagements sur commande d'exploitation ».

La hausse des engagements reçus s'explique par l'augmentation :

- des engagements liés aux investissements en lien avec les projets de raccordement des sites éoliens offshore ;
- des engagements liés au financement en lien avec la signature en 2015 d'un nouveau contrat avec la BEI.

La hausse des engagements donnés sur commandes d'immobilisations s'explique notamment par des engagements donnés dans le cadre de l'interconnexion France-Italie (Savoie-Piémont)

NOTE 10 - CHARGES DE PERSONNEL

10.1 CHARGES DE PERSONNEL

Les différentes composantes des charges de personnel sont les suivantes :

(en milliers d'euros)	2015	2014
Rémunérations	(500 219)	(493 279)
Charges de sécurité sociale	(284 773)	(280 510)
Intéressement et abondement sur intéressement	(35 074)	(31 000)
Autres charges liées aux avantages à court terme	(166)	(1 013)
Avantages à court terme	(820 232)	(805 802)
Prestations versées	48 144	43 861
Coût des services rendus	(63 151)	(48 350)
Modification de régime	6 083	4 527
Avantages postérieurs à l'emploi	(8 924)	38
Prestations versées	10 739	9 175
Coût des services rendus	(12 443)	(9 618)
Écarts actuariels	6 145	(9 503)
Autres avantages à long terme	4 441	(9 946)
Charges de personnel	(824 715)	(815 710)

10.2 EFFECTIFS

Les effectifs en fin de période sont les suivants :

	31.12.2015	31.12.2014
Cadre	4 304	4 203
Maîtrise	3 863	3 868
Exécution	398	382
Effectif - statut IEG	8 565	8 453
Non statutaires	563	534
Effectif total	9 128	8 987

NOTE 11 - IMPÔTS ET TAXES

Les impôts et taxes s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	2015	2014
Imposition forfaitaire sur les pylônes	(245 697)	(239 910)
Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER)	(95 493)	(93 311)
Contribution Économique Territoriale (CET)	(87 285)	(83 331)
Taxe foncière	(31 599)	(28 862)
Autres taxes	(38 236)	(32 690)
Impôts et taxes	(498 310)	(478 103)

NOTE 12 - AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS

Les autres produits et charges opérationnels se détaillent comme suit :

(en milliers d'euros)	2015	2014
Résultat de sortie des immobilisations	(21 224)	(27 856)
Dotations nettes aux provisions sur actifs courants	(5 357)	927
Dotations nettes aux provisions pour risques et charges d'exploitation	41	(314)
Autres produits et autres charges	32 717	21 672
Autres produits et charges opérationnels	6 177	(5 570)

La rubrique « Autres produits et autres charges » intègre notamment certaines pénalités versées ou reçues.

NOTE 13 - AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION

Les autres produits et charges d'exploitation s'élèvent à 23 millions au 31 décembre 2015. Ils résultent des effets de l'accord signé avec ENGIE relatif au mécanisme de compensation lié aux avantages en nature énergie.

NOTE 14 - RÉSULTAT FINANCIER

14.1 COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER BRUT

(en milliers d'euros)	2015	2014
Coût de l'endettement financier brut	(261 890)	(277 171)

Le coût de l'endettement financier brut intègre principalement :

- les charges d'intérêts relatives aux emprunts obligataires pour 236 millions d'euros ;
- les charges d'intérêts relatives à la dette financière vis-à-vis d'EDF SA pour 36 millions d'euros ;
- l'application de la norme IAS 23 qui impose d'incorporer les coûts d'emprunts directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif qualifié dans le coût de cet actif. L'impact de cette application est un produit de 21 millions d'euros en 2015 (contre un produit de 26 millions d'euros en 2014).

14.2 EFFET DE L'ACTUALISATION

(en milliers d'euros)	2015	2014
Effet de l'actualisation	(28 553)	(33 269)

L'effet de l'actualisation concerne essentiellement les provisions pour avantages à long terme et postérieurs à l'emploi.

14.3 AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS

Les différentes composantes des autres produits et charges financiers sont les suivantes :

(en milliers d'euros)	2015	2014
Produits sur trésorerie, équivalents de trésorerie et actifs financiers disponibles à la vente	1 934	3 686
Produits (charges) sur autres actifs financiers	(136 800)	(3 133)
Autres produits (charges) financiers	(60)	(56)
Rendement des actifs de couverture	1 456	1 882
Autres produits et charges financiers	(133 470)	2 380

La ligne « produits (charges) sur autres actifs financiers » intègre une charge financière au titre des intérêts de retard du litige RAG pour 134 millions d'euros.

NOTE 15 - IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS

15.1 VENTILATION DE LA CHARGE D'IMPÔT

La ventilation de la charge d'impôt s'établit comme suit :

(en milliers d'euros)	2015	2014
Impôts exigibles	(591 474)	(271 491)
Impôts différés	18 013	(1 475)
Total	(573 461)	(272 966)

La charge d'impôt de l'exercice intègre l'effet défavorable du litige RAG pour le montant du principal de la condamnation soit 241 millions d'euros compensé partiellement par l'économie d'impôt de 38 millions d'euros sur les intérêts déductibles (cf. note 14.3).

15.2 RAPPROCHEMENT DE LA CHARGE D'IMPÔT THÉORIQUE ET DE LA CHARGE D'IMPÔT EFFECTIVE

(en milliers d'euros)	2015	2014
Résultat des sociétés intégrées avant impôt	781 710	650 909
Taux d'impôt en vigueur	38,00 %	38,00 %
Charge théorique d'impôt	297 050	247 345
Différences de taux d'imposition	(1 438)	387
Écarts permanents*	(38 177)	(29 877)
Impôts sans base**	(239 585)	1 679
Autres	2 789	2 191
Charge réelle d'impôt	573 461	272 966
Taux effectif d'impôt	73,36 %	41,94 %

* Intègre principalement l'impact de la limitation de la déductibilité des intérêts d'emprunt.

** Intègre l'effet du litige RAG pour 241 millions d'euros.

15.3 VENTILATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS D'IMPÔT DIFFÉRÉ PAR NATURE

(en milliers d'euros)	31.12.2015	31.12.2014
Écarts entre amortissement comptable et amortissement fiscal	9 857	8 250
Instruments financiers	1 377	1 989
Provisions pour avantages du personnel	343 943	343 444
Subventions d'investissement	184 391	156 449
Autres différences temporelles déductibles	10 123	8 155
Total des impôts différés actif	549 691	518 287
Écarts entre amortissement comptable et amortissement fiscal	(410 560)	(399 584)
Autres différences temporelles taxables	(45 369)	(39 968)
Total des impôts différés passif	(455 928)	(439 551)
Impôts différés nets	93 763	78 735

NOTE 16 - ACTIFS INCORPORELS

Les actifs incorporels sont composés essentiellement de logiciels acquis ou créés et développés en interne. Au 31 décembre 2015 et 2014, le Groupe n'a comptabilisé aucune perte de valeur sur ses actifs incorporels.

Les augmentations de la valeur brute comprennent les acquisitions d'immobilisations et les virements de

compte à compte débiteurs. Les diminutions de la valeur brute comprennent les cessions, les mises au rebut et les virements de compte à compte créditeurs. À la mise en service d'un actif, les virements de compte à compte reflètent notamment son passage du compte d'immobilisations en cours à la rubrique d'actif correspondant.

16.1 AU 31 DÉCEMBRE 2015

(en milliers d'euros)	31.12.2014	Augmentations	Diminutions	31.12.2015
Actifs incorporels en cours	60 563	70 782	(36 333)	95 011
Autres actifs incorporels	605 703	36 763	-	642 466
Valeurs brutes	666 266	107 544	(36 333)	737 477
Amortissements	(480 094)	(37 099)	-	(517 192)
Valeurs nettes	186 172	70 445	(36 333)	220 285

16.2 AU 31 DÉCEMBRE 2014

(en milliers d'euros)	31.12.2013	Augmentations	Diminutions	31.12.2014
Actifs incorporels en cours	47 933	57 543	(44 914)	60 563
Autres actifs incorporels	561 993	43 710	-	605 703
Valeurs brutes	609 927	101 253	(44 914)	666 266
Amortissements	(443 432)	(36 662)	-	(480 094)
Valeurs nettes	166 495	64 591	(44 914)	186 172

NOTE 17 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Au 31 décembre 2015 et 2014, le Groupe n'a comptabilisé aucune perte de valeur sur ses immobilisations corporelles.

Les augmentations de la valeur brute comprennent les acquisitions d'immobilisations et les virements de

compte à compte débiteurs. Les diminutions de la valeur brute comprennent les cessions, les mises au rebut et les virements de compte à compte créditeurs. À la mise en service d'un actif, les virements de compte à compte reflètent notamment son passage du compte d'immobilisations en cours à la rubrique d'actif correspondant.

17.1 AU 31 DÉCEMBRE 2015

(en milliers d'euros)	31.12.2014	Augmentations	Diminutions	31.12.2015
Terrains	162 812	3 809	(1 546)	165 075
Constructions	2 215 791	166 166	(13 551)	2 368 407
Réseaux	22 449 029	1 190 660	(211 186)	23 428 503
Autres installations, matériels et outillages	877 528	47 804	(8 812)	916 520
Autres immobilisations corporelles	335 336	27 509	(6 774)	356 072
Immobilisations corporelles en cours	1 420 622	1 397 904	(1 441 450)	1 377 076
Valeurs brutes	27 461 118	2 833 853	(1 683 319)	28 611 652
Agencements et aménagements de terrains	(58 753)	(2 268)	-	(61 022)
Constructions	(1 130 967)	(57 792)	7 951	(1 180 808)
Réseaux	(10 597 427)	(572 608)	134 871	(11 035 164)
Autres installations, matériels et outillages	(630 731)	(42 340)	8 306	(664 765)
Autres immobilisations corporelles	(202 605)	(21 092)	5 913	(217 783)
Amortissements	(12 620 484)	(696 100)	157 042	(13 159 542)
Valeurs nettes	14 840 634	2 137 753	(1 526 277)	15 452 110

17.2 AU 31 DÉCEMBRE 2014

(en milliers d'euros)	31.12.2013	Augmentations	Diminutions	31.12.2014
Terrains	161 582	11 181	(9 952)	162 812
Constructions	2 104 929	121 378	(10 515)	2 215 791
Réseaux	21 395 579	1 232 408	(178 958)	22 449 029
Autres installations, matériels et outillages	829 905	64 288	(16 664)	877 528
Autres immobilisations corporelles	305 394	39 502	(9 560)	335 336
Immobilisations corporelles en cours	1 520 248	1 364 724	(1 464 350)	1 420 622
Valeurs brutes	26 317 636	2 833 480	(1 689 998)	27 461 118
Agencements et aménagements de terrains	(57 740)	(2 156)	1 143	(58 753)
Constructions	(1 081 652)	(57 006)	7 690	(1 130 967)
Réseaux	(10 155 660)	(575 861)	134 095	(10 597 427)
Autres installations, matériels et outillages	(602 962)	(43 076)	15 307	(630 731)
Autres immobilisations corporelles	(191 730)	(20 060)	9 185	(202 605)
Amortissements	(12 089 744)	(698 159)	167 419	(12 620 484)
Valeurs nettes	14 227 892	2 135 321	(1 522 580)	14 840 634

NOTE 18 - PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES

Le détail des entreprises associées est le suivant :

(en milliers d'euros)	31.12.2015			31.12.2014		
	Quote-part d'intérêts dans le capital (en %)	Quote-part de capitaux propres	Dont quote-part de résultat	Quote-part d'intérêts dans le capital (en %)	Quote-part de capitaux propres	Dont quote-part de résultat
HGRT	34	31 976	7 159	51	19 244	834
CORESO	20	390	41	22,49	392	48
Total		32 366	7 201		19 636	883

NOTE 19 - ACTIFS FINANCIERS

19.1 RÉPARTITION ENTRE LES ACTIFS FINANCIERS COURANTS ET NON COURANTS

La répartition entre les actifs financiers courants et non courants se présente comme suit :

(en milliers d'euros)	31.12.2015			31.12.2014		
	Courant	Non courant	Total	Courant	Non courant	Total
Actifs financiers disponibles à la vente	864 105	947	865 052	1 092 352	1 687	1 094 039
Prêts et créances financières ⁽¹⁾	10 389	5 798	16 188	4 752	5 429	10 180
Actifs financiers disponibles à la vente	874 494	6 745	881 239	1 097 104	7 115	1 104 219

(1) Nets de dépréciation.

19.2 VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS COURANTS ET NON COURANTS

La variation des actifs financiers s'analyse comme suit :

19.2.1 Au 31 décembre 2015

(en milliers d'euros)	31.12.2014	Augmentations	Diminutions	Variations de juste valeur	Dépréciation	31.12.2015
Actifs financiers disponibles à la vente	1 094 039	76 091	(304 965)	(113)		865 052
Prêts et créances financières	10 180	22 934	(16 929)		2	16 188
Actifs financiers	1 104 219	99 025	(321 894)	(113)	2	881 239

19.2.2 Au 31 décembre 2014

(en milliers d'euros)	31.12.2013	Augmentations	Diminutions	Variations de juste valeur	Dépréciation	31.12.2014
Actifs financiers disponibles à la vente	392 568	701 180		291		1 094 039
Prêts et créances financières	16 469	14 385	(20 713)		40	10 180
Actifs financiers	409 037	715 565	(20 713)	291	40	1 104 219

19.3 DÉTAIL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

(en milliers d'euros)	31.12.2015			31.12.2014		
	Titres de participation	Titres de dettes/ OPCVM	Total	Titres de participation	Titres de dettes/ OPCVM	Total
Actifs liquides		864 105	864 105		1 092 352	1 092 352
Autres titres	947		947	1 687		1 687
Actifs financiers disponibles à la vente	947	864 105	865 052	1 687	1 092 352	1 094 039

Les actifs liquides sont des actifs financiers composés essentiellement d'OPCVM et de titres de créances négociables dont l'échéance à la date d'acquisition est supérieure à 3 mois, facilement convertibles en trésorerie et gérés dans le cadre d'un objectif de liqui-

dité. Leur évaluation à la juste valeur est déterminée selon les principes énoncés dans la note 2.15.1.3. Compte tenu des caractéristiques des OPCVM la juste valeur au 31 décembre 2015 est supérieure à leur coût d'acquisition.

NOTE 20 - STOCKS

Les stocks sont constitués essentiellement de matériels techniques destinés à un usage interne.

(en milliers d'euros)	31.12.2015	31.12.2014
Valeur brute	116 913	110 689
Dépréciation	(14 653)	(11 179)
Valeur nette	102 259	99 510

NOTE 21 - CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS

(en milliers d'euros)	31.12.2015	31.12.2014
Clients et comptes rattachés - valeur brute	1 053 488	1 312 687
Dépréciation	(10 808)	(8 915)
Clients et comptes rattachés - valeur nette	1 042 681	1 303 772

Les échéances du poste « clients et comptes rattachés » sont inférieures à un an.

Le risque de crédit relatif aux créances clients et comptes rattachés est présenté ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31.12.2015			31.12.2014		
	Valeurs brutes	Provisions	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Provisions	Valeurs nettes
Clients et comptes rattachés	1 053 488	(10 808)	1 042 681	1 312 687	(8 915)	1 303 772
dont créances échues de moins de 6 mois	19 470	(3)	19 467	5 751	(57)	5 695
dont créances échues entre 6 et 12 mois	1 829	(329)	1 499	8 068	(2 029)	6 039
dont créances échues de plus de 12 mois	21 190	(10 376)	10 814	15 973	(6 664)	9 309
dont total des créances échues	42 489	(10 709)	31 780	29 793	(8 750)	21 043
dont total des créances non échues	1 010 999	(99)	1 010 901	1 282 894	(165)	1 282 729

Les créances non échues correspondent essentiellement aux factures à établir.

NOTE 22 - AUTRES DÉBITEURS

(en milliers d'euros)	31.12.2015	31.12.2014
Avances versées	17 122	28 086
Autres créances	179 223	201 655
Charges constatées d'avance	13 722	11 183
Autres débiteurs - valeur brute	210 067	240 923
Dépréciation	(5 858)	(5 868)
Autres débiteurs - valeur nette	204 209	235 055

Les échéances des paiements des autres débiteurs sont principalement inférieures à un an.

Le poste « Autres créances » comprend majoritairement des créances envers les collectivités publiques et l'État dont celles relatives à la TVA.

La variation des provisions associées aux autres débiteurs s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	31.12.2014	Augmentations	Diminutions	31.12.2015
Dépréciation	(5 868)	(115)	125	(5 858)

NOTE 23 - TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie figurant dans le tableau des flux de trésorerie comprennent les montants suivants inscrits dans le bilan :

(en milliers d'euros)	31.12.2015	31.12.2014
Disponibilités	45 128	27 640
Équivalents de trésorerie	54 133	236 381
Trésorerie et équivalents de trésorerie	99 261	264 022

Au 31 décembre 2014 la ligne « équivalents de trésorerie » comprenait de titres de créance négociables en euros à court terme pour un montant total de 225 millions d'euros.

Au 31 décembre 2015, la ligne « équivalents de trésorerie » inclut le compte courant, d'un montant de 39 millions d'euros (11 millions d'euros au 31 décembre 2014), reflétant la liquidation quotidienne des marges débitrices ou créditrices (« appels de marge ») correspondant aux variations de valeur des contrats d'achat à terme d'électricité contractés sur le marché EEX Power Derivatives jusqu'à leur date d'échéance ou de dénouement.

NOTE 24 - CAPITAUX PROPRES

24.1 CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2015, le capital social s'élève à 2 132 285 690 euros, divisé en 213 228 569 actions entièrement souscrites et libérées d'un nominal de 10 euros chacune, détenues à 100 % par EDF SA.

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi du 9 août 2004, la totalité du capital de RTE doit être détenue par EDF, l'État ou d'autres entreprises ou organismes appartenant au secteur public.

24.2 DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

Le 23 juin 2015, le Conseil de Surveillance a approuvé la proposition de l'Assemblée générale du 18 juin 2015 de distribuer un dividende de 177 millions d'euros soit environ 0,83 euro par action.

NOTE 25 - PROVISIONS

25.1 RÉPARTITION COURANT / NON COURANT DES PROVISIONS

La répartition entre la part courante et la part non courante des provisions se présente comme suit :

(en milliers d'euros)	31.12.2015			31.12.2014		
	Courant	Non courant	Total	Courant	Non courant	Total
Provisions pour avantages du personnel	61 636	1 060 023	1 121 660	64 771	1 059 334	1 124 104
Autres provisions	21 342	15 839	37 181	16 311	15 211	31 521
Provisions	82 978	1 075 862	1 158 840	81 081	1 074 544	1 155 626

25.2 AVANTAGES DU PERSONNEL

25.2.1 Décomposition de la variation de la provision

(en milliers d'euros)	Engagements	Actifs de couverture	Provision au bilan
Solde au 31.12.2014	1 188 831	(64 727)	1 124 104
Charges nettes de l'exercice	73 812	(1 456)	72 356
Écarts actuariels	(12 523)	(3 395)	(15 918)
<i>dont avantages à long terme</i>	(6 145)	-	(6 145)
<i>dont avantages postérieurs à l'emploi</i>	(6 377)	(3 395)	(9 773)
Cotisations versées aux fonds	-	(4 399)	(4 399)
Prestations versées	(58 751)	4 267	(54 484)
Solde au 31.12.2015	1 191 370	(69 710)	1 121 660

La variation des provisions depuis le 31 décembre 2014 résulte de l'évolution des droits acquis, de l'actualisation financière du passif, des versements effec-

tués aux fonds externalisés, des prestations versées, de l'évolution des écarts actuariels et du coût des services passés.

25.2.2 Charges au titre des avantages postérieurs à l'emploi et avantages à long terme

(en milliers d'euros)	31.12.2015	31.12.2014
Coût des services rendus	75 594	57 968
Écarts actuariels - avantages à long terme	(6 145)	9 503
Effet d'une réduction ou liquidation de régime	(29 574)	(4 527)
Charges nettes en résultat d'exploitation	39 875	62 944
Charges d'intérêts (effet de l'actualisation)	27 792	32 497
Produits sur les actifs de couverture	(1 456)	(1 882)
Charges nettes en résultat financier	26 336	30 615
Charges au titre des avantages du personnel enregistrées dans le compte de résultat	66 211	93 558
Écarts actuariels sur engagements relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi	(6 377)	244 594
Écarts actuariels sur actifs de couverture	(3 395)	(8 072)
Écarts actuariels	(9 773)	236 522
Gains et pertes sur avantages du personnel comptabilisés directement en capitaux propres	(9 773)	236 522

Les écarts actuariels sur les engagements s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	Avantages long terme	Avantages postérieurs à l'emploi	31.12.2015
Variation liée aux écarts d'expérience	(3 312)	(24 200)	(27 512)
Variation liée aux écarts d'hypothèses démographiques	841	4 678	5 519
Variation liée aux écarts d'hypothèses financières ⁽¹⁾	(3 675)	13 145	9 471
Variation liée aux écarts actuariels sur engagements	(6 145)	(6 377)	(12 523)

(1) Les hypothèses financières correspondent notamment au taux d'actualisation, au taux d'inflation et au taux d'augmentation des salaires.

25.2.3 Répartition par nature des provisions pour avantages du personnel

Au 31 décembre 2015

(en milliers d'euros)	Engagements	Actifs de couverture	Provisions au bilan
Provisions pour avantages postérieurs à l'emploi au 31.12.2015	1 068 673	(69 710)	998 963
Dont			
Retraites	385 610		385 610
Avantage en nature énergie	497 772		497 772
Indemnités de fin de carrière	82 343	(69 710)	12 633
Indemnités de secours immédiat	73 149		73 149
Autres	29 799		29 799
Provisions pour avantages à long terme au 31.12.2015	122 697		122 697
Dont			
Rentes ATMP et Invalidité	94 642		94 642
Médaille du travail	13 869		13 869
Autres	14 186		14 186
Provisions pour avantages du personnel au 31.12.2015	1 191 370	(69 710)	1 121 660

Au 31 décembre 2014

(en milliers d'euros)	Engagements	Actifs de couverture	Provisions au bilan
Provisions pour avantages postérieurs à l'emploi au 31.12.2014	1 064 647	(64 727)	999 921
Dont			
Retraites	330 407		330 407
Avantage en nature énergie	548 553		548 553
Indemnités de fin de carrière	83 753	(64 727)	19 026
Indemnités de secours immédiat	71 480		71 480
Autres	30 454		30 454
Provisions pour avantages à long terme au 31.12.2014	124 184		124 184
Dont			
Rentes ATMP et Invalidité	100 559		100 559
Médaille du travail	13 781		13 781
Autres	9 844		9 844
Provisions pour avantages du personnel au 31.12.2014	1 188 831	(64 727)	1 124 104

Les actifs de couverture s'élevèrent à 70 millions d'euros au 31 décembre 2015 (65 millions d'euros au 31 décembre 2014).

Les actifs de couverture sont affectés à la couverture des indemnités de fin de carrière. Ils sont constitués de contrats d'assurance composés au 31 décembre 2015 de 32 % d'actions et de 68 % d'obligations (respectivement 31 % et 69 % au 31 décembre 2014).

25.2.4 Flux de trésorerie futurs

Les flux de trésorerie sur les prestations à venir sont les suivants :

(en milliers d'euros)	31.12.2015	
	Flux aux conditions économiques de fin de période	Montants provisionnés en valeur actualisée
À moins d'un an	70 058	69 232
De un à cinq ans	272 394	253 975
De cinq à dix ans	216 372	182 379
À plus de dix ans	1 544 756	685 784
Flux de trésorerie relatifs aux prestations	2 103 580	1 191 370

25.2.5 Hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour le calcul des engagements relatifs aux avantages du personnel sont résumées ci-dessous :

(en %)	2015	2014
Taux d'actualisation / Taux de rendement attendu des actifs de couverture	2,40 %	2,25 %
Taux d'inflation	1,60 %	1,70 %

25.2.6 Analyse de sensibilité

(en %)	2015	2014
Impact d'une variation à la hausse ou à la baisse de 25 points de base du taux d'actualisation		
Sur le montant des engagements	- 4,7 % / + 5,1 %	- 4,6 % / + 5,0 %
Sur la charge nette au titre de l'exercice suivant	- 3,2 % / + 3,6 %	- 3,3 % / + 3,7 %

(en %)	2015	2014
Impact d'une variation à la hausse ou à la baisse de 25 points de base du taux d'inflation		
Sur le montant des engagements	+ 5,1 % / - 4,7 %	+ 5,0 % / - 4,6 %
Sur la charge nette au titre de l'exercice suivant	+ 6,4 % / - 5,8 %	+ 6,4 % / - 5,8 %

25.3 AUTRES PROVISIONS

Les variations des autres provisions se répartissent comme suit :

(en milliers d'euros)	31.12.2014	Augmentations	Diminutions*		31.12.2015
			Provisions utilisées	Provisions excédentaires ou devenues sans objet	
Abondement sur intéressement	13 020	14 090	(13 020)		14 090
Autres provisions	18 501	4 874	(285)		23 091
Autres Provisions	31 521	18 964	(13 305)		37 181

* Provisions utilisées exclusivement.

Le poste « autres provisions » intègre notamment une convention d'indemnisation et un litige avec des organismes sociaux.

25.4 PASSIFS ÉVENTUELS

Les principaux passifs éventuels sont relatifs aux contrôles fiscaux menés chez RTE (voir note 3.1.7).

NOTE 26 - PASSIFS FINANCIERS

26.1 RÉPARTITION COURANT / NON COURANT DES PASSIFS FINANCIERS

Les passifs financiers se répartissent entre courant et non courant de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	31.12.2015			31.12.2014		
	Non courant	courant	Total	Non courant	courant	Total
Emprunts obligataires	6 018 917	1 090 732	7 109 649	6 020 778	1 379 895	7 400 674
Dettes envers EDF SA	-	670 244	670 244	663 553	6 691	670 244
Autres dettes financières	1 062 147	392 082	1 454 230	864 163	303 065	1 167 228
Passifs financiers	7 081 064	2 153 059	9 234 123	7 548 494	1 689 651	9 238 146

Le poste « Autres dettes financières » comprend essentiellement les emprunts souscrits par RTE auprès de la Banque Européenne d'Investissement qui s'élèvent à 1 050 millions d'euros au 31 décembre 2015 (850 millions d'euros au 31 décembre 2014).

26.2 EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

26.2.1 Variations des emprunts et dettes financières

(en milliers d'euros)	Emprunts obligataires	Dettes envers EDF SA	Autres dettes financières	Intérêts courus	Total
Solde au 31.12.2013	5 932 530	663 553	1 198 757	126 157	7 920 997
Augmentations	1 355 112	-	100 000	137 949	1 593 061
Diminutions	(17 258)	-	(132 497)	(126 157)	(275 912)
Solde au 31.12.2014	7 270 384	663 553	1 166 259	137 949	9 238 146
Augmentations	1 005 406	-	289 192	99 051	1 393 649
Diminutions	(1 257 728)	-	(1 995)	(137 949)	(1 397 672)
Solde au 31.12.2015	7 018 062	663 553	1 453 457	99 051	9 234 123

La dette est intégralement libellée en euros.

Le Groupe a procédé en 2015 :

- au remboursement d'un emprunt obligataire le 6 mai pour 1 250 millions d'euros ;
- à un tirage obligataire, d'une maturité de 10 années, pour un montant de 1 000 millions d'euros avec un coupon annuel de 1,625 %.

Au 31 décembre 2015, les principaux emprunts du Groupe sont en valeur nominale les suivants :

(en milliers d'euros)	Date d'émission	Échéance	Montant	Devise	Taux
Tirage obligataire	2006	2016	1 000 000	EUR	4,125 %
Tirage obligataire	2008	2018	1 000 000	EUR	5,125 %
Tirage obligataire	2010	2022	750 000	EUR	3,875 %
Tirage obligataire	2011	2021	750 000	EUR	4,125 %
Tirage obligataire	2012	2019	600 000	EUR	2,125 %
Tirage obligataire	2013	2023	500 000	EUR	2,875 %
Tirage obligataire	2013	2028	100 000	EUR	3,380 %
Tirage obligataire	2014	2029	600 000	EUR	2,750 %
Tirage obligataire	2014	2024	500 000	EUR	1,625 %
Tirage obligataire	2014	2034	250 000	EUR	2,625 %
Tirage obligataire	2015	2025	1 000 000	EUR	1,625 %
Dettes envers EDF SA	2004	2016	663 553	EUR	5,500 %

Les tirages obligataires du Groupe ne contiennent aucune clause de type covenants financiers.

26.2.2 Échéancier des emprunts et dettes financières

(en milliers d'euros)	Emprunts obligataires	Dettes envers EDF SA	Autres dettes financières	Total
À moins d'un an	1 379 895	6 691	303 065	1 689 651
Entre un et cinq ans	2 593 372	663 553	210 267	3 467 192
À plus de cinq ans	3 427 407	0	653 896	4 081 302
Emprunts et dettes financières au 31.12.2014	7 400 674	670 244	1 167 228	9 238 146
À moins d'un an	1 090 732	670 244	392 082	2 153 059
Entre un et cinq ans	1 596 477	0	310 691	1 907 168
À plus de cinq ans	4 422 440	0	751 457	5 173 896
Emprunts et dettes financières au 31.12.2015	7 109 649	670 244	1 454 230	9 234 123

26.2.3 Ligne de crédit

(en milliers d'euros)	Total	Échéances		
		< 1 an	1 - 5 ans	> 5 ans
Ligne de crédit confirmée	1 500 000		1 500 000	0

Le 6 juillet 2012, RTE a signé une nouvelle facilité de crédit bancaire pouvant être utilisée dans la limite d'un montant maximum de 1 500 millions d'euros.

Cette facilité est disponible pour une durée de 5 ans. Au 31 décembre 2015, le montant disponible sur cette facilité de crédit est de 1 500 millions d'euros.

26.2.4 Juste valeur des emprunts et dettes financières

(en milliers d'euros)	31.12.2015		31.12.2014	
	Juste valeur	Valeur nette comptable	Juste valeur	Valeur nette comptable
Emprunts obligataires	8 007 182	7 109 649	8 441 633	7 400 674
Dettes envers EDF SA	700 310	670 244	734 943	670 244
Total	8 707 492	7 779 893	9 176 575	8 070 918

26.3 ENDETTEMENT FINANCIER NET

L'endettement financier net n'est pas défini par les normes comptables. Il correspond aux emprunts et dettes financières diminués de la trésorerie et des équivalents de trésorerie ainsi que des actifs liquides. Les actifs liquides sont des actifs financiers composés de fonds ou de titres de maturité initiale supérieure à trois mois, facilement convertibles en trésorerie et gérés dans le cadre d'un objectif de liquidité.

(en milliers d'euros)	31.12.2015	31.12.2014
Passifs financiers courants et non courants	9 234 123	9 238 146
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(99 261)	(264 022)
Actifs financiers courants	(874 494)	(1 097 104)
Endettement financier net	8 260 367	7 877 020

26.4 ÉVOLUTION DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET

(en milliers d'euros)	2015	2014
Excédent brut d'exploitation	1 913 281	1 687 305
Neutralisation des éléments non monétaires inclus dans l'excédent brut d'exploitation	14 724	20 914
Variation du besoin en fonds de roulement net	(94 068)	64 969
Flux de trésorerie nets générés par l'exploitation	1 833 938	1 773 188
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(1 403 175)	(1 379 582)
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	46 515	6 872
Frais financiers nets décaissés	(316 315)	(286 754)
Impôt sur le résultat payé	(272 572)	(329 871)
Versement suite à la décision de la Commission Européenne ⁽¹⁾	(375 168)	
Free cash flow	(486 776)	(216 148)
Investissements financiers nets des cessions	(1 617)	53
Dividendes versés	(176 575)	(250 432)
Subventions d'investissement	247 414	62 796
Autres variations	39 416	(10 087)
(Augmentation) / Diminution de l'endettement financier net, hors effets de périmètre et de change	(378 138)	(413 818)
Autres variations non monétaires	(5 209)	(4 458)
(Augmentation) / Diminution de l'endettement financier net	(383 347)	(418 276)
Endettement financier net ouverture	7 877 020	7 458 743
Endettement financier net clôture	8 260 367	7 877 020

(1) Dossier « litige Réseau d'Alimentation Générale : le 22 juillet 2015, la Commission Européenne a adopté une nouvelle décision qualifiant d'aide de l'État incompatible avec les règles de L'Union européenne le traitement fiscal des provisions créées entre 1986 et 1997 pour le renouvellement des ouvrages du RAG. EDF et par extension RTE pour sa quote-part (clé historique de dissociation comptable 27 %) ont dû rembourser à l'État le montant du principal et les intérêts. (Cf. Note 3.1.8)

NOTE 27 - GESTION DES RISQUES FINANCIERS

L'intervention sur les marchés financiers expose RTE à différents risques :

- le risque de taux d'intérêt : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'une dette à taux fixe ou variable, l'évolution ultérieure des taux ;
- le risque de liquidité : risque de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements ;
- le risque de contrepartie : risque résultant pour un créancier, de l'incapacité de son débiteur à honorer tout ou partie de sa dette à l'échéance.

La politique de gestion courante de trésorerie s'inscrit dans un cadre de travail annuel qui liste les instruments financiers autorisés et fixe les règles et contraintes à respecter. Ce cadre de travail est arrêté par les dirigeants de l'entreprise en charge de la direction des finances. Il intègre une liste des contreparties autorisées auxquelles ont été attribuées des limites d'engagement en montant et par type d'instrument financier.

Risque de taux d'intérêt : le Groupe supporte un risque de taux relatif à son endettement financier. La sensibilité de la situation du Groupe à l'évolution des taux selon des scénarii probables se présente comme suit :

- sensibilité des charges financières : une variation des taux d'intérêt a peu d'incidence sur les charges financières de la dette long terme (dette de maturité résiduelle supérieure à un an) compte tenu du fait que les taux relatifs à l'endettement financier sont fixes pour 89,16 % de l'endettement brut long terme au 31 décembre 2015 ;
- sensibilité de l'endettement financier : une variation des taux de 1 % aurait pour conséquence de faire varier de 5,22 % en sens opposé la somme actualisée des charges d'intérêt et de remboursement de la dette (sur la base des taux mid – swap au 31 décembre 2015), soit une variation de cette somme d'environ 499 millions d'euros.

La maturité moyenne de la dette du Groupe est de l'ordre de 6,51 années pour un taux moyen de 3,06 %.

Risque de liquidité : la faible liquidité du marché peut affecter RTE pour son accès aux sources de financement, avec pour conséquence l'obtention de ressources à des prix excessifs.

RTE cherche à maîtriser ce risque en menant une politique de diversification de ses sources de financement, en maintenant une présence constante sur les marchés financiers et en cherchant à conserver ou améliorer la qualité de son nom et de sa signature sur les marchés de capitaux. RTE s'efforce d'optimiser le calendrier de ses opérations.

Afin de faire face au risque de liquidité, RTE gère un portefeuille de titres à court terme composé de titres de créances négociables pour lesquels existe un marché liquide et qui sont rapidement mobilisables pour répondre à des besoins de liquidité et de parts d'OPCVM monétaires.

Au 31 décembre 2015, la liquidité mobilisable à très court terme sur le crédit syndiqué de RTE d'échéance juillet 2017 s'établissait à 1 500 millions d'euros.

Par ailleurs, RTE dispose d'un programme d'émissions de billets de trésorerie d'un montant maximum de 1 500 millions d'euros auquel l'entreprise peut accéder pour répondre à ses besoins de liquidité. Au 31 décembre 2015, l'encours de billets de trésorerie émis était de 389 millions d'euros.

RTE dispose également de financements octroyés par la Banque Européenne d'Investissement (BEI) :

- un prêt de 300 millions d'euros signé le 20 mars 2013 pour la contribution du financement de sept projets — entièrement utilisé — a fait l'objet d'un prêt complémentaire de 200 millions d'euros le 24 avril 2014 pour compléter le financement de ces projets. Ce montant de 200 millions d'euros a fait l'objet d'un tirage en juillet 2015 ;
- Par ailleurs RTE et la BEI ont conclu un nouveau contrat de financement pour un montant de 500 millions d'euros le 26 juin 2015 afin de contribuer au financement de 35 projets.

Le Groupe a mis à jour au cours du deuxième trimestre 2015 la documentation, visée par l'AMF, relative à son programme d'émission d'emprunt obligataire (Euro Medium Term Note Program). Le plafond du montant du programme EMTN est de 10 milliards d'euros. Un supplément à ce programme a par ailleurs été réalisé en novembre 2015 (VISA AMF N° 15-564 du 6 novembre 2015).

En décembre 2015, ni RTE, ni ses filiales n'ont fait l'objet d'un cas de défaut au titre de l'un de leurs emprunts.

Risque de contrepartie : le risque de contrepartie se définit comme l'ensemble des pertes que subirait le Groupe RTE sur ses activités opérationnelles et sur les marchés si l'une de ses contreparties venait à faire défaut et n'exécutait pas de ce fait ses obligations contractuelles. Le Groupe RTE est susceptible d'être exposé à un risque de contrepartie essentiellement sur les disponibilités, les créances clients, les titres de créance négociables, les placements et les instruments financiers dérivés. Le risque en matière de trésorerie et d'opérations de financement est appréhendé aux travers de règles imposées par un cadre de travail dont les principales dispositions sont les suivantes :

- les transactions sur des opérations financières ne peuvent être engagées qu'avec des contreparties autorisées et pour lesquelles des limites en montants ont été fixées ;
- seules les contreparties notées par une agence de rating sont autorisées et la limite minimale en termes de rating a été fixée à la notation BBB, assortie à minima d'une perspective stable ;
- une limitation du poids total des contreparties notées BBB+ et BBB dans l'encours global des placements a été fixée ;
- une diversification sectorielle des placements de trésorerie est imposée : les placements sur un secteur d'activité (hors secteur bancaire) ne doivent pas excéder 30 % de l'ensemble des placements.

En 2015, les dispositions prises par RTE en matière de gestion du risque de contrepartie ont été maintenues :

- un pilotage de la politique de placements au plus près du cycle de trésorerie, limitant ainsi le niveau de ces placements et donc le risque de contrepartie associé ;

- la recherche de signatures de meilleure qualité afin de renforcer le rating moyen du portefeuille de titres.

Au sein du Service Financement Trésorerie, une fonction Contrôle des Risques Financiers exerce un contrôle régulier sur l'ensemble de ces risques inhérents à l'activité financière. Elle s'assure également du respect des règles et contraintes fixées par le cadre de travail au travers d'un reporting journalier de suivi des principaux indicateurs de risques destiné aux dirigeants de l'entreprise en charge de la direction des finances.

Tout dépassement d'une limite de risques déclenche un processus d'alerte : information des dirigeants de l'entreprise en charge de la direction des finances, information sur la manière dont ces dépassements ont été traités et proposition de mesures correctives le cas échéant.

En 2015, l'organisation spécifique de la gestion du risque de contrepartie à RTE s'est inscrite dans la continuité de l'organisation mise en place en 2011. Elle comprend une gestion opérationnelle du risque de contrepartie « métier » (client/marché, fournisseur, financement/trésorerie) et un comité de coordination et de synthèse (lieu d'échanges périodiques entre acteurs concernés par le risque de contrepartie). Ce comité s'assure que, suite aux actions mises en œuvre par les entités concernées et sous leur responsabilité, le risque est maîtrisé à la maille de RTE. Composé des responsables des entités concernées et de leur correspondant du Direction Audit des Risques (DAR), de la Direction Juridique (DJ), du Service Comptable et Fiscal (SCF) et de la Mission Maitrise des Risques (MMR, qui en assure le secrétariat), il se réunit à minima à fréquence semestrielle.

NOTE 28 - INSTRUMENTS DÉRIVÉS

Le Groupe peut avoir recours à l'utilisation des instruments dérivés dans diverses stratégies de couverture ou macro-couverture afin de limiter le risque de taux d'intérêt.

Les dérivés de couverture de taux détenus à des fins de transaction (swaps de taux d'intérêt) non qualifiés de couverture s'analysent comme suit au 31 décembre 2015 :

(en milliers d'euros)	Notionnel au 31.12.2015			Total	Notionnel	Juste valeur	
	jusqu'à 1 an	de 1 à 5 ans	au-delà de 5 ans		au 31.12.2014	31.12.2015	31.12.2014
Payeur fixe/receveur variable	75 000			75 000	125 000	3	(26)
Payeur variable/receveur fixe				-			
Instruments dérivés	75 000	-	-	75 000	125 000	3	(26)

NOTE 29 - FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS

Les éléments constitutifs des dettes fournisseurs et autres créditeurs se répartissent comme suit :

(en milliers d'euros)	31.12.2015	31.12.2014
Avances reçues	222 788	422 522
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	835 893	947 774
Dettes fiscales et sociales	511 481	534 542
Produits constatés d'avance	41 786	46 512
Subventions d'investissement	858 899	636 377
Autres dettes	103 661	41 069
Fournisseurs et autres créditeurs	2 574 508	2 628 797

NOTE 30 - PARTIES LIÉES

30.1 TRANSACTIONS AVEC LES SOCIÉTÉS DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Ces transactions concernent majoritairement la société INELFE qui a pour objet la construction d'une nouvelle ligne d'interconnexion entre les réseaux de transport français et espagnol. Au 31 décembre 2015, le montant inscrit en immobilisations corporelles au bilan de RTE s'élève à 336 millions d'euros contre 294 millions d'euros au 31 décembre 2014.

30.2 OPÉRATIONS AVEC EDF ET LES SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES PAR EDF

Les principales opérations réalisées avec EDF ou les sociétés contrôlées par EDF (ERDF, EDF Trading...) s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31.12.2015	31.12.2014
Autres actifs		
Créances clients et comptes rattachés	846 353	988 318
Autres créances		13 037
Passifs financiers	670 244	670 244
Autres passifs		
Avances et acomptes reçus sur commandes	104 097	119 126
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	133 002	115 333
Autres dettes	72 218	8 595
Charges et produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires	3 558 212	3 428 031
Achats liés à l'exploitation du système électrique	279 303	270 927
Charges et produits financiers		
Charges financières	36 495	36 495

Les postes « créances clients et comptes rattachés » et « chiffre d'affaires » correspondent essentiellement à la facturation des prestations d'accès au réseau de transport d'électricité.

30.3 RELATIONS AVEC L'ÉTAT ET LES AUTRES SOCIÉTÉS PARTICIPATIONS DE L'ÉTAT

Conformément à la législation applicable à toutes les entreprises dont l'État est l'actionnaire majoritaire direct ou indirect, RTE est soumis à certaines procédures de contrôle, notamment au contrôle économique et financier de l'État, aux procédures de contrôle de la Cour des Comptes et du Parlement, ainsi qu'aux vérifications de l'Inspection Générale des Finances.

L'État intervient dans le cadre de la réglementation des marchés de l'électricité et du gaz, notamment pour la fixation des tarifs de transport, la détermination du prix de l'ARENH – conformément à la loi NOME – ainsi que du montant de la contribution aux Charges de Service Public de l'Électricité.

Le Groupe réalise des transactions courantes avec certaines entreprises du secteur public essentiellement au titre de la facturation de l'accès au réseau de transport.

30.4 RÉMUNÉRATION DES ORGANES DE DIRECTION

Les principaux dirigeants du Groupe sont les membres du Directoire et du Conseil de Surveillance.

(en euros)	2015	2014
Rémunération des membres du Directoire	967 212	975 340
Rémunération des membres du Conseil de Surveillance*	383 738	401 118
Total	1 350 950	1 376 459

* À l'exclusion des représentants de l'État.

La rémunération versée aux membres du Directoire recouvre les avantages court terme (salaires, part variable, avantages en nature et indemnités) hors charges sociales.

La rémunération versée aux membres du Conseil de Surveillance correspond à la rémunération et avantages en nature versés par RTE au Président du Conseil de Surveillance et aux membres représentants des salariés et titulaires d'un contrat de travail au sein du Groupe, hors charges sociales.

Les dirigeants statutairement rattachés au régime des IEG bénéficient des avantages liés au personnel – au sens de la norme IAS 19 – procurés par ce statut. Ils ne bénéficient d'aucun autre régime spécifique de retraite, n'ont reçu aucune prime d'arrivée et ne bénéficient pas de prime de départ.

NOTE 31 - HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires des Commissaires aux comptes correspondant aux prestations de l'exercice 2015 sont les suivants :

(en milliers d'euros)	Deloitte	Mazars
Examen des comptes individuels de RTE et des comptes consolidés	461	461
Examen des comptes individuels des entités intégrées globalement	34	24
Autres diligences et prestations directement liées à la mission de Commissariat aux comptes	53	65
Total	548	550

NOTE 32 - ENVIRONNEMENT

La description des différentes dépenses consacrées à la préservation de l'environnement est présentée dans le chapitre 3 du rapport de gestion 2015 du Groupe.

NOTE 33 - ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Aucun événement significatif n'a été identifié entre la date de clôture et la date d'arrêté des comptes.

NOTE 34 - PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Le périmètre de consolidation se présente comme suit au 31 décembre 2015 :

Nom de l'entité	Adresse du siège social	Quote-part d'intérêt dans le capital	Quote-part des droits de vote détenus	Méthode de consolidation	Secteur d'activité
RTE Réseau de Transport d'Électricité	Tour Initiale 1, terrasse Bellini TSA 41000 92919 Paris La Défense France			Société mère	T
ARTERIA		100 %	100 %	IG	S
RTE INTERNATIONAL		100 %	100 %	IG	S
RTE IMMO		100 %	100 %	IG	S
SCI NICOLAU		100 %	100 %	IG	S
AIRTELIS		100 %	100 %	IG	S
CIRTEUS		100 %	100 %	IG	S
HGRT		34 %	34 %	MEE	S
INELFE	Tour Cœur Défense B 100 esplanade du Général de Gaulle 92932 Paris la Défense cedex	50 %	50 %	AC	S
CORESOS	71 avenue de Cortenberg 1000 Bruxelles	20,00 %	20,00 %	MEE	S

Méthode de consolidation : IG = intégration globale, AC = activité conjointe, MEE = mise en équivalence

Secteur d'activité : T = transport, S = Services.

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Société RTE - Réseau de transport d'électricité, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes.

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues, sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment en ce qui concerne la comptabilisation des engagements de retraite et autres engagements envers le personnel exposée dans les notes 2.21 et 25.2 de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Rapport Spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

I. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-86 du Code de commerce.

II. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

■ **Convention de cession d'actifs entre RTE - Réseau de transport d'électricité et ERDF prolongeant les dispositions prises à l'occasion de l'apport partiel d'actifs par EDF**

En application de la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 et du décret n° 2005-172 du 22 février 2005, définissant la consistance du réseau public de transport d'électricité et fixant les modalités de classement des ouvrages dans les réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, Électricité de France (via ses divisions Réseau de Distribution et EDF-GDF Services) et RTE - Réseau de transport d'électricité avaient établi, le 4 avril 2005, un inventaire opérant le classement des 2 131 postes sources en trois groupes et huit catégories déterminées en application des textes précités et précisant ainsi, selon la catégorie d'appartenance du poste, le propriétaire des biens.

En date du 22 décembre 2011 une convention a été signée avec la société ERDF, filiale de distribution publique d'électricité de la société Électricité de France, pour préciser les modalités de mise en œuvre des cessions d'actifs techniques et immobiliers entre votre Société et ERDF.

Au cours de l'exercice 2015, l'exécution de cette convention a donné lieu à des cessions d'immobilisations à ERDF pour un montant de 2 549 371 euros (hors taxes) et à des acquisitions d'immobilisations auprès d'ERDF pour un montant de 1 949 000 euros (hors taxes).

En application de la loi, nous vous signalons que le Conseil de Surveillance n'a pas procédé à l'examen annuel de cette convention, prévu par l'article L. 225-88-1 du Code de commerce.

■ **Convention de prêt entre
RTE - Réseau de transport d'électricité et
CORESO**

Selon les termes de cette convention, autorisée par votre Conseil de Surveillance en date du 16 avril 2014, votre Société met à disposition de la société CORESO, détenue à 22,5 % par votre Société, un prêt d'actionnaire de 533 333 euros, rémunéré au taux Euribor 3 mois et dont le remboursement s'étale jusqu'au 31 décembre 2017.

Ce prêt d'actionnaire n'ayant pas été utilisé en 2015, le solde restant à percevoir est de 0 euro au 31 décembre 2015. Le montant des produits financiers pour 2015 s'élève, en conséquence, à 0 euro.

En application de la loi, nous vous signalons que le Conseil de Surveillance n'a pas procédé à l'examen annuel de cette convention, prévu par l'article L. 225-88-1 du Code de commerce.

Mazars
Francisco Sanchez

Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 15 février 2016
Les Commissaires aux comptes

Deloitte & Associés
Patrick E. Suissa

Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Aux Actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, membre du réseau Mazars, Commissaire aux comptes de la société RTE SA, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1058⁽¹⁾, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2015, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Directoire d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce, préparées conformément aux référentiels utilisés par la société (ci-après les « Référentiels »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponibles sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes professionnelles et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'Organisme Tiers Indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;

- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément aux Référentiels (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de 6 personnes entre début octobre 2015 et mi-février 2016 pour une durée d'environ 6 semaines.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes professionnelles applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000⁽²⁾.

I - ATTESTATION DE PRÉSENCE DES INFORMATIONS RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R. 225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

(1) Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

(2) ISAE 3000 - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée au paragraphe « Éléments méthodologiques sur les données Sociales, Environnementales et Sociétales » du rapport de gestion.

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

II - AVIS MOTIVÉ SUR LA SINCÉRITÉ DES INFORMATIONS RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité, leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les Informations RSE que nous avons considérées les plus importantes⁽³⁾ :

- au niveau de l'entité consolidante et des entités et Directions, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités que nous avons sélectionnées⁽⁴⁾ en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives.

L'échantillon ainsi sélectionné représente 24 % des effectifs et entre 34 % et 100 % des informations quantitatives environnementales.

Pour les autres Informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

(3) *Superficie favorable à la biodiversité, Émissions de SF6, Taux de fuite du SF6, Pertes électriques sur le réseau, Émissions de gaz à effet de serre scope 1, Masse de déchets produits en propre par RTE, Taux de déchets dangereux en filière de valorisation matière, Taux de déchets non dangereux en filière de valorisation matière, Nombre d'hommes, Nombre de femmes, Salarié en situation de handicap, Embauches (CDI et CDD), Départs, Embauches suite à alternance, Volume total d'heures de formation, Budget de formation/ masse salariale, Taux d'absentéisme, Total des accidents en service, Accidents en service avec arrêt, Taux de fréquence des accidents, Achats réalisés auprès du secteur protégé.*

(4) *Volet social : Service RH Nantes, Département de professionnalisation des salariés (formations uniquement), Département Prévention et Santé au Travail (accidents uniquement).
Volet environnement : Région Paris Normandie et GMR Sud-Ouest, Région Alsace et GMR Alsace, Centre National d'Exploitation du Système/ Direction information et transparence/ Direction Économie Prospective et Transparence (pertes électriques uniquement).
Volet sociétal : Direction des Achats.*

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément aux Référentiels.

Fait à Paris La Défense, le 15 février 2016

L'organisme tiers indépendant

Mazars SAS

Francisco SANCHEZ - Associé

Emmanuelle RIGAUDIAS – Associée RSE & Développement Durable

RTE 2015

1, terrasse Bellini TSA 41000
92919 La Défense Cedex
rte-france.com